



---

**Assemblée des Nations Unies pour l'environnement  
du Programme des Nations Unies pour l'environnement  
Sixième session**  
Nairobi, 26 février–1<sup>er</sup> mars 2024

## **Compte rendu de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa sixième session**

### **I. Ouverture de la session (point 1 de l'ordre du jour)**

1. La sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi, du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024.
2. La session a été ouverte le lundi 26 février 2024, à 10 heures, par Leila Benali, Présidente de l'Assemblée pour l'environnement. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Benali ; Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; Zainab Hawa Bangura, Directrice générale de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) ; Soipan Tuya, Ministre kényane de l'environnement, des changements climatiques et de la foresterie. L'ouverture de la session a été précédée d'une représentation culturelle de l'Académie de musique, de danse et de théâtre Redfourth.
3. Dans sa déclaration, Mme Benali a rappelé que les cinq sessions réussies de l'Assemblée pour l'environnement avaient donné lieu à plus de 90 résolutions, lesquelles avaient stimulé la prise de mesures sur des questions d'importance cruciale. Une fois de plus, la communauté internationale attendait de l'Assemblée qu'elle tienne ses promesses. En 2024, le monde traversait une période de turbulences marquée par trois facteurs décisifs : au moins deux conflits majeurs et des tensions géopolitiques, des élections concernant 50 % de la population mondiale, et le besoin de restaurer la confiance dans le multilatéralisme, l'humanité et l'humanisme. L'Assemblée devait démontrer que la diplomatie multilatérale pouvait être efficace et renforcer l'assise environnementale du développement durable.
4. L'histoire avait montré que, face à la tourmente et aux conflits, l'humanité puisait profondément en elle-même pour changer de cap. L'Organisation des Nations Unies en était la parfaite illustration. Au cours des 10 dernières années, l'Assemblée pour l'environnement s'était montrée fidèle à l'esprit de la Charte des Nations Unies, en rassemblant toutes les parties prenantes pour façonner les politiques et la prise de décisions en matière d'environnement à l'échelle mondiale. En 2024, elle devait œuvrer en faveur d'un multilatéralisme efficace intégrant des voix diverses et ne laissant personne de côté. Dans les premiers temps de l'Organisation des Nations Unies, les questions de durabilité et d'environnement ne figuraient pas au premier plan du programme international, mais cela avait changé lorsque le monde avait pris conscience que l'environnement était le fondement même du progrès économique et que la pollution comme moyen d'enrichissement était une impasse.
5. Le temps était compté pour relever les défis environnementaux. Les températures mondiales avaient battu des records en 2023, des centaines de milliers d'espèces étaient en voie de disparition, plus de 3,2 milliards de personnes étaient touchées par la dégradation des terres et des millions de personnes mouraient chaque année des suites de leur exposition à la pollution, à l'humidité et aux produits chimiques. À sa sixième session, l'Assemblée chercherait à stimuler une action multilatérale par l'adoption d'une approche englobant l'ensemble de la société et visant à trouver

des solutions clefs. Il n'existait qu'une seule Terre et qu'un seul plan d'action pour la préserver. Le moment était venu pour l'Assemblée de garantir un avenir plus propre, plus vert et plus sûr pour tou(te)s.

6. Dans sa déclaration, Mme Andersen a indiqué que l'intensification de la triple crise planétaire que constituaient les changements climatiques, la perte de nature et de biodiversité et la pollution et les déchets jetait une ombre sur l'humanité tout entière, indépendamment de la nationalité, de la couleur de peau, de la foi ou du genre de chacun(e). L'Assemblée, qui avait toujours présenté un front commun pour surmonter cette crise, était plus puissante et unie que jamais, un nombre record de pays, de délégations et de ministres étant représentés et présents. Sa sixième session donnerait la parole aux jeunes, à la société civile, aux peuples autochtones, aux femmes et aux entreprises, entre autres. Il importait d'adopter un environnementalisme inclusif, dynamique, agile et clairvoyant pour relever les défis nouveaux et urgents.

7. L'Assemblée examinerait des projets de résolution susceptibles d'accélérer la transition pour atteindre l'objectif de zéro émission nette, d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, de renforcer la gouvernance des océans et des mers, de renforcer la résilience face à la sécheresse, d'appuyer les efforts de restauration des terres dégradées, d'aborder la question de la justice climatique, de susciter des discussions sur les technologies émergentes, de contribuer à mettre fin à la culture du « prendre, fabriquer et gaspiller » qui constituait le cœur malade de la triple crise planétaire, et bien d'autres choses encore. Il était temps de mettre de côté les différences politiques et de se concentrer sur la planète, afin d'ouvrir la voie à un avenir sûr et durable. En approuvant les projets de résolution dont elle était saisie, l'Assemblée stimulerait la prise de mesures multilatérales et garantirait une justice et une équité intergénérationnelles. L'esprit de Nairobi avait à maintes reprises permis l'émergence d'un multilatéralisme environnemental. Mme Andersen a exhorté les participant(e)s à faire front une fois de plus pour adopter des résolutions susceptibles d'apporter une réponse concrète aux besoins des personnes qui subissaient le fardeau de la triple crise planétaire et de consolider réellement les assises environnementales d'un avenir pacifique, équitable et durable.

8. Dans sa déclaration, Mme Bangura a fait valoir qu'en dépit de profondes divisions géopolitiques, les pays du monde entier continuaient de collaborer sur les préoccupations environnementales les plus urgentes de la planète. Afin de remédier à la triple crise planétaire, la communauté internationale devait prendre des mesures pour faire en sorte que tous les aspects de la vie quotidienne, toutes les politiques gouvernementales et tous les foyers tiennent compte de ces préoccupations. Mme Bangura espérait que la sixième session de l'Assemblée réunirait le monde sous la bannière de l'action environnementale et guiderait les travaux du PNUE au cours d'une période décisive pour les êtres humains et la planète.

9. En ce qui concernait l'ONUN, tout était mis en œuvre pour surmonter les difficultés liées à l'équipement et aux installations de conférence, qui n'étaient plus adaptés aux besoins. L'Assemblée générale avait approuvé le financement d'un projet visant à augmenter la capacité d'accueil des salles de conférence de l'ONUN de 2 000 à 9 000 participant(e)s. La date d'achèvement du projet était fixée à 2030 et son coût ne devait pas dépasser 267,5 millions de dollars. Le parti architectural du projet proposait plusieurs bâtiments et espaces intérieurs importants qui pourraient être l'occasion idéale pour des États Membres ou des donateurs privés de faire des dons ou des contributions en nature. Un recueil des perspectives s'offrant aux donateurs potentiels serait publié en temps utile. En 2019, dans le cadre de ses efforts pour joindre le geste à la parole en matière de prise en compte de la durabilité environnementale, l'ONUN avait publié une déclaration de politique environnementale dans laquelle il s'engageait par l'intermédiaire de son personnel et de ses activités à protéger l'environnement et à s'efforcer de mettre en place un système de gestion environnementale entièrement intégré conforme à la norme ISO 14001:2015 de l'Organisation internationale de normalisation. Une étape importante avait été franchie en 2022 avec l'achèvement du premier bâtiment potentiellement à énergie zéro de l'ONUN, tandis qu'en 2023 avaient débuté les travaux dans le cadre d'un projet de 22 millions de dollars visant à construire des bureaux à énergie zéro. D'autres étapes avaient été franchies, y compris l'adoption d'un plan de gestion des déchets de construction et l'introduction d'un parc de véhicules électriques. Dans le cadre d'une stratégie de reboisement à l'échelle du complexe lancée en mai 2023, plus de 2 000 espèces indigènes d'arbres favorisant la biodiversité avaient été plantées. En 2024, les efforts en matière de durabilité environnementale se concentreraient sur la rénovation des bâtiments existants, qui se verraient équiper de panneaux solaires. L'ONUN était déterminé à atteindre l'objectif de zéro émission nette pour l'ensemble du complexe d'ici 2030. Le 26 janvier 2023, il était devenu le premier et, à ce jour, le seul site principal de bureaux des Nations Unies à obtenir la certification environnementale ISO 14001:2015.

10. Dans sa déclaration, Mme Tuya a estimé que, 10 ans après sa première session, l'Assemblée pour l'environnement pouvait être fière de ses réalisations et des étapes franchies, parmi lesquelles figuraient notamment l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, et de sa résolution 5/14 visant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique d'ici 2024. Cependant, les évaluations scientifiques continuaient à mettre clairement en évidence qu'il fallait agir davantage pour résoudre la crise environnementale et que la communauté internationale devait changer de cap le plus rapidement possible. Il fallait redoubler d'efforts pour accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et redonner espoir au monde, notamment aux millions de personnes pour qui la pauvreté demeurerait une réalité quotidienne.

11. En septembre 2023, dans le cadre des efforts déployés pour appuyer le PNUE et s'acquitter de ses obligations locales et internationales en matière de gestion de l'environnement et d'action climatique, le Kenya avait accueilli le premier Sommet africain sur le climat à Nairobi, lequel avait abouti à l'adoption par les dirigeants africains de la Déclaration de Nairobi sur le changement climatique et d'un appel à l'action. Au cœur de la Déclaration était inscrite la détermination de l'Afrique à poursuivre une croissance verte en tirant parti de son immense potentiel d'action climatique dans des secteurs tels que les sources d'énergie renouvelable, l'agriculture durable, les minéraux critiques et l'économie bleue.

12. Le Kenya accélérerait également sa transition vers une économie circulaire et mettait en œuvre un programme national de restauration des paysages et des écosystèmes, dans le cadre duquel 15 milliards d'arbres seraient plantés, afin de respecter son engagement à atteindre un couvert forestier de 30 % dans l'ensemble du pays d'ici 2032. Environ 30 % des arbres plantés appartiendraient à des espèces fruitières et fourragères, afin d'accroître la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que les revenus des ménages. Au cours de la sixième session, au nom de tou(te)s les représentant(e)s présent(e)s, 2 700 arbres seraient plantés par des bénévoles, y compris des étudiant(e)s universitaires. La session en cours était une occasion unique de rétablir la confiance dans un système renforcé de gouvernance environnementale mondiale se fondant sur une diplomatie multilatérale étayée par des données scientifiques.

## **II. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux (point 2 de l'ordre du jour)**

### **A. Adoption de l'ordre du jour**

13. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, tenue dans la matinée du lundi 26 février, l'Assemblée pour l'environnement a adopté pour sa session l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.6/1) (décision 6/1).

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contributions aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Débat de haut niveau.
10. Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Demande d'inscription à l'ordre du jour provisoire de la sixième session formulée par la Présidente de l'Assemblée pour l'environnement au nom du Bureau de l'Assemblée pour l'environnement (UNEP/EA.6/15).

11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement.
12. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
13. Élection des membres du Bureau.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la session.
16. Clôture de la session.

## B. Organisation des travaux

14. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, tenue dans la matinée du lundi 26 février, conformément à l'article 63 de son Règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a décidé de constituer un comité plénier, ouvert à la participation des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres des institutions spécialisées et des organisations d'intégration économique régionale, en vue d'examiner certains points de son ordre du jour. Sur recommandation du Bureau, l'Assemblée a élu par acclamation Norbert Kurilla (Slovaquie) comme Président et Silvio Albuquerque e Silva (Brésil) comme Rapporteur du Comité plénier. Elle a décidé que le Comité examinerait le point 5 (Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement), et le point 11 (Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement). Conformément à l'article 61 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Comité établirait des groupes de contact s'il le jugeait nécessaire (décision 6/2).

15. L'Assemblée pour l'environnement a en outre décidé que le temps de parole serait limité à trois minutes pour les déclarations prononcées par les représentantes et représentants de délégations s'exprimant à titre individuel, y compris les déclarations prononcées par les observateurs, observatrices, représentantes et représentants des grands groupes et des parties prenantes, à cinq minutes pour les déclarations prononcées par des représentantes et représentants s'exprimant au nom de groupes d'États, et à trois minutes pour les déclarations visant à expliquer un vote prononcées avant et après le vote sur une proposition. Les délégations pourraient faire valoir leur droit de réponse à la fin de la journée lorsque deux ou trois séances avaient été programmées ce jour-là et que ces séances étaient consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, ou avant la conclusion de l'examen d'un point de l'ordre du jour, ce droit de réponse étant limité à deux interventions par point et par délégation au cours d'une séance, la première de ces interventions étant limitée à trois minutes et la deuxième à deux minutes (décision 6/2).

16. Par ailleurs, l'Assemblée pour l'environnement a décidé qu'un dialogue de haut niveau sur le thème « Renforcer l'interface science-politiques pour une mise en œuvre efficace des engagements en matière d'environnement » se tiendrait dans la matinée du mercredi 28 février et qu'un autre sur le thème « Renforcer la coopération entre l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre au niveau national, y compris par le déploiement de moyens de mise en œuvre » se tiendrait dans l'après-midi de la même journée (décision 6/2).

17. Enfin, l'Assemblée pour l'environnement a décidé qu'un dialogue en cascade sur le thème « Super-highway or still in slow motion: are science, data and digitalization really speeding our transition to a sustainable future? » (Progrès à grande vitesse ou toujours au ralenti : la science, les données et la numérisation accélèrent-elles vraiment notre transition vers un avenir durable ?), suivi d'un dialogue multipartite sur le thème « Partnering for the environment: inclusive multilateralism fit for purpose » (Partenariats pour l'environnement : un multilatéralisme inclusif adapté à l'objectif visé) se tiendrait dans l'après-midi du jeudi 29 février, et que deux dialogues de haut niveau sur les thèmes « Show me the money: can the global financial system really tackle climate change, nature loss and pollution » (Où est l'argent : le système financier mondial peut-il vraiment lutter contre les changements climatiques, la perte de nature et la pollution ?) et « Alive and kicking: environmental multilateralism is a beacon of hope but is it delivering fast enough? » (Actif et en pleine forme : le multilatéralisme environnemental est une lueur d'espoir, mais son action est-elle suffisamment rapide ?) se tiendraient dans la matinée du vendredi 1<sup>er</sup> mars (décision 6/2).

18. Conformément à l'article 69 de son Règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a pris note d'une liste des organisations intergouvernementales nouvellement accréditées (décision 6/3). La liste des organisations accréditées peut être consultée sur le site Web de l'Assemblée pour l'environnement.

19. Conformément à l'article 33 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement, la Présidente a déclaré avoir l'intention de traiter de manière égale tous les groupes régionaux et que, par conséquent, tou(te)s les président(e)s des groupes régionaux participeraient sur un pied d'égalité aux travaux de la sixième session, afin de présenter les positions de leurs groupes respectifs, sans préjudice des droits et privilèges des groupes politiques.

## C. Participation

20. Les États Membres ci-après étaient représentés à la sixième session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahrein, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Libye, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

21. Les États non membres ci-après étaient représentés : État de Palestine, Îles Cook, Nioué et Saint-Siège.

22. Les organismes des Nations Unies, les conventions et secrétariats correspondants ci-après étaient représentés : Bureau des affaires juridiques ; Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ; Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ; Cabinet du Secrétaire général ; Centre régional de la Convention de Bâle pour les pays francophones d'Afrique (CRCB-Sénégal) ; Commission économique pour l'Europe ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes ; Corps commun d'inspection du système des Nations Unies ; Département de la sûreté et de la sécurité ; Département des affaires économiques et sociales ; Département des technologies de l'information et des communications mondiales ; École des cadres du système des Nations Unies ; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; Fonds des Nations Unies pour la population ; Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ; Fonds pour l'adaptation ; Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ; Fonds vert pour le climat ; Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Office des Nations Unies à Nairobi ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ; Organisation internationale du Travail ; PNUE ; Programme alimentaire mondial ; Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains ; secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure ; secrétariat de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau ; secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ; secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ; secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; secrétariat de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ; Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ; secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur

l'évolution du climat ; secrétariat du Pacte mondial des Nations Unies ; secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ; Université des Nations Unies.

23. Les institutions spécialisées des Nations Unies et organisations apparentées ci-après étaient représentées : Agence internationale de l'énergie atomique ; Banque mondiale ; Fonds international de développement agricole ; Organisation de l'aviation civile internationale ; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ; Organisation internationale du Travail ; Organisation internationale pour les migrations ; Organisation maritime internationale ; Organisation mondiale de la propriété intellectuelle ; Organisation mondiale de la Santé ; Union internationale des télécommunications.

24. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées : Agence spatiale européenne ; Autorité intergouvernementale pour le développement ; Banque africaine de développement ; Banque arabe pour le développement économique en Afrique ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Banque ouest-africaine de développement ; Centre international sur la physiologie et l'écologie des insectes ; Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe ; Centre pour la biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ; Chambre de commerce internationale ; Comité international de la Croix-Rouge ; Communauté de développement de l'Afrique australe ; Communauté de l'Afrique de l'Est ; Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ; Équipe spéciale de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages ; Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ; Institut de recherche économique de l'ASEAN et d'Asie de l'Est ; Ordre souverain de Malte ; Organisation de coopération du Sud ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation de Shanghai pour la coopération ; Organisation internationale de police criminelle ; Organisation mondiale de la santé animale ; Secrétariat du Commonwealth ; secrétariat du Programme régional océanien de l'environnement ; Union africaine ; Union économique et monétaire ouest-africaine ; Union européenne ; Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

25. En outre, un certain nombre d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile étaient représentées par des observatrices et observateurs. La liste des participants a été publiée sous la cote UNEP/EA.6/INF/20.

## **D. Déclarations générales**

26. Après l'ouverture de la sixième session, des représentantes et représentants de groupes régionaux et politiques d'États Membres, ainsi que des représentantes et représentants d'États Membres et des observatrices et observateurs ont fait des déclarations générales axées sur le thème de la session, à savoir « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ».

### **1. Déclarations des groupes régionaux et politiques**

#### **a) États d'Afrique**

27. Le représentant de l'Éthiopie, s'exprimant au nom des États d'Afrique, a déclaré que le thème de la session impliquait qu'il était urgent de mener des efforts de collaboration pour relever tous les défis environnementaux mondiaux. La session en cours de l'Assemblée pour l'environnement se déroulait à un moment critique où la crise climatique s'était aggravée au point de créer une situation d'urgence. Les pays s'efforçaient d'atteindre des objectifs ambitieux dans un contexte de pollution par les déchets dangereux, de désertification et de dégradation des sols, qui menaçaient les pays africains et compromettaient le développement. Toutes les parties prenantes devaient agir afin d'élever le multilatéralisme environnemental au rang de principe clé. L'engagement financier mondial devait également être respecté afin de fournir aux pays africains des moyens adéquats pour respecter leurs engagements dans le cadre de divers accords multilatéraux sur l'environnement. En attendant, la Déclaration d'Addis-Abeba et les diverses décisions prises par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement à sa dix-neuvième session nécessitaient la coopération du PNUE et de la communauté internationale pour leur mise en œuvre. L'intervenant a également appelé la communauté internationale à faire preuve de solidarité avec l'Afrique afin de soutenir le continent dans ses efforts visant à relever les défis environnementaux et à assurer une réponse et un engagement collectifs à un moment où les besoins étaient urgents.

**b) États d'Asie et du Pacifique**

28. S'exprimant au nom des États de la région Asie-Pacifique, le représentant de l'État de Palestine, qui assistait à la session en tant qu'observateur, a noté que la région était durement frappée par des problèmes environnementaux, ainsi que par des conflits et des catastrophes qui entravaient les initiatives environnementales et le développement, y compris la réalisation du Programme 2030. Des actions environnementales multilatérales efficaces, inclusives et durables étaient essentielles, de même qu'une intégration et des synergies accrues entre ces actions. La région avait pris de nombreuses mesures pour faire avancer la réalisation du programme de développement, travaillant activement pour contribuer à des résultats significatifs de l'Assemblée pour l'environnement.

29. L'intervenant s'est dit préoccupé par l'absence de consensus sur le projet de déclaration ministérielle de l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session, qui ne rendait pas dûment compte de certaines des questions clés soulevées par les États de la région Asie-Pacifique. Il espérait que les résolutions proposées par la région, qui étaient urgentes pour la santé de la planète, seraient dûment examinées et adoptées. Parmi les priorités figuraient la santé des mers et des océans ; l'élargissement de l'action climatique, en particulier en ce qui concerne la perte de biodiversité ; la poursuite des efforts de réduction de la pollution ; un engagement authentique de toutes les parties prenantes dans les processus de prise de décision relatifs à l'environnement. Toutes ces actions pourraient être mises en œuvre plus efficacement si les pays en développement bénéficiaient d'un financement adéquat et d'un renforcement de leurs capacités. Les États de la région Asie-Pacifique étaient résolus à contribuer positivement aux travaux de l'Assemblée pour l'environnement.

**c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes**

30. Le représentant de la Barbade, s'exprimant au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, a dit espérer que « l'esprit de Nairobi » prévaudrait lors de la présente session de l'Assemblée pour l'environnement, ce qui permettrait d'exécuter ses nombreux et ambitieux mandats. Le Groupe travaillait activement à la conclusion des négociations sur un instrument international juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique et préconisait l'adoption d'actions concrètes pour la protection, la conservation et l'utilisation durable des océans. La coopération régionale devrait être renforcée pour améliorer la surveillance et la capacité de s'occuper de la qualité de l'air, du sol et de l'eau, et il fallait mobiliser des ressources à cette fin. Le Groupe se félicitait par ailleurs de l'adoption du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, et a appelé toutes les parties prenantes à fournir les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.

31. L'adoption de mesures commerciales et, dans certains cas, unilatérales pour la protection de l'environnement était un sujet de préoccupation. En effet, ce type de mesures ne tenait pas compte des problèmes que les pays en développement rencontraient et des effets sur les petits producteurs et les communautés traditionnelles. En outre, les pays développés devaient fournir aux pays en développement des moyens de mise en œuvre adéquats, prévisibles, opportuns et supplémentaires, conformément aux principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Le Groupe a réaffirmé le rôle des forums régionaux des ministres de l'environnement dans le règlement des problèmes environnementaux, en soulignant le rôle historique du Forum des ministres de l'environnement d'Amérique latine et des Caraïbes à cet égard. Enfin, le Groupe a réaffirmé qu'il était résolu à coopérer et à apporter un soutien constructif à l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session.

**d) Union européenne et ses États membres**

32. Le représentant de l'Union européenne s'est exprimé au nom de l'Union européenne et de ses États membres, notant que la Géorgie, le Monténégro, la Serbie et l'Ukraine s'associaient également à sa déclaration. Depuis la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement, des progrès significatifs avaient été accomplis dans le domaine du multilatéralisme environnemental. L'adoption prochaine d'un instrument juridiquement contraignant visant à mettre fin à la pollution plastique et la mise en place d'un nouveau groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution constitueraient également des avancées, et étaient toutes deux nécessités d'urgence.

33. Compte tenu de l'insuffisance des progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux liés à l'environnement, il fallait mener sans tarder une action multilatérale plus efficace, plus inclusive et plus durable. En outre, la déclaration mondiale de la jeunesse sur l'environnement 2024 avait appelé sans équivoque à l'équité intergénérationnelle,

à l'engagement en faveur du multilatéralisme environnemental et à la prise systémique de mesures fondées sur la science. L'Union européenne et ses États membres attendaient avec impatience le lancement imminent de l'édition 2024 du rapport Global Resources Outlook (Perspectives des ressources mondiales), dont les conclusions sur la gestion des ressources naturelles dans les économies actuelles devraient éclairer les discussions, tant dans le cadre de l'Assemblée pour l'environnement qu'en dehors de celle-ci.

34. Un sentiment d'urgence et de compromis était nécessaire à la session en cours, car tous les projets de résolution et de décision devaient encore faire l'objet d'un accord. L'Union européenne et ses États membres restaient déterminés à accélérer les travaux visant à résoudre les questions en suspens, afin de garantir des résultats fructueux et ambitieux, notamment par l'intermédiaire du projet de déclaration ministérielle, qui servirait à envoyer un message important au Sommet de l'avenir 2024.

**e) Le Groupe des 77 et la Chine**

35. Le représentant de la Malaisie, s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a déclaré que le Groupe restait déterminé à agir dans la solidarité et l'unité pour un monde pacifique, durable et prospère ; pour une coopération internationale véritable en faveur du développement ; pour l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ; pour la réalisation du Programme 2030, pour laquelle l'éradication de la pauvreté était primordiale. Les progrès en matière de développement durable avaient été insuffisants, un soutien limité étant fourni aux pays en développement, notamment en matière de financement du développement, de transfert de technologie et de renforcement des capacités, ce qui nécessitait une coopération internationale accrue et des mesures réactives. Il était nécessaire de mettre en œuvre intégralement les principaux documents finals relatifs aux pays en développement, conformément aux principes du multilatéralisme et de la coopération internationale.

36. Un traitement équitable et la mobilisation des ressources étaient essentiels pour la mise en œuvre de tous les projets de résolution présentés à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que des résolutions adoptées lors des sessions précédentes. Les pays développés devaient fournir une assistance financière et technique adéquate, un transfert de technologie et un renforcement des capacités aux pays en développement. Il était également essentiel d'adopter un instrument international juridiquement contraignant pour mettre fin à la pollution plastique. Le groupe a réaffirmé son soutien à la réussite de la session de l'Assemblée pour l'environnement et a exprimé l'espoir que les projets de résolution et le projet de déclaration ministérielle seraient adoptés par consensus.

**f) États arabes**

37. Le représentant du Koweït, s'exprimant au nom des États arabes, s'est félicité des efforts déployés pour combler les lacunes liées aux changements climatiques, à la perte de biodiversité, à la dégradation des terres et à la pollution en vue de la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement, ainsi que de la reconnaissance continue des résolutions issues des sessions précédentes. La sixième session de l'Assemblée pour l'environnement se tenait à un moment crucial pour la planète. Alors que les changements climatiques s'accéléraient, un million d'espèces étaient menacées d'extinction et la pollution restait l'une des principales causes de mortalité précoce dans le monde. Il était vital de se concentrer sur la coopération internationale ; de renforcer les institutions multilatérales pour lutter contre les problèmes environnementaux ; d'appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement ; de consolider les moyens de mise en œuvre, y compris en s'appuyant sur les ressources financières ; de permettre aux pays de respecter leurs engagements en matière d'environnement. Il convenait également de prêter attention à la situation environnementale, en particulier dans l'État de Palestine, dans le contexte des pratiques récentes de l'occupation israélienne, notamment à Gaza.

38. Le Groupe a réaffirmé les responsabilités communes mais différenciées exprimées dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la nécessité de lutter contre la pollution et la pauvreté afin d'atteindre les objectifs de développement durable. Le Groupe restait également désireux de participer à des négociations constructives sur les projets de résolution, en vue de parvenir à des résultats consensuels, et a appelé à agir de concert et à coopérer pour faire face aux problèmes environnementaux.

**2. Déclarations générales de représentant(e)s**

39. Des ministres et d'autres représentantes ou représentants de haut niveau de pays, d'entités des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales, ainsi que des observatrices et observateurs, ont fait des déclarations sur le thème de la sixième session

de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ».

40. Une représentante a souligné l'urgence et l'importance de l'action collective pour faire face à la crise planétaire. Face à une perte de biodiversité, à des changements climatiques et à une pollution sans précédents, des objectifs ambitieux devaient être fixés à la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement afin de répondre à l'ampleur des défis, et les promesses et engagements devaient être soutenus par des actions concertées. Une autre représentante a souligné que les solutions à la crise devaient éviter d'exacerber les problèmes dans d'autres domaines et de créer de nouvelles inégalités. À la session en cours, il convenait que l'Assemblée pour l'environnement communique clairement les paramètres indiquant les limites environnementales autour desquelles les économies pourraient être organisées, afin d'éviter de se concentrer sur des mesures qui se bornaient à promouvoir la croissance économique. En outre, il convenait de privilégier des solutions qui permettaient à la nature elle-même de se régénérer et de surmonter les problèmes de la crise climatique. Les informations et données scientifiques produites par les groupes d'experts étaient également indispensables pour éviter de s'engager dans des approches sélectives qui profiteraient à certains États au détriment d'autres.

41. Un représentant a réaffirmé qu'il était important de chercher à régler les problèmes qui touchaient les États Membres, notamment la désertification et la dégradation des terres, d'une manière juste, tout en s'attaquant à leurs conséquences. Certains représentants ont souligné la nécessité de garder à l'esprit les besoins et les éventuelles carences des États en matière de ressources. En particulier, la fragmentation du financement et l'allocation inadéquate et décousue des ressources constituaient un obstacle important aux efforts collectifs, ce qui était préjudiciable particulièrement aux petits États insulaires en développement du Pacifique. Un représentant a déclaré que la reconstruction de l'architecture financière et la création d'une marge de manœuvre budgétaire pour une réponse publique à la crise seraient également bénéfiques.

42. Plusieurs représentants ont exprimé leur soutien au projet de déclaration ministérielle, et l'un d'eux a souligné les actions nécessaires pour soutenir les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés qui étaient en première ligne de la triple crise planétaire. Un représentant a fait observer que les projets de résolution devant être examinés par l'Assemblée pour l'environnement seraient essentiels pour créer des approches synergiques afin de faire face aux crises mondiales interdépendantes.

### 3. Autres déclarations

43. Le représentant des États-Unis d'Amérique, s'exprimant également au nom de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Géorgie, du Japon, de la Macédoine du Nord, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de la République de Moldova, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Suisse, de la Türkiye, de l'Ukraine et de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le PNUE pour le travail qu'il accomplissait dans les pays touchés par un conflit ou une catastrophe et a noté que, depuis deux ans, l'invasion à grande échelle non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Fédération de Russie faisait subir des souffrances continues au peuple ukrainien, détruisait son pays et causait des dommages sans précédent à son environnement. Les hostilités en cours et les dommages concomitants constituaient une grave menace pour la biodiversité de l'Ukraine. Des mines menaçaient gravement l'environnement de la région, avec des répercussions sur les écosystèmes et la santé humaine. Les rejets de produits chimiques dangereux et la pollution produits par la dévastation et les villes et agglomérations ravagées avaient également touché directement la vie et les moyens de subsistance des populations. Les activités du PNUE en Ukraine étaient les bienvenues et devraient être complétées par d'autres évaluations environnementales, notamment dans la région de la mer Noire et de la mer d'Azov. La Fédération de Russie devait immédiatement cesser les hostilités et retirer toutes ses troupes du territoire ukrainien.

44. Le représentant de la Fédération de Russie, exerçant son droit de réponse à la déclaration précédente, a déclaré que les allégations mensongères formulées constituaient des tentatives inacceptables de compromettre les travaux de l'Assemblée pour l'environnement par la politisation, en détournant l'attention des besoins des pays en développement et du développement durable, ce que son pays s'était efforcé d'éviter, conformément à l'esprit de Nairobi. Les États-Unis, l'Union européenne et leurs complices devraient plutôt réfléchir au rôle criminel qui était le leur dans le déclenchement du conflit en Ukraine. Ils avaient perpétré d'innombrables agressions brutales, non provoquées et injustifiées dans le monde entier. Le crime environnemental le plus important qu'ils avaient commis était la destruction du gazoduc Nord Stream transportant du gaz naturel, qui avait réduit à néant de nombreuses années d'efforts faits par la communauté internationale pour

réduire les émissions et atténuer les changements climatiques. Les parties responsables devraient avoir à répondre de ces crimes.

## **E. Travaux du Comité plénier**

45. Le Comité plénier s'est réuni à trois reprises en séance plénière pour examiner les points de l'ordre du jour qui lui avaient été confiés et a conclu ses travaux dans la soirée du mercredi 28 février 2024. À la 7<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le Président du Comité a rendu compte des résultats des travaux de celui-ci. On trouvera à l'annexe III du présent compte rendu le rapport sur ces travaux.

## **III. Vérification des pouvoirs des représentant(e)s (point 3 de l'ordre du jour)**

46. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, tenue dans la matinée du lundi 26 février 2024, l'Assemblée pour l'environnement a décidé de reporter l'examen de ce point à la séance plénière prévue dans l'après-midi du jeudi 29 février, afin de laisser suffisamment de temps au Bureau pour examiner les pouvoirs des représentants et lui soumettre son rapport.

47. À la 4<sup>e</sup> séance plénière, tenue dans l'après-midi du jeudi 29 février 2024, reprenant l'examen de ce point, la Vice-Présidente de l'Assemblée, Susana Muhamad Gonzales (Colombie), a annoncé que le Bureau avait reçu et examiné les pouvoirs des représentants des États Membres soumis en application des articles 16 et 17 du Règlement intérieur de l'Assemblée pour l'environnement. Au 28 février 2024, 49 États Membres avaient adressé à la Directrice exécutive du PNUE des pouvoirs en bonne et due forme délivrés par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères. Par ailleurs, 122 autres États Membres avaient communiqué à la Directrice exécutive des informations sur la nomination de leur représentante ou représentant à l'Assemblée pour l'environnement au moyen d'une copie scannée sous forme électronique des pouvoirs officiels signés par le chef d'État ou de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, ou au moyen d'une copie scannée d'une lettre ou d'une note verbale émanant de la mission permanente concernée ou d'une autre forme de communication officielle. En tout, 21 États Membres n'avaient communiqué à la Directrice exécutive aucune information concernant leur représentante ou représentant.

48. En ce qui concerne le Myanmar, la Vice-Présidente a indiqué que le Bureau avait décidé, conformément à la décision de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la même question, de ne pas donner suite aux communications de l'État Membre concernant les pouvoirs de ses représentants.

49. La Vice-Présidente a fait savoir que depuis que le Bureau avait examiné les pouvoirs, sept États Membres avaient adressé à la Directrice exécutive du PNUE des pouvoirs en bonne et due forme délivrés par le chef de l'État ou du gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères.

50. Le Bureau a recommandé que l'Assemblée accepte les pouvoirs de ces États Membres.

51. L'Assemblée pour l'environnement a approuvé le rapport du Bureau sur les pouvoirs et a accepté les pouvoirs des États membres (décision 6/4).

## **IV. Rapport du Comité des représentants permanents (point 4 de l'ordre du jour)**

52. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, le lundi 26 février, Firas Khouri, Représentant permanent de la Jordanie et Président du Comité des représentants permanents, a présenté le rapport du Comité, y compris les résultats de la sixième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents, qui s'était tenue à Nairobi du 19 au 23 février 2024 (UNEP/EA.6/INF/2).

53. À la suite de consultations entre la Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et les États Membres, le Comité à composition non limitée avait transmis un projet final révisé de déclaration ministérielle, sans préjudice des droits des États Membres d'apporter des ajustements et des améliorations supplémentaires, pour examen plus approfondi et adoption par l'Assemblée.

54. Au titre du point 6 de l'ordre du jour de sa sixième réunion (UNEP/OECPR.6/1), « Preparation of decisions and outcomes of the sixth session of the United Nations Environment Assembly » (Élaboration des décisions et des documents finals de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement), le Comité à composition non limitée avait

examiné 22 projets de résolution et deux décisions soumis par les États Membres et le secrétariat. Il avait travaillé sans relâche et dans une atmosphère constructive. Un esprit de compromis avait prévalu, avec le retrait d'un projet de résolution et la fusion de deux autres. Le Comité avait décidé de renvoyer l'examen de 19 projets de résolution et de deux projets de décision à l'Assemblée pour l'environnement. De nouveaux progrès significatifs avaient été réalisés sur une base informelle au cours du week-end précédant l'ouverture de la sixième session, en vue de parvenir à un consensus aussi large que possible sur plusieurs projets de résolution. Outre les projets de texte, des documents officiels reflétant les résultats des discussions informelles qui avaient eu lieu au cours du week-end avaient été mis à disposition.

55. En conclusion, l'intervenant a exprimé sa reconnaissance pour les efforts de ses collègues membres du Bureau du Comité à composition non limitée, des cofacilitateurs et du secrétariat. De plus amples informations sur la sixième réunion du Comité étaient disponibles dans le projet de résumé du Président (UNEP/OECPR.6/8).

56. L'Assemblée a pris note du rapport du Comité des représentants permanents.

57. L'Assemblée a également décidé de confier au Comité plénier la tâche d'établir la version définitive des projets de décision et de résolution en attente.

## **V. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement (point 5 de l'ordre du jour)**

58. Le point 5 de l'ordre du jour, ainsi que les projets de résolution et de décision y afférents, ont été examinés par le Comité plénier. À la 7<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée pour l'environnement, le vendredi 1<sup>er</sup> mars, le Président du Comité a rendu compte des résultats des travaux de celui-ci. L'Assemblée a pris note du rapport du Comité. On trouvera ce rapport à l'annexe III du présent compte rendu.

## **VI. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires (point 6 de l'ordre du jour)**

59. À la 7<sup>e</sup> séance plénière, la Présidente a rappelé que le Comité à composition non limitée des représentants permanents avait examiné le rapport de la Directrice exécutive sur le programme de travail et le budget du PNUE pour la période 2022–2025, le budget et les objectifs étant calculés au prorata (UNEP/EA.6/13). Comme il ne restait aucune question à régler au titre du point 6 de l'ordre du jour, aucune autre décision de l'Assemblée n'était requise.

## **VII. Participation des parties prenantes (point 7 de l'ordre du jour)**

60. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, le lundi 26 février, la Présidente a invité les représentantes et représentants des neuf grands groupes et d'autres parties prenantes à s'adresser à l'Assemblée pour l'environnement.

61. Un représentant s'exprimant au nom du grand groupe des entreprises et de l'industrie a attiré l'attention sur la contribution essentielle apportée par le secteur privé à la résolution des problèmes interconnectés auxquels celui-ci était actuellement confronté, en agissant comme un important moteur d'innovation, en mobilisant les investissements et en renforçant les capacités. Le milieu des affaires investissait de vastes sommes dans le relèvement des défis mondiaux et, de même que les petites et moyennes entreprises et les startups de jeunes, les entreprises internationales offraient des emplois équitables, verts et durables. Des politiques fondées sur l'analyse des risques et des faits étaient toutefois nécessaires, tout comme une diffusion efficace des meilleures pratiques. L'intervenant a noté avec inquiétude qu'une tendance à remettre en cause le texte de projets de résolution sur lesquels on s'était auparavant mis d'accord était apparue ces derniers temps, qui risquait de créer un paysage politique incohérent et de compromettre la réalisation des buts et des objectifs. La cohérence du langage, une plus grande focalisation sur les résultats attendus et la nécessité d'éviter une duplication des efforts étaient essentielles. Il était également important de doter le PNUE de mandats clairs et des ressources nécessaires pour pouvoir s'en acquitter. Il était impératif que la gouvernance mondiale accroisse les possibilités de partenariats productifs. Il fallait donc que l'Assemblée pour l'environnement se penche sur ses responsabilités en matière d'organisation afin de mettre en place des approches collaboratives.

62. Une représentante s'exprimant au nom du grand groupe des enfants et des jeunes a fait savoir que plus de 450 jeunes s'étaient récemment réunis à Nairobi pour l'Assemblée mondiale des jeunes pour l'environnement, qui leur avait permis de se familiariser avec diverses questions techniques et de mieux connaître le PNUE et ses processus. Elle s'est félicitée de la proposition de rendre hommage à l'Assemblée mondiale des jeunes pour l'environnement dans le projet de déclaration ministérielle et des projets de résolution sur la justice climatique et sur les modes de vie durables. L'intervenante a appelé les États Membres à formaliser l'équité intergénérationnelle dans les processus du PNUE, à codifier l'Assemblée mondiale des jeunes pour l'environnement et à renforcer le rôle joué par le PNUE dans l'interface science-politiques, en tenant compte des perspectives des communautés les plus touchées par les crises environnementales. La sixième session du Comité à composition non limitée des représentants permanents s'était achevée sans qu'aucun projet de résolution n'ait été convenu. Alors que les systèmes planétaires étaient au bord de l'effondrement, de nombreux textes avaient perdu l'ambition et les valeurs fondamentales qui apparaissaient dans leurs versions antérieures. Au vu des promesses non tenues et des conséquences de plus en plus graves de l'inaction, les jeunes du monde entier demandaient à l'Assemblée pour l'environnement de veiller à ce que sa sixième session aboutisse à un relèvement du niveau des ambitions et à une plus grande prise de conscience de la responsabilité collective en matière de gouvernance environnementale. Un cadre mondial de gouvernance de l'environnement à la fois solide, complet et applicable était nécessaire pour tenir chaque partie prenante responsable de ses actions et placer le bien-être de la planète et de ses habitants au-dessus des gains financiers. Les participants étaient vivement encouragés à adopter une perspective à long terme, à s'engager à protéger la planète pour les générations futures et à restaurer la confiance dans le multilatéralisme en démontrant que l'esprit de Nairobi était bien vivant.

63. Dans sa déclaration, un représentant s'exprimant au nom du grand groupe des agriculteurs a laissé entendre que les agriculteurs – désignation qui englobait les cultivateurs, les éleveurs, les pasteurs, les sylviculteurs et les pêcheurs – se trouvaient de plus en plus souvent engagés dans une lutte perpétuelle contre certaines des plus grandes menaces pesant sur l'humanité, dont les ravageurs envahissants, les zoonoses, les perturbations du commerce mondial et les changements climatiques. Relevant qu'une des plateformes des Nations Unies avait remplacé les termes « agriculture » et « agriculteurs » par « système alimentaire » et « acteurs de première ligne », il a noté qu'un approvisionnement alimentaire fiable était plus essentiel que jamais pour l'humanité, que cet approvisionnement était assuré, jour après jour, par l'agriculture sous toutes ses différentes formes et dimensions, sur fond de défis, de perturbations et d'incompréhensions, et que les agriculteurs n'étaient pas des « acteurs » sur la scène de l'humanité mais les bâtisseurs qui l'avaient érigée. L'intervenant a souligné la grande valeur que revêtaient l'utilisation et l'application de bonnes connaissances scientifiques et des savoirs autochtones pour toutes les formes de production agricole, quelle que soit leur envergure, dans leur quête d'adaptation, d'atténuation et de transformation, en même temps qu'elles s'efforçaient d'atteindre les objectifs de développement durable.

64. Une représentante s'exprimant au nom du grand groupe des peuples autochtones a déclaré que, pour s'attaquer efficacement à la triple crise planétaire, il fallait que les États Membres créent un environnement favorable dans lequel les peuples autochtones pourraient jouer un rôle plus actif en tant que gardiens de la nature, détenteurs de droits et détenteurs de savoirs ; et qu'ils reconnaissent, respectent, protègent et fassent prévaloir les droits collectifs de ces peuples à leurs terres, territoires et ressources, conformément aux principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Bon nombre des résolutions de l'Assemblée faisaient toutefois abstraction des droits des peuples autochtones, s'agissant en particulier de leurs terres, territoires et ressources, qui étaient aujourd'hui fortement pollués et de plus en plus dégradés. Des mécanismes efficaces étaient donc nécessaires pour demander des comptes à celles et ceux qui violaient leurs droits et portaient atteinte à leur environnement. La sagesse et les systèmes de savoirs de leurs ancêtres leur avaient fourni des moyens durables de vivre, de gérer les ressources et de préserver leur environnement et devaient, de ce fait, être intégrés, au même titre que les connaissances scientifiques, dans les grandes décisions, les plans et les projets. La participation véritable, éclairée et inclusive des peuples autochtones à la prise de décisions permettrait de remplacer les pratiques relevant de l'exploitation qui ne profitaient qu'à une petite minorité par des stratégies durables mutuellement bénéfiques pour l'humanité et la nature. Enfin, il fallait faire une distinction entre les termes « peuples autochtones » et « communautés locales », qu'il convenait de ne pas utiliser interchangeablement, car les peuples autochtones avaient des droits spécifiques en vertu du droit international qui devaient être respectés.

65. Dans sa déclaration, le représentant du grand groupe des autorités locales a émis des réserves au sujet du projet de résolution sur la modification du rayonnement solaire, concernant en particulier l'expérimentation et l'utilisation de cette technologie. Les risques de la géo-ingénierie l'emportaient actuellement sur ses avantages et la géo-ingénierie solaire ne résolvait pas le problème sous-jacent de

la production et de la consommation non durables. Le troisième Sommet des villes et des régions et la vingtième session du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes, qui s'étaient tenus récemment, avaient amplifié les inquiétudes du groupe et la nécessité de contribuer à la recherche de solutions. Un certain nombre de problèmes avaient empêché la mise en place de mesures cohérentes et efficaces en faveur de la durabilité au niveau des collectivités locales. Un exemple en était l'absence marquée de toute mention d'un environnement politique intégré et multilatéral dans les résolutions. Les autorités locales avaient été témoins des complications causées par le désalignement politique résultant. Une approche pangouvernementale était donc nécessaire pour obtenir l'impact et la mise en œuvre efficace que la population méritait. L'utilisation croissante de termes tels que « équité », « cohésion sociale » et « transition juste » devait être saluée. Il convenait que les États Membres examinent comment ces concepts pourraient être concrétisés pour les personnes les plus vulnérables. L'objectif commun était un environnement et une planète durables pour les générations futures, et les autorités locales pouvaient apporter leur soutien, leurs idées et leur expertise à la promotion d'une transition juste, de l'économie circulaire et d'autres opportunités environnementales.

66. Dans sa déclaration, la représentante du grand groupe des organisations non gouvernementales a exhorté les États Membres à profiter de l'occasion pour garantir et faire progresser la santé des êtres humains, des animaux et des écosystèmes et lutter contre la triple crise planétaire par la mise en œuvre rapide des résolutions adoptées récemment par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme concernant le droit à un environnement propre, sain et durable. Elle a demandé que les technologies destructrices, telles que la modification du rayonnement solaire et la géo-ingénierie, soient rejetées et a souligné que l'état de l'environnement et la mise en œuvre des résolutions pertinentes dépendaient d'une paix véritable. La destruction des écosystèmes se poursuivait à un rythme alarmant en raison des guerres et des conflits, dont l'Assemblée pour l'environnement devrait examiner les aspects environnementaux. Elle a également exhorté les États membres et toutes les parties prenantes à promouvoir la paix et la sécurité dans toutes les régions ; il était temps de faire taire les armes et de protéger la Terre.

67. Un représentant, s'exprimant au nom du grand groupe de la communauté scientifique et technique, a noté que le projet de résolution sur les océans et les mers devrait être pleinement aligné sur l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. En particulier, il convenait d'insister davantage sur la nécessité de faire preuve de prudence au sujet de l'exploitation minière des grands fonds marins, compte tenu de l'absence de connaissances scientifiques approfondies sur l'impact de cette activité, qui constituait une menace importante pour les océans et la biodiversité marine. Des normes reposant sur des connaissances scientifiques solides et des critères factuels étaient nécessaires pour garantir que les solutions fondées sur la nature profitaient à l'environnement, et des cadres réglementaires juridiquement contraignants étaient nécessaires pour garantir que le financement correspondant était consacré à l'interface science-politiques. S'agissant de la modification du rayonnement solaire, le groupe était d'avis qu'il convenait de se conformer à la science et d'adopter une approche de « non-utilisation » interdisant également les essais en plein air. Par ailleurs, le groupe s'inquiétait vivement de ce que l'évaluation de cette technologie était limitée à un champ d'application étroit et de l'insuffisance aussi bien des contrôles intergouvernementaux que de la participation des détenteurs de droits. La mise en place d'un cadre de science participative pouvait contribuer à l'intégration des voix des peuples et communautés autochtones et à l'élargissement des programmes de recherche. Pour finir, l'intervenant a demandé aux États Membres d'inclure trois scientifiques indépendant(e)s et non gouvernementaux(les) dans le comité d'experts interdisciplinaire du groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, qu'il était proposé de mettre en place.

68. Dans sa déclaration, une représentante s'exprimant au nom du grand groupe des femmes a fait valoir que des mesures immédiates devaient être prises pour éliminer progressivement les pesticides extrêmement dangereux, qui avaient un impact alarmant sur la santé des travailleuses agricoles, provoquant des cancers du sein, la stérilité et des perturbations de la santé reproductive. Il convenait de promouvoir les solutions nationales, y compris les solutions de remplacement non chimiques, et de fournir une aide internationale pour faciliter la transition. Il était également essentiel de prendre des mesures réglementaires pour prévenir et limiter l'exposition aux produits chimiques dans diverses industries. Compte tenu des risques non maîtrisables et des coûts se rattachant à la modification du rayonnement solaire, il était vivement recommandé aux États Membres de répondre aux appels en faveur d'un accord mondial de non-utilisation de cette technologie. S'agissant du projet de résolution sur les modes de vie durables, le groupe proposait d'y inclure une disposition sur l'équité intergénérationnelle et soulignait l'importance de l'égalité des genres et du savoir des femmes. Enfin, étant donné que les femmes et les filles des pays en développement étaient touchées de manière

disproportionnée par les changements climatiques, une action collective était nécessaire pour soutenir les pays vulnérables, réduire les risques et promouvoir la résilience et l'adaptation.

69. Une représentante du grand groupe des travailleurs et des syndicats a fait savoir que l'impact de la sécheresse, du stress thermique et des produits chimiques dangereux était devenu une préoccupation centrale pour les travailleurs et leurs syndicats, qui étaient directement touchés par des politiques environnementales défectueuses et inefficaces, mais qui pouvaient faire partie de la solution, notamment en appliquant aux politiques une approche de transition juste. S'agissant du projet de résolution sur la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, le groupe demandait que l'utilisation d'amiante chrysotile, qui tuait 250 000 travailleurs par an, soit interdite. Il convenait d'incorporer dans les projets de résolution sur l'économie circulaire et sur les aspects environnementaux des minéraux et des métaux un paragraphe sur la transition juste, qui revêtait une grande importance pour tous les travailleurs des secteurs formel et informel. Pour finir, l'intervenante a demandé l'application d'un cessez-le-feu humanitaire immédiat et d'une solution durable à l'épouvantable conflit qui ravageait l'État de Palestine.

70. S'exprimant au nom des grands groupes et des parties prenantes, une représentante a noté qu'il était essentiel de veiller au respect de la dignité humaine et des droits de l'homme. Un engagement non négociable en faveur du respect des droits humains était une condition préalable à tout progrès sur le plan du programme environnemental commun. Le droit à la sécurité et à la souveraineté alimentaires était un besoin humain fondamental. Une transition socialement responsable, inclusive et équitable vers des systèmes alimentaires durables était nécessaire, de même qu'une gouvernance participative des systèmes alimentaires et des mécanismes renforcés de responsabilité et de transparence. Certaines pratiques innovantes et régénératrices, telles que l'agroécologie, contribuaient à protéger la santé et l'environnement, à améliorer les moyens de subsistance et à accroître la résilience. Il était essentiel d'aller au-delà d'une approche purement anthropocentrique de la politique de l'environnement en reconnaissant, soutenant, protégeant et défendant explicitement les droits de la nature. Les droits de l'homme et les droits de la nature étaient essentiels et interconnectés.

71. La Rapporteuse du Sommet des villes et des régions tenu à Nairobi le 23 février 2024, donnant un aperçu des résultats qui s'en étaient dégagés, a fait remarquer que, puisque plus de la moitié de la population mondiale vivait dans des villes, celles-ci étaient les plus durement touchées par les problèmes environnementaux. En même temps, elles étaient particulièrement bien placées pour élaborer et mettre en œuvre des solutions à ces problèmes. Dans certains cas, leurs initiatives en matière de production de plastique avaient dépassé les efforts nationaux. Une approche à plusieurs niveaux était donc nécessaire, les autorités nationales travaillant main dans la main avec les villes, et les villes s'associant aux communautés et aux parties prenantes pour reproduire les succès locaux et les propager au niveau mondial. Pour libérer pleinement le potentiel des villes en tant que leaders environnementaux, il fallait lever les obstacles qui empêchaient les autorités locales d'accéder à des mécanismes de financement vitaux.

72. Il avait été souligné qu'une plus grande implication des autorités locales et infranationales dans la mise en œuvre des accords et engagements multilatéraux en matière d'environnement s'imposait. Il convenait à cette fin de mettre en place des cadres, tels que la « Coalition for High Ambition Multilevel Partnerships for Climate Action » (coalition pour des partenariats multiniveaux de grande ambition en faveur de l'action climatique) au titre de l'Accord de Paris, et de développer et renforcer l'engagement à plusieurs niveaux. Enfin, il fallait espérer que les autorités locales pourraient participer en tant qu'acteurs essentiels à la mise en œuvre des futures résolutions et initiatives environnementales. Les défis à relever étaient immenses, mais le potentiel d'action collective l'était encore plus.

73. À la 7<sup>e</sup> séance plénière, le vendredi 1<sup>er</sup> mars dans l'après-midi, Sarojeni Rengam, représentant les grands groupes et les parties prenantes, a fait part, dans sa déclaration, de son inquiétude devant les écarts injustifiés entre le libellé des résolutions et les textes convenus dans divers forums internationaux au sujet des droits des peuples autochtones et autres, qui allaient à l'encontre de la bonne gouvernance ; l'affaiblissement et la suppression des références aux groupes vulnérables et marginalisés, qui ont rompu les liens entre les droits de l'homme et un environnement sain ; l'absence d'engagement à mettre en place des politiques de transition juste axées sur l'emploi ; l'incapacité des États Membres de produire une déclaration énergique sur la justice climatique. Elle a invité tous les États Membres et les parties prenantes à prendre des mesures efficaces pour éliminer progressivement les pesticides hautement dangereux et promouvoir la transition vers des solutions de remplacement plus sûres et abordables, dont l'agroécologie et la lutte intégrée contre les ravageurs, conformément au Cadre mondial relatif aux produits chimiques, et leur a vivement recommandé d'adopter une approche scientifique tenant compte de la sécurité alimentaire et des moyens de

subsistance des populations. Les technologies de modification du rayonnement solaire auraient des effets négatifs dans les communautés qui souffraient déjà le plus des changements climatiques. Les études menées par les spécialistes internationaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de la Convention sur la diversité biologique avaient conduit à un moratoire de fait, que les grands groupes et les parties prenantes approuvaient, en raison des risques non maîtrisables et des coûts se rattachant à ces technologies, qui ne s'attaquaient pas aux causes profondes des changements climatiques. Elle s'est félicitée de ce que plusieurs des résolutions mettaient l'accent sur l'importance de passer à une économie circulaire, et a engagé les États Membres à assurer une gouvernance forte, participative et équitable des ressources naturelles et à protéger les défenseurs de l'environnement afin de réduire autant que possible l'impact des industries extractives. Les grands groupes et les parties prenantes demandaient unanimement une cessation de tous les conflits, qui portaient atteinte au développement durable et à la sécurité alimentaire. Il convenait de renforcer le multilatéralisme, le financement et l'application de la législation environnementale, d'améliorer la gouvernance à tous les niveaux et d'intégrer les droits de l'homme et les droits des travailleur(se)s dans toutes les activités. Les grands groupes et les parties prenantes offraient leur appui sans réserve au Président de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement.

### **VIII. Contributions aux réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 8 de l'ordre du jour)**

74. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le lundi 26 février, l'Assemblée pour l'environnement, sur recommandation du Comité à composition non limitée des représentants permanents, a décidé de prier le Comité des représentants permanents d'examiner et approuver les contributions écrites aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable prévues en 2024 et 2025 (décision 6/5).

### **IX. Débat de haut niveau (point 9 de l'ordre du jour)**

75. Le débat de haut niveau, qui a été déclaré ouvert le jeudi 29 février 2024 à 10 h 30, au cours de la 3<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée, a commencé par des déclarations liminaires prononcées par des intervenantes et intervenants de haut niveau. Il a été précédé d'une représentation musicale par Ghetto Classics, un orchestre de jeunes, et par les rappeurs Dex McBean, des États-Unis, et Frida Amani, de la République-Unie de Tanzanie, qui se sont livrés à un « battle ».

#### **A. Déclarations liminaires**

76. Des déclarations liminaires ont été prononcées par la Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, Leila Benali, le Président de l'Assemblée générale, Dennis Francis, la Présidente du Conseil économique et social, Paula Narváez, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, António Guterres, dans un message vidéo, la Directrice exécutive du PNUE, Inger Andersen, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, Tedros Adhanom Ghebreyesus, le Président kényan, William Samoei Ruto, le Président botswanais, Mokgweetsi Eric Keabetswe Masisi, le Président djiboutien, Ismaël Omar Guelleh, le Président de transition et Chef de l'État gabonais, Brice Oligui Nguema, le Président somalien, Hassan Sheikh Mohamud, le Vice-Président du Conseil présidentiel Libyen, Moussa Al-Kouni, le Vice-président zimbabwéen, Kembo Mohadi, le Premier Ministre burundais, Gervais Ndirakobuca, le Premier Ministre de l'Eswatini, Russell Mmiso Dlamini, et le Premier Ministre rwandais, Édouard Ngirente.

77. Dans ses remarques, Mme Benali a mis en garde contre plusieurs distractions pouvant faire perdre de vue le chemin du développement durable en 2024, à savoir les conflits armés en Europe et au Moyen-Orient, dont les répercussions se faisaient ressentir partout dans le monde, les élections dans un certain nombre de pays abritant, au total, 40 % de la population mondiale, qui risquaient de détourner l'attention des décideurs et de conduire à des changements d'équipe dirigeante susceptibles de menacer les résultats obtenus en matière de durabilité, et la pression sans précédent que subissait le multilatéralisme. La sixième session de l'Assemblée offrait une occasion déterminante de consolider de nouveau le système multilatéral et les réalisations antérieures car, comme l'avaient montré les négociations relatives à l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, le multilatéralisme produisait bel et bien des résultats.

78. Le remodelage du multilatéralisme environnemental au cours de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes exigeait une coordination des travaux du système des Nations Unies avec ceux menés dans les secteurs privé et public sous la conduite de dirigeants éclairés, des technologies de pointe, des investissements dans la recherche-développement, et la participation des communautés locales. À cette fin, l'intervenante avait écrit au Secrétaire général pour proposer la mise sur pied d'une alliance d'écologistes de bonne volonté qui pourrait collaborer de façon plus poussée avec l'industrie et soutenir les futures présidences de l'Assemblée.
79. Il fallait cultiver les points communs et exploiter les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les organismes multilatéraux. Le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, pour lequel il avait fallu se battre, avait été adopté, mais il fallait redoubler d'efforts pour garantir un avenir énergétique sûr pour toutes et tous, tout en respectant les besoins locaux et nationaux.
80. Les effets des crises environnementales s'aggravaient – 2023 avait été l'année la plus chaude jamais enregistrée – et frappaient certaines personnes plus durement que d'autres, les événements catastrophiques, notamment les tempêtes, les sécheresses et les incendies de forêt, étaient en train de devenir la nouvelle norme, et 3,2 milliards de personnes, soit 40 % de la population mondiale, souffraient d'une dégradation des écosystèmes nécessitant une action immédiate. Dans de nombreux endroits, le point de non-retour avait déjà été atteint. Il fallait que l'Assemblée s'engage à appliquer des mesures décisives et des solutions crédibles plus rapidement et avec plus d'ambition.
81. Dans ses remarques, M. Francis a noté que malgré le caractère essentiel, connu depuis longtemps, que revêtait un environnement sain pour un avenir plus sûr, plus juste et plus prospère, peu de progrès avait été fait vers les objectifs de développement durable. Lors du sommet sur ces derniers tenu à New York en septembre 2023, les dirigeants mondiaux s'étaient engagés à accélérer leur réalisation, y compris sur le plan de l'environnement. La déclaration politique issue de ce sommet appelait à une mise en œuvre plus vigoureuse de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, et promettait des mesures urgentes pour enrayer et inverser la perte de biodiversité, y compris le partage équitable des avantages tirés de l'utilisation des ressources génétiques. Elle reconnaissait par ailleurs les graves menaces présentées par la pollution plastique, atmosphérique et chimique et appuyait fermement la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, ce qui était d'importance cruciale.
82. La forte participation à la session en cours de l'Assemblée prouvait que l'union faisait la force. L'Assemblée était bien placée pour produire d'urgence les résultats tangibles en matière de développement durable dont on avait vitalemment besoin, étant donné que la température mondiale avait, pour la première fois dans les annales, augmenté de 1,5°C au cours de la dernière période de 12 mois ; que la biodiversité se dégradait plus rapidement que jamais auparavant ; que la pollution causait 9 millions de décès prématurés par an ; que le plastique avait pénétré dans tous les écosystèmes de la planète et que, si la tendance actuelle se poursuivait, les océans contiendraient plus de plastique que de poissons d'ici à 2050.
83. Pour faire en sorte que les résultats de la sixième session contribuent à la création d'un avenir plus équitable, plus inclusif et plus résilient pour tous les peuples, partout dans le monde, il était essentiel de tenir compte de celles et ceux qui étaient souvent sous-représentés à la table des négociations, en particulier des femmes, des enfants, des peuples autochtones, des personnes appartenant à des groupes minoritaires et des autres communautés vulnérables. Certains pays risquaient également d'être laissés pour compte. En 2024, les États Membres et les parties prenantes se verraient offrir des possibilités de travailler ensemble à cette fin, notamment lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et de la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement. L'Assemblée générale organiserait également une première « Semaine de la durabilité », qui aurait lieu du 15 au 19 avril au Siège de l'Organisation des Nations Unies et qui comprendrait des manifestations sur les transports, le tourisme, l'énergie et les infrastructures, ainsi que sur la soutenabilité de la dette et l'égalité socio-économique. Pour pouvoir traduire les engagements en changements significatifs, il convenait d'accélérer la mise en œuvre du programme d'action d'Addis-Abeba afin d'accroître le financement du développement durable et de fournir des moyens de mise en œuvre aux pays en développement. L'intervenante a conclu en se félicitant de l'intention de l'Assemblée de l'environnement, à sa sixième session, d'attirer l'attention sur le Sommet de l'avenir et son résultat attendu, le pacte de l'avenir, dans sa déclaration ministérielle.
84. Dans ses remarques, Mme Narvaez a noté qu'une action collective urgente était nécessaire pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution.

Avec 1,3 milliard de personnes menacées par les effets des changements climatiques et 1 million d'espèces menacées d'extinction en raison des activités humaines, les défis ne pouvaient être relevés de manière isolée, mais seulement en comprenant leurs liens réciproques. Le récent rapport du Département des affaires économiques et sociales et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques intitulé « Synergy Solutions for a World in Crisis: Tackling Climate and SDG Action Together » avait souligné la nécessité d'adopter des approches coordonnées et intégrées.

85. Les défis auxquels on faisait face alors que le délai de réalisation des objectifs de développement durable était à moitié écoulé étaient énormes et les progrès trop lents : on était en retard sur 50 % des objectifs, bloqués sur 30 % d'entre eux et mal partis sur 15 %. Néanmoins, on pouvait encore les atteindre et le rapport soulignait les possibilités que les synergies pouvaient offrir : 80 % des objectifs avaient un rapport avec l'action climatique ; les retombées dans les domaines de la santé et de l'agriculture pouvaient compenser les coûts de la politique climatique et améliorer le produit intérieur brut mondial ; avec des politiques climatiques efficaces, il était possible de réduire le coût de l'accès universel à l'électricité en Afrique subsaharienne ; et l'alignement des efforts en matière de climat sur les objectifs de développement durable pouvait accroître la production économique de 43 000 milliards de dollars d'ici à 2070. Les avantages indéniables de ces approches intégrées ne pouvaient s'obtenir qu'au prix d'efforts délibérés pour adapter les politiques et les approches.

86. Des préparatifs étaient en cours en vue de la tenue de la réunion annuelle de 2024 du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil économique et social. Les résultats de la sixième session seraient pris en compte dans les délibérations du forum et contribueraient aux travaux du Conseil, en particulier sur l'objectif de développement durable 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions). Mme Narvaez a exhorté les participants à profiter de l'occasion pour revoir leurs ambitions à la hausse et obtenir des résultats percutants, forger de nouveaux partenariats, mobiliser des ressources et favoriser un changement porteur de transformation.

87. Dans sa déclaration, M. Guterres a fait remarquer que les travaux de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement revêtaient une grande urgence. L'humanité était à blâmer pour la situation actuelle, qui voyait la planète, ses écosystèmes et le climat subir d'importantes réactions néfastes dont les conséquences, notamment l'empoisonnement des rivières et l'élévation du niveau des mers, faisaient du mal à l'ensemble de la population du globe. Le fait que les moins responsables souffraient le plus était une profonde injustice. La collaboration était essentielle pour lutter contre les crises environnementales auxquelles nous étions confrontés, tout comme l'était la reconnaissance des liens entre ces dernières, et pour donner une forte impulsion au développement durable. Des mesures urgentes devaient également être prises pour accélérer l'abandon des combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables dans le cadre d'une transition juste ; s'adapter aux phénomènes météorologiques extrêmes ; assurer la justice climatique ; gérer efficacement la pollution ; et protéger et restaurer les écosystèmes.

88. De leur côté, il fallait que les gouvernements fixent des objectifs nationaux pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; capitalisent sur le nouveau fonds pour les pertes et les préjudices ; créent des contributions déterminées au niveau national pour limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C d'ici 2025 ; négocient un nouveau traité sur la pollution plastique ; augmentent de manière significative le financement du développement durable et de l'action en faveur du climat et de la biodiversité dans les pays en développement ; et mettent en œuvre le plan de relance des objectifs de développement durable proposé. Il fallait que les pays développés honorent tous leurs engagements, tout en veillant à ce que la production et le commerce des minéraux essentiels pour la révolution des énergies renouvelables soient durables et profitent au maximum aux pays en développement. L'Assemblée pour l'environnement jouait un rôle essentiel dans la promotion de l'action environnementale et, compte tenu des nombreux projets de résolution importants examinés à la session en cours, il convenait de profiter de l'occasion pour trouver des solutions multilatérales et répercuter une fois de plus l'esprit de Nairobi.

89. Mme Andersen a relevé que la propagation et l'intensification des crises environnementales avaient donné lieu à une urgence climatique. Malgré la multitude de menaces auxquelles il fallait faire face, l'Assemblée pour l'environnement et les autres parties prenantes concernées, qui avaient le pouvoir d'apporter des changements, devaient s'unir pour lutter contre la triple crise planétaire. Une telle unité permettrait de stabiliser le climat, de restaurer le monde naturel et d'assurer l'épanouissement durable des économies et des sociétés, tout en créant une équité intergénérationnelle afin de doter les jeunes de capacités et de connaissances accrues. Il était essentiel de démontrer à nouveau l'esprit de Nairobi à la session en cours, en mettant de côté les différences nationales et régionales en faveur d'une vision commune à long terme qui servirait à promouvoir

un multilatéralisme environnemental inclusif. Les projets de résolution et de décision à l'examen devraient être adoptés de la manière la plus efficace possible et mis en œuvre à la fois avec rapidité et détermination.

90. L'Assemblée pour l'environnement était un cadre dans lequel la communauté mondiale pouvait générer des idées ambitieuses, comme l'avaient montré les réunions se rapportant aux accords multilatéraux sur l'environnement, qui avaient déjà produit des résultats concrets dans des manifestations remarquables de multilatéralisme en matière d'environnement. Néanmoins, il était possible d'aller encore plus loin en unifiant les efforts pour développer la résilience future. Malgré l'intensification des menaces qui pesaient sur l'environnement, l'Assemblée incarnait un élan palpable d'espoir, d'engagement et d'action. On pouvait faire cause commune pour surmonter la triple crise planétaire en rejetant les combustibles fossiles au profit des énergies renouvelables ; en assurant la restauration et la conservation du monde naturel et des terres ; et en éliminant les produits chimiques nocifs, la pollution et les déchets. Des milliards de personnes dépendaient de l'Assemblée pour la bonne exécution de ces tâches.

91. M. Ghebreyesus a fait observer que des liens fragiles et inextricables unissaient la santé des personnes, celle des animaux et celle de l'environnement. Depuis des siècles, les êtres humains pillaient la planète au nom du progrès. En conséquence, la planète se détériorait rapidement, ce dont témoignaient les températures plus élevées, la destruction des forêts et la contamination des sources d'eau, qui étaient toutes préjudiciables pour la santé humaine, les phénomènes météorologiques extrêmes, qui devenaient plus fréquents et plus graves, causant des décès, des blessures et des dégâts ; l'augmentation des vagues de chaleur, de la pollution de l'air et de la pollution chimique, qui avait contribué à accroître les taux de maladie, et les sécheresses et pénuries d'eau, qui affectaient la production et le prix des denrées alimentaires. Les changements climatiques conduisaient également à des changements de comportement chez diverses espèces véhiculant des maladies infectieuses. Parallèlement, le commerce illicite d'espèces sauvages accroissait le risque de transmission zoonotique pouvant déclencher une pandémie.

92. Les causes et les effets multisectoriels de la triple crise planétaire nécessitaient une réponse collective multisectorielle. Parmi les projets de résolution examinés, ceux sur la qualité de l'air et les produits chimiques, les déchets et la prévention de la pollution étaient particulièrement bienvenus. Il était également conseillé d'accorder une grande place aux aspects sanitaires dans le nouvel instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique. Les travaux de l'Assemblée pour l'environnement auraient un impact direct sur la mise en œuvre du Plan d'action conjoint « Une seule santé », auquel les participants étaient vivement engagés à manifester leur soutien. Des mesures porteuses de transformation étaient également nécessaires dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'alimentation et des systèmes de santé, ainsi qu'un abandon de la mentalité de cloisonnement, afin de garantir une action multilatérale efficace, inclusive et durable. L'Organisation mondiale de la Santé restait déterminée à soutenir tous les pays en leur fournissant des outils techniques fondés sur des données probantes.

93. M. Ruto a souligné que l'ampleur de la crise actuelle exigeait la mise en place de mesures multilatérales efficaces, inclusives et durables, et que l'Assemblée pour l'environnement avait la responsabilité cruciale de produire les résultats prévus dans son programme. Bien que la détermination et la prévoyance stratégiques collectives aient permis de réaliser des progrès, une action plus efficace était nécessaire pour faire face aux tendances actuelles des émissions mondiales de gaz à effet de serre, aux schémas de pollution et aux menaces pesant sur la biodiversité. Aucun pays ne pouvait relever seul ces défis, mais tous les efforts devaient commencer par des mesures nationales efficaces. À cet égard, son Gouvernement avait mis en place un cadre institutionnel pour les interventions se rapportant à l'énergie, à la pollution, à la conservation des forêts, à la restauration des paysages, à l'agriculture et aux systèmes alimentaires, à la nature et à la biodiversité. Les partenariats étaient également essentiels pour réussir ; les gouvernements et les institutions étaient donc invités à collaborer avec le Kenya.

94. Le système multilatéral existant n'était pas à la hauteur de la tâche d'assurer une coopération mondiale porteuse de transformation. Les réformes devaient commencer au niveau structurel en réalignant les institutions multilatérales sur les valeurs fondamentales de la communauté internationale, notamment l'égalité souveraine et la représentation démocratique effective. L'échec de ces efforts pouvait entraîner l'effondrement du multilatéralisme. En septembre 2023, le Kenya et la Commission de l'Union africaine avaient organisé le premier Sommet africain sur le climat à Nairobi, au cours duquel les participants avaient appelé à une réforme urgente de l'architecture financière mondiale. Les pays d'Afrique payaient leurs emprunts beaucoup plus cher que les autres et leurs investissements dans des projets privés se heurtaient à des frais d'équipement élevés motivés par des risques réels et imaginaires, une situation qui était à la fois injuste et intenable.

95. M. Ruto a vivement engagé la communauté internationale à soutenir l'établissement au sein du PNUE, à Nairobi, du secrétariat de l'instrument juridiquement contraignant sur la pollution plastique qu'il était proposé de créer, compte tenu notamment de la fragmentation de la gouvernance mondiale de l'environnement. Le fait que le financement du PNUE, tant celui fourni par le budget ordinaire des Nations Unies que celui provenant des contributions volontaires, continuait d'être insuffisant était un sujet de préoccupation sur lequel l'Assemblée générale devrait se pencher. À six ans de l'échéance de 2030, l'action collective était un impératif. M. Ruto a demandé que la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement aboutisse à une avancée significative vers cet objectif.
96. Dans sa déclaration, M. Masisi a indiqué que son pays se débattait actuellement avec les problèmes qui sévissaient partout dans le monde, notamment ceux liés à l'expansion du secteur industriel, des activités minières, des centres commerciaux et de l'urbanisation. Néanmoins, il faisait des progrès considérables dans le remplacement du charbon par des sources renouvelables pour la production d'électricité. Son Gouvernement avait décidé d'augmenter la pénétration des énergies renouvelables de 2 à 30 % d'ici 2030, doublant ainsi l'ambition de la contribution déterminée au niveau national du pays, et d'investir dans des infrastructures de récupération, de recyclage et de réutilisation des déchets, ainsi que dans des campagnes de sensibilisation pour aider la nature à se régénérer et à générer des emplois et des revenus. Reconnaisant la grave menace que la pollution constituait pour la santé des personnes et des animaux, son pays s'était efforcé d'élaborer une stratégie de gestion des déchets électroniques et d'abandonner les amalgames dentaires au mercure, conformément à la Convention de Minamata sur le mercure.
97. Le Botswana consacrait 40 % de son territoire à la conservation, ce qui témoignait de son engagement en faveur de la préservation de la biodiversité et des écosystèmes vitaux, et le fait qu'il abritait le plus grand troupeau d'éléphants à l'état sauvage du monde ne devait rien au hasard. Cependant, il avait encore besoin de financements et souhaitait donc vivement que les pays honorent leurs engagements, en particulier ceux liés au fonds pour les pertes et les préjudices adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-septième session. Pour combler le déficit de financement de la biodiversité, une banque commerciale du Botswana avait lancé en bourse la toute première obligation durable du pays, pour un montant d'environ 3,6 millions de dollars.
98. Comme d'autres pays d'Afrique australe, le Botswana connaissait des périodes prolongées de sécheresse et des températures extrêmes qui avaient un impact sur la sécurité alimentaire. L'initiative Water Changemaker Awards, dont le Botswana assurait la présidence, avait lancé le Groupe de haut niveau des chefs d'État sur les investissements dans le secteur de l'eau en Afrique, afin d'aider les pays à mobiliser au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 pour la réalisation des objectifs de développement durable liés à l'eau en Afrique. En tant que champion de la mobilité climatique en Afrique, M. Masisi s'efforçait de mobiliser le soutien politique en faveur de solutions locales à la mobilité climatique, et comme le Botswana présidait actuellement le groupe des pays en développement sans littoral, il a souligné l'importance pour la sixième session de se pencher sur la situation des pays qui subissaient le plus de pression, parmi lesquels figuraient les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Non seulement ils étaient vulnérables, mais ils avaient été laissés pour compte et avaient besoin d'aide pour améliorer la situation de leur population, créer des emplois et favoriser une croissance durable. Un partage des responsabilités et une action concertée étaient nécessaires pour créer un héritage durable pour les générations à venir.
99. Dans ses remarques, M. Guelleh, notant que les changements climatiques étaient la plus grande des crises environnementales auxquelles la planète était confrontée, a déclaré que l'inaction n'était pas une option. Les financements multilatéraux restaient inférieurs aux niveaux nécessaires pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, et des mesures audacieuses s'imposaient dans ce domaine. Malgré sa contribution marginale aux émissions de gaz à effet de serre, Djibouti était résolument attaché à un développement à faible intensité de carbone. Son Gouvernement investissait dans l'énergie solaire, éolienne et géothermique et avait créé un observatoire régional sur les changements climatiques. Compte tenu des conséquences dévastatrices de la déforestation, de l'urbanisation incontrôlée, de la pollution et de l'exploitation excessive des ressources naturelles, son pays avait créé plusieurs zones protégées et lancé des initiatives de reboisement. Le fléau de la pollution plastique était d'une telle ampleur que seuls des efforts mondiaux, y compris un accord international sur les plastiques, pouvaient résoudre le problème. L'intervenant a souligné l'importance de mobiliser des ressources financières internationales pour une action durable en faveur de la biodiversité et a appelé au renforcement du multilatéralisme pour relever les défis environnementaux.

100. Dans sa déclaration, M. Nguema a réaffirmé l'engagement de son pays à lutter contre la pollution par les plastiques à usage unique, compte tenu de la grave menace que celle-ci représentait pour le bien-être des populations et le développement durable. Grâce à l'action de l'État gabonais au cours des cinq dernières décennies, le pays présentait un taux de couverture forestière de 88 %, avait mis sous protection plus d'un quart de son territoire maritime, était un absorbeur net de carbone et abritait une des plus grandes populations d'éléphants au monde. Toutefois, compte tenu des conflits entre les êtres humains et la faune sauvage qui avaient entraîné des pertes de vies humaines et de cultures, il a souligné que le Gouvernement ne poursuivrait pas ses engagements en matière d'environnement au détriment de la population humaine. Il était clair que l'attitude égoïste et prédatrice que nous manifestions à l'égard de la nature depuis l'aube de la révolution industrielle avait des répercussions négatives à la fois sur l'humanité et sur l'environnement. Une plus grande équité dans la gouvernance mondiale de l'environnement et une plus grande solidarité dans l'action mondiale contre la triple crise planétaire étaient de mise.

101. Dans ses remarques, M. Mohamud a souligné l'opportunité et la pertinence du thème de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement, compte tenu notamment de la menace existentielle que représentaient les changements climatiques. Une action multilatérale efficace, inclusive et durable était le seul moyen réaliste de faire face aux changements climatiques, à la perte de biodiversité et à la pollution ainsi qu'à leurs effets. La Somalie avait dépassé le stade de la crise climatique et se trouvait dans un état d'urgence climatique après quatre années de sécheresse. Les phénomènes météorologiques extrêmes auraient à l'avenir un impact significatif sur la vie et les moyens de subsistance de la population, ainsi que sur les infrastructures, la biodiversité et la sécurité alimentaire du pays. Une action immédiate de la part de la communauté internationale était impérative. Après avoir créé le Ministère de l'environnement et des changements climatiques en 2022, le Gouvernement mettait actuellement la dernière main à ses politiques de protection de l'environnement et à son cadre juridique, qui comprenait une nouvelle loi sur la protection et la gestion de l'environnement. Le commerce, l'importation et l'utilisation de sacs en plastique seraient interdits à partir de juin 2024.

102. Les actions multilatérales devaient inclure la fourniture d'un financement de l'action climatique, sans lequel les pays en développement comme la Somalie ne seraient pas en mesure de répondre à leurs besoins les plus urgents en termes d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Le coût de la mise en œuvre des stratégies du pays dans ces domaines était estimé à 15 milliards de dollars pour la période allant jusqu'à 2030, soit plus que ce que le Gouvernement percevait en recettes ou pouvait emprunter auprès de fonds verticaux ou multilatéraux, ou sur les marchés financiers privés. Dans son état actuel, l'architecture de financement de l'action climatique n'était pas adaptée. Le Gouvernement travaillait sur des projets bancables et prêts à recevoir des investissements afin d'attirer des financements climatiques et des investisseurs, conformément à sa stratégie de financement climatique. Une plus grande unité internationale et un meilleur partage des charges entre les pays développés et les pays en développement s'imposaient pour parvenir à un développement durable jusqu'en 2030 et après. Une meilleure gestion et protection de l'environnement et des ressources naturelles se traduirait par davantage d'énergies vertes, d'emplois et de croissance en Somalie et dans d'autres pays de la Corne de l'Afrique.

103. Dans sa déclaration, M. Al-Kouni a fait ressortir la nécessité d'une action commune pour relever les défis importants et de plus en plus complexes posés par les changements climatiques. Les catastrophes naturelles causées par ces derniers avaient coûté la vie à des milliers de personnes et détruit des infrastructures en Libye et dans de nombreux autres pays d'Afrique. Pour sa part, le Gouvernement libyen investissait de façon accrue dans la technologie et le renforcement des capacités afin de garantir la durabilité des ressources en eau et de protéger l'environnement. M. Al-Kouni a appelé à la coopération aux niveaux international et régional en vue de la réalisation des engagements des pays au titre de l'Accord de Paris et de l'adaptation efficace aux changements climatiques partout sur le continent africain. À cette fin, il a souligné l'importance des contributions financières des pays développés au fonds pour les pertes et les préjudices et a exhorté tous les États à partager leur expérience et leur expertise en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets.

104. Dans sa déclaration, M. Mohadi a fait part de l'importance attachée par son pays à la conservation de l'environnement et aux pratiques durables, ainsi qu'aux objectifs du Programme 2030. La dégradation de l'environnement constituait une menace importante pour le bien-être économique et écologique du Zimbabwe, et le Gouvernement était déterminé à mettre en œuvre des plans, politiques et stratégies en faveur du développement durable. Le Zimbabwe prévoyait de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % par habitant dans tous les secteurs de l'économie et de passer à une économie à faible intensité de carbone d'ici à 2030. Le Gouvernement avait mis en place une stratégie nationale globale de lutte contre les changements climatiques axée

sur l'atténuation, l'adaptation et le renforcement de la résilience, faisait la promotion des énergies renouvelables et mettait en œuvre des initiatives d'efficacité énergétique afin de réduire l'empreinte carbone du pays.

105. Le Zimbabwe disposait d'un vaste réseau de parcs nationaux et de zones protégées destinés à préserver sa riche biodiversité. Il renforçait l'application de la loi pour lutter contre le braconnage et l'invasion des zones humides et mettait en place des programmes de conservation communautaire afin de fournir des moyens de subsistance durables aux communautés locales tout en préservant la biodiversité. Pour mieux protéger les zones humides, le Gouvernement avait élaboré des documents de politique et de stratégie sur la gestion durable des zones humides et désigné certaines zones humides comme zones écologiquement sensibles. Il s'efforçait également de restaurer les terres dégradées et de protéger les forêts du pays, investissait dans les infrastructures hydrauliques et encourageait les pratiques d'utilisation durable de l'eau afin d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. De manière plus générale, il encourageait la sensibilisation à l'environnement en intégrant l'éducation à l'environnement dans le programme scolaire national et en organisant des campagnes de sensibilisation. Pour conclure, M. Mohadi a invité tous les représentants à assister à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, qui se tiendrait au Zimbabwe en juillet 2025.

106. Dans sa déclaration, M. Ndirakobuca a fait savoir que le Burundi entendait devenir un pays émergent d'ici 2040 et un pays développé d'ici 2060. L'objectif de « Vision Burundi » était de promouvoir un pays pacifique, où tout le monde vivait dans des conditions décentes et où personne ne mourait de causes évitables, dans le cadre d'une économie compétitive tirée par un secteur agroalimentaire et un secteur industriel à forte valeur ajoutée et par l'exploitation des ressources minières au profit de toute la société, le tout dans le contexte d'un environnement naturel propre et bien préservé. Les thèmes de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement étaient alignés sur les questions que le pays aborderait pour réaliser sa vision de restaurer l'harmonie entre la nature et l'humanité en améliorant les conditions de vie des couches les plus vulnérables de sa population. Cependant, le Burundi souffrait beaucoup des effets des changements climatiques, ce qui pouvait compromettre son aptitude à atteindre ses objectifs.

107. Au cours des deux dernières décennies, le Burundi avait soutenu les décisions internationales prises dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement concernant la biodiversité, le climat et la désertification et pris des mesures pour respecter ses engagements, notamment en mettant en place un programme national de reboisement, en révisant sa stratégie et son plan d'action en matière de biodiversité pour s'aligner sur le nouveau Cadre mondial de la biodiversité et en étendant ses aires protégées. Le Burundi se félicitait de la solidarité que la communauté internationale lui avait manifestée dans la réalisation de ses engagements, mais souhaitait également une plus grande implication des organisations de la société civile, de la communauté scientifique et du secteur privé, en mettant l'accent sur l'autonomisation des jeunes et des femmes. Le Burundi avait fait des progrès dans sa lutte contre la triple crise planétaire, mais était confronté à des défis persistants liés à l'insuffisance des ressources techniques et financières, et demandait donc qu'un soutien supplémentaire lui soit fourni pour réaliser sa vision.

108. Dans sa déclaration, M. Dlamini a indiqué que pour l'Eswatini, le multilatéralisme était le seul espoir pour une paix mondiale pérenne et une vie durable en harmonie avec la nature. Il a préconisé un renouvellement de l'esprit de coopération internationale de Nairobi dans la recherche de solutions durables à la triple crise planétaire. Les évaluations scientifiques continuaient d'indiquer que le monde n'en faisait pas assez pour résoudre la crise environnementale et il a demandé à l'ensemble de la communauté internationale de prendre les mesures urgentes qui s'imposaient.

109. En Eswatini, les récents phénomènes météorologiques induits par les changements climatiques étaient en train d'inverser les progrès durement acquis en matière de développement. Le pays avait adopté son premier objectif de réduction des émissions pour l'ensemble de l'économie, qui nécessiterait des changements transformateurs dans tous les secteurs d'activité. L'Eswatini cherchait à assurer une transition juste tout en tirant parti de ses abondantes ressources naturelles pour garantir un approvisionnement énergétique sûr et renforcer la confiance des investisseurs. Il produisait actuellement 15 % de l'énergie qu'il consommait à partir de sources renouvelables. Pour atteindre ses objectifs en matière de biodiversité, il faisait œuvre de pionnier dans l'adoption du concept général des « autres mesures efficaces de conservation par zone » et dans le financement de programmes visant à accroître de 10 % la proportion du territoire national faisant l'objet de mesures de conservation. Ces éléments faisaient partie du plan de développement national 2030, qui mettait l'accent sur la gestion inclusive, durable et efficace des ressources naturelles et de l'environnement ; la résilience face aux changements climatiques ; et la réduction de

la dégradation de l'environnement et des risques de catastrophe par l'adaptation et l'atténuation. L'Eswatini avait mis en place une vigoureuse institution environnementale et un cadre environnemental solide pour la gestion des produits chimiques et des déchets, l'évaluation de l'impact environnemental, la lutte contre la pollution, la biosécurité et la gestion des ressources génétiques, et attendait avec impatience la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et des partenariats qui aideraient à surmonter la triple crise planétaire.

110. Dans sa déclaration, M. Ngirente a indiqué qu'il était temps de convenir d'une action multilatérale efficace, inclusive et durable face à la triple crise. Le système multilatéral était essentiel pour relever les défis écologiques mondiaux actuels, dont tout le monde s'accordait à dire qu'ils nécessitaient une action collective efficace. La sixième session de l'Assemblée pour l'environnement était l'occasion de démontrer le pouvoir du multilatéralisme d'apporter des solutions opportunes, inclusives et fondées sur la science aux pires menaces environnementales qui pesaient sur la planète. Le Rwanda avait signé et transposé dans sa législation nationale plus de 60 accords multilatéraux sur l'environnement, avait surveillé leur mise en œuvre, et était fier d'annoncer qu'il était en règle par rapport à toutes ses obligations.

111. Dans le courant de l'application des accords environnementaux auxquels il était Partie, le Rwanda s'était rendu compte que les efforts nationaux ne pouvaient à eux seuls sauver l'environnement d'une pollution toujours croissante. Il s'était donc joint aux membres de la High Ambition Coalition to End Plastic Pollution pour réclamer un objectif mondial de réduction à des niveaux durables de la production de plastique, ainsi qu'un fonds dédié pour fournir les moyens de mise en œuvre. Il convenait que l'Assemblée pour l'environnement entretienne « l'esprit de Nairobi » qui avait prévalu à sa cinquième session en s'appuyant sur les résolutions et les engagements de cette session cruciale, notamment la résolution relative au traité sur les matières plastiques coprésentée par le Pérou et le Rwanda. M. Ngirente a demandé à l'assistance d'appuyer la candidature conjointe de ces deux pays à l'organisation de la conférence diplomatique concernant le traité, notant que les deux pays souhaitaient accélérer les progrès vers une vie exempte de pollution plastique.

## B. Autres déclarations

112. De la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> séance plénière, des ministres et d'autres représentantes et représentants de haut niveau des États Membres, ainsi que des représentantes et représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales, d'accords multilatéraux sur l'environnement et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations sur le thème de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement : « Des actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ». Un certain nombre de représentants ont remercié toutes celles et tous ceux qui avaient travaillé dur pour préparer et organiser la session en cours, en particulier le secrétariat du PNUE, et le Gouvernement et le peuple kényans qui avaient accueilli la session.

113. Un grand nombre de représentants ont souligné l'opportunité et la pertinence du thème de la session, compte tenu de la nécessité urgente de prendre des mesures concrètes pour faire face à la triple crise planétaire des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution. Des changements alarmants étaient observés dans les régimes pluviométriques, l'intensité des phénomènes météorologiques, la résilience de la biodiversité, les niveaux d'acidité des océans et la production de déchets, en particulier de déchets plastiques. Un certain nombre de conséquences étaient déjà irréversibles. Par ses propres actions, l'humanité menaçait les fondements mêmes de sa survie future, car les environnements gravement altérés perdaient leur aptitude à fournir des services bénéfiques, menaçant ainsi les moyens de subsistance dans le monde entier. Les modèles de production et de consommation destructeurs et non durables ne tenaient pas compte des coûts externes dans le calcul des profits et des pertes. Selon plusieurs, bien que la communauté internationale ait déterminé que les trois principales composantes de la triple crise planétaire méritaient une attention particulière, il ne fallait pas pour autant négliger un large éventail de questions connexes, notamment les conflits et l'insécurité, la pauvreté et la vulnérabilité, l'insécurité alimentaire et la charge de morbidité. En effet, les multiples crises auxquelles la planète était confrontée étaient profondément liées, et la complexité des défis ainsi que le besoin urgent de solutions globales nécessitaient une coopération internationale efficace dans le cadre d'une approche synergique et holistique.

114. Des efforts concertés, de la créativité et du leadership étaient donc nécessaires pour apporter des solutions transformatrices de manière efficace, inclusive et durable. À cet égard, le leadership du PNUE, en tant que principale entité intergouvernementale responsable de l'environnement, était crucial, tandis que l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement devait continuer à être une lueur d'espoir en tant que forum mondial global permettant à l'humanité de traiter les questions environnementales mondiales urgentes et émergentes. Tous les accords, mesures et initiatives

multilatéraux en matière d'environnement avaient un rôle à jouer en prenant des mesures synergiques et collaboratives pour soutenir la réalisation des objectifs environnementaux mondiaux, y compris ceux inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs de développement durable. Les résolutions adoptées par l'Assemblée pour l'environnement à la session en cours et, surtout, leur mise en œuvre, constituaient un élément essentiel de ces actions.

115. Le représentant de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants a noté que le thème de la session en cours était profondément en phase avec la mise en œuvre de ces conventions. Comme les produits chimiques et les déchets faisaient partie intégrante de la vie quotidienne, il était facile d'ignorer leur impact. Les accords multilatéraux sur l'environnement adoptés à leur endroit avaient contribué à les rendre visibles grâce à une approche fondée sur le cycle de vie, mais la production croissante de déchets plastiques et de déchets électroniques, les centaines d'additifs toxiques ajoutés aux produits et l'utilisation prolifique de pesticides hautement dangereux restaient une préoccupation mondiale.

116. Plusieurs représentants ont fait part de leur engagement à soutenir le PNUE et la communauté mondiale dans la promotion d'actions en faveur de l'environnement et ont donné des exemples du rôle de chef de file que divers États Membres jouaient à cet égard en catalysant des initiatives régionales et mondiales qui contribueraient à un avenir résilient et durable, y compris par le biais d'une contribution financière. Une coopération internationale active et efficace était la pierre angulaire des efforts de transition vers des économies durables et respectueuses de l'environnement au niveau national.

117. Plusieurs facteurs pourraient soutenir et stimuler cette transition. La science offrait les preuves et les conseils nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des solutions efficaces et durables qui protégeraient la santé humaine et l'environnement et favoriseraient un développement inclusif et équitable. À cet égard, le PNUE jouait un rôle important dans le renforcement de l'interface science-politiques en vue de donner la priorité à la recherche scientifique susceptible de stimuler la prise de décisions sur les questions environnementales mondiales. Des solutions pragmatiques et réalisables étaient nécessaires dans des domaines tels que l'investissement dans les énergies renouvelables et les technologies innovantes, et la promotion de la restauration et de la conservation des écosystèmes. La volonté politique et la détermination étaient essentielles pour mobiliser les ressources nécessaires aux pays afin qu'ils respectent les engagements pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement. L'engagement de tous les secteurs de la société et de l'économie était crucial, y compris celui du secteur privé, de la société civile, des universités et des organisations non gouvernementales. Des mécanismes de financement innovants étaient nécessaires, de même que des mécanismes d'échange d'expériences et de bonnes pratiques. L'économie circulaire et la gestion durable des ressources devraient être dûment reconnues comme les principaux moteurs de la lutte contre la triple crise planétaire.

118. Les changements climatiques, en particulier le réchauffement mondial, ont été mis en relief comme l'un des grands défis actuels pour la planète. De nombreux autres défis les accompagnaient, tels que l'élévation du niveau des mers et l'inondation des écosystèmes et communautés côtiers, la désertification, l'acidification des océans et le blanchiment des coraux, l'augmentation de l'incidence de phénomènes météorologiques extrêmes tels que les ouragans et les sécheresses, et l'évolution des zones climatiques, qui avait un impact sur les modèles agricoles. Plusieurs représentants ont attiré l'attention sur des habitats et endroits spécifiques particulièrement menacés, notamment les zones humides, les forêts, les lacs, les zones côtières, les régions montagneuses et les petits États insulaires en développement. Les populations vulnérables souffraient d'une pauvreté croissante et d'une médiocre qualité de vie.

119. Des mesures multilatérales plus strictes et plus efficaces étaient nécessaires pour stimuler l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces derniers et s'orienter vers un avenir climatiquement plus résilient et à faible intensité de carbone. De nombreux gouvernements s'étaient à cet égard engagés en faveur d'accords internationaux ambitieux, dont l'Accord de Paris au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, mais l'augmentation continue des températures mondiales soulignait la nécessité d'une action plus urgente et plus ciblée pour la limiter à 1,5 °C et accélérer le programme net-zéro. Des mesures étaient nécessaires pour faciliter l'accès à des sources d'énergie fiables, propres, durables et abordables, sans laisser personne de côté. Plusieurs représentants ont souligné la nécessité d'adopter des approches tenant dûment compte de la justice climatique, étant donné que bon nombre des pays les plus durement

touchés par les effets des changements climatiques n'avaient qu'une faible responsabilité historique dans les émissions de carbone à l'origine de ces changements.

120. L'importance cruciale des forêts tropicales humides a été soulignée : les forêts tropicales capturaient d'importantes quantités de gaz à effet de serre et les tourbières du bassin du Congo stockaient, en conséquence, plusieurs milliards de tonnes de carbone, représentant ainsi un énorme rempart contre les changements climatiques à l'échelle mondiale. La Commission climat du bassin du Congo constituait, de ce fait, une approche exemplaire pour un développement résilient au niveau régional avec des bénéfices potentiels considérables à l'échelle mondiale. Il était donc important d'accélérer l'opérationnalisation du Fonds bleu pour le bassin du Congo en tant que mécanisme innovant pour financer des projets résilients face aux changements climatiques et atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Le Sommet des trois bassins, qui s'était tenu à Brazzaville en octobre 2023, avait réuni des dirigeants des bassins forestiers de l'Amazonie, du Congo et de la région Bornéo-Mékong-Asie du Sud-Est pour convenir d'un développement coopératif et d'une action climatique dans les trois bassins, tout en renforçant les échanges existants avec d'autres régions.

121. S'agissant du deuxième aspect de la triple crise planétaire – l'appauvrissement de la biodiversité – les représentants ont cité de nombreux habitats et écosystèmes où des impacts considérables se faisaient sentir, notamment les forêts, les mangroves, les récifs coralliens et les environnements marins. La déforestation, la désertification et la dégradation des sols touchaient de vastes zones de la planète, tandis que l'urbanisation et l'exploitation excessive des ressources minérales compromettaient encore davantage l'intégrité et l'équilibre des écosystèmes. Le monde était témoin des conséquences de ces activités, notamment de la disparition accélérée d'espèces végétales et animales et de la perturbation croissante des habitats naturels et des cycles écologiques.

122. Il a été reconnu que les instruments multilatéraux, en particulier la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, jouaient un rôle de première importance dans la lutte contre ces tendances. La création du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal était considérée comme une voie particulièrement prometteuse pour guider les nations dans l'élaboration de leurs plans d'action en faveur de la biodiversité. Ces mesures contribuaient à la conservation, à la restauration et à l'utilisation durable de la biodiversité, en garantissant un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris les connaissances traditionnelles qui y étaient associées.

123. La création de zones marines protégées et leur gestion efficace étaient indispensables pour la conservation et l'utilisation durable des océans, car elles servaient non seulement à sauvegarder la biodiversité et les écosystèmes marins, mais aussi à garantir l'approvisionnement continu en ressources essentielles au bien-être de la population humaine. Des mécanismes innovants, tels que les obligations carbone bleu, contribueraient à encourager les efforts de conservation. L'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale promettait d'étendre la protection à des zones qui n'étaient pas couvertes jusqu'à présent et renforcerait les dispositions de la Convention. L'attention a été attirée sur la valeur économique des environnements marins et côtiers en tant que ressources touristiques et halieutiques dans de nombreux endroits, et sur l'importance de ces fonctions pour les économies locales. En outre, des océans sains contribuaient à protéger la biodiversité marine et à atténuer les effets des changements climatiques. La science jouait un rôle crucial en guidant l'élaboration des politiques, la gestion adaptative et la planification spatiale des environnements marins.

124. Le représentant de la Convention sur la diversité biologique, s'exprimant également au nom du Groupe de liaison sur les conventions concernant la diversité biologique, a souligné les efforts de collaboration déployés par le susdit Groupe pour faire en sorte que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal réponde aux objectifs des conventions relatives à la biodiversité et complète le Programme 2030 et d'autres accords mondiaux. La Conférence de Berne III sur la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité pour la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, convoquée par le PNUE en janvier 2024, avait grandement contribué à l'élaboration et à la planification d'actions sur la biodiversité par de multiples parties prenantes.

125. La représentante de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a indiqué qu'il serait possible de traduire en actions l'engagement à « faire la paix avec la nature » pris par la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendrait en Colombie en octobre 2024, en se servant des instruments existants, et en adoptant

une approche intégrée portant sur l'ensemble de la société, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des outils fondés sur la science devraient constituer la base de cette action, notamment les listes rouges de l'UICN et la norme mondiale de l'UICN pour les solutions fondées sur la nature. Toutes les voix devraient être entendues, y compris celles de la jeune génération et des peuples autochtones.

126. La représentante de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage a fait observer que le thème de la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement soulignait la mission fondamentale de la Convention, à savoir le renforcement de la coopération transfrontière, régionale et internationale aux fins de la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats sur l'ensemble de leur aire de répartition. Cependant, malgré les succès remportés, bon nombre de ces espèces avaient vu leur population diminuer en raison de la perte et de la fragmentation de leur habitat, de la surexploitation et d'autres pressions négatives. Un nouveau partenariat mondial sur la connectivité écologique avait été lancé et la poursuite de la collaboration avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement était essentielle pour relever les défis communs.

127. La représentante de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) a noté qu'il fallait mener l'action contre la triple crise planétaire dans le cadre d'une approche « Une seule santé » reconnaissant les interconnexions entre la santé des êtres humains, celle des animaux – domestiques et sauvages – et celle de l'environnement lui-même. En adoptant cette approche, l'OMSA avait collaboré avec le PNUE, l'OMS, la FAO et d'autres parties prenantes pour partager leur expertise et prendre des mesures face à des défis tels que le commerce illicite d'espèces sauvages, les maladies zoonotiques et les conflits entre les espèces sauvages et la population humaine.

128. La pollution, troisième élément de la triple crise planétaire, dégradait de plus en plus la planète. Le monde avait récemment pris conscience de l'ampleur de la pollution des océans par les plastiques, y compris les microplastiques, qui menaçait les écosystèmes marins et les activités économiques tributaires de ces derniers, telles que la pêche et le tourisme. Le traitement et l'élimination des produits chimiques et des déchets, y compris les déchets électroniques, constituaient un défi de plus en plus important.

129. Là encore, la communauté internationale avait mis en place des instruments pour lutter contre cette menace. La Convention de Minamata sur le mercure soutenait les actions nationales et aidait à renforcer les capacités en matière de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les rejets anthropiques de mercure et de ses composés. Le Cadre mondial relatif aux produits chimiques qui avait été récemment adopté, une initiative globale couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits chimiques, offrait une approche prometteuse pour la gestion responsable des produits chimiques, y compris les produits et les déchets. S'agissant de la lutte contre la pollution plastique, de nombreux représentants se sont félicités de la création d'un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, conformément à la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement. Cet instrument devrait normalement fournir des moyens de mise en œuvre adéquats, pratiques et efficaces, tenant compte des responsabilités des secteurs privé et public et reconnaissant l'importance d'une approche fondée sur le cycle de vie complet.

130. De nombreux représentants ont fait état de la complexité du défi environnemental mondial. Les problèmes auxquels la planète et l'humanité faisaient face étaient étroitement imbriqués et interdépendants et exigeaient une coopération multilatérale ainsi qu'une action multiforme. Au cœur de cette action était la lutte contre la pauvreté par le moyen d'un développement humain durable dans un climat de coopération et de collaboration respectueuses entre les États et les sociétés. Les guerres et les conflits continuaient de mettre à mal les communautés et l'environnement dans de nombreuses régions du monde. Ces crises dépassaient les frontières nationales et ne pouvaient être résolues que dans un esprit de multilatéralisme. La réalisation des objectifs de développement durable et la concrétisation des efforts internationaux, régionaux et nationaux de protection de l'environnement ne pouvaient se faire que dans un cadre de paix et de stabilité. En outre, l'action mondiale contre la triple crise planétaire devait être entreprise conformément au principe central du Programme 2030, selon lequel personne ne devait être laissé pour compte. L'inclusivité était essentielle, car elle permettait de répondre aux besoins des personnes et des communautés vulnérables.

131. Le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a attiré l'attention sur l'éventail des activités criminelles nuisant à l'environnement, notamment l'exploitation forestière illicite dans les forêts tropicales humides, l'élimination non autorisée de déchets dangereux provenant d'activités minières illicites entraînant une pollution de l'eau, des effets néfastes sur la santé humaine et une augmentation des émissions de CO<sub>2</sub>, ainsi que la contrebande et le trafic d'espèces

sauvages menacées d'extinction. Dans le cadre de la lutte contre ces activités, il était essentiel d'adopter une approche multilatérale et multisectorielle, étayée par des stratégies fondées sur des données probantes et par le respect des engagements pris. Pour recueillir les informations correspondantes, l'ONUDC avait entrepris une analyse globale des crimes affectant l'environnement, dont les premières conclusions avaient mis en évidence le besoin critique de données et de recherches supplémentaires sur l'étendue des activités illicites dans les secteurs liés aux déchets, à l'exploitation minière, à la sylviculture et à la pêche. En réponse à ce besoin, une action commune faisant intervenir des organisations internationales telles que l'ONUDC et le PNUE s'imposait.

132. Un thème constant des déclarations ministérielles a été la nécessité de disposer de systèmes de financement correctement ciblés et efficaces se fondant sur le principe d'équité, le principe des responsabilités communes mais différenciées et le principe des capacités respectives. Pour faire face à la triple crise planétaire, il fallait reconnaître les responsabilités historiques et la justice climatique, mettre en place des mécanismes financiers prévisibles, mesurables, accessibles, souples et adéquats, et fixer des buts et objectifs clairs et équitables en fonction des capacités respectives et des droits de l'homme. Les pays en développement avaient besoin de ressources pour lutter contre la pollution, produire des données pour éclairer les solutions, mettre au point des outils institutionnels, techniques et réglementaires de surveillance, de contrôle et de gestion, établir des politiques solides pour la récupération et l'élimination des déchets chimiques, et renforcer les capacités scientifiques, techniques et politiques de gestion des menaces environnementales. Les besoins particuliers des États vulnérables, tels que les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés, devaient être reconnus. Une réforme efficace du système financier international pouvait être réalisée en travaillant avec les banques de développement produire des impacts plus importants des points de vue du climat, de la nature et des populations.

133. Plusieurs représentants ont fait remarquer, en ce qui concerne les changements climatiques, que les grands émetteurs de gaz à effet de serre n'en faisaient toujours pas assez – les émissions continuaient d'augmenter alors que l'ambition d'agir de manière urgente et décisive dans ce domaine restait faible. L'abandon progressif des combustibles fossiles au profit de systèmes à la fois efficaces sur le plan énergétique et respectueux de l'environnement continuait de se faire attendre. Il était nécessaire d'accélérer les actions visant à multiplier les capacités en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique dans le monde entier, tout en apportant aux pays en développement le soutien en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités dont ils avaient besoin pour faciliter une transition énergétique juste et équitable.

134. De plus en plus de mécanismes de financement innovants et ciblés devenaient disponibles. La création d'un fonds pour les pertes et les préjudices à l'intention des pays en développement, décidée par la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt-septième session, avait aidé ces pays à remédier aux conséquences des changements climatiques. Les pays continuaient à s'impliquer dans leur contribution déterminée au niveau national au titre de l'Accord de Paris. Les programmes spéciaux financés par le FEM avaient aidé de nombreux pays à élaborer et mettre en œuvre des programmes liés à l'environnement. Le programme visant à imposer la mise en œuvre des traités environnementaux dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP-MEA) avait aidé les pays participants à récolter les fruits d'une meilleure gouvernance environnementale aux niveaux national et régional. Toutefois, la valeur de ce financement pouvait se voir réduite à néant si les entités polluantes ne modifiaient pas leurs pratiques, auquel cas les coûts socio-économiques et environnementaux pourraient dépasser de loin le montant du financement offert.

135. Le représentant de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement a fait savoir que la Banque entendait s'employer sans réserve à tirer parti de ses ressources, de son expertise et de ses partenariats pour faire progresser le développement durable dans l'ensemble des régions qu'elle desservait. Elle investissait dans l'action climatique, conformément à l'Accord de Paris, soutenait des initiatives visant à préserver et à restaurer les écosystèmes, à protéger les espèces menacées, à encourager les pratiques d'utilisation durable des terres et à promouvoir la croissance économique et les moyens de subsistance, et tenait à faire progresser l'inclusion sociale et économique.

136. Le représentant du Fonds international de développement agricole (FIDA) a attiré l'attention sur les conséquences des changements climatiques et de la perte de biodiversité pour les systèmes agricoles, qui portaient atteinte à la sécurité alimentaire et à la nutrition dans le monde entier. Les petites exploitations agricoles étaient un élément important du système de production alimentaire, mais elles ne recevaient qu'une très faible proportion du financement climatique. Le FIDA avait donc relevé son objectif dans ce domaine, en mettant l'accent sur ces petites exploitations, sur les communautés autochtones et sur les populations rurales. Il avait également acheminé

des fonds provenant du Fonds vert pour le climat, du FEM et du Fonds d'adaptation vers des projets environnementaux destinés aux groupes vulnérables.

137. Le représentant de l'Organisation internationale du travail (OIT) a mis en relief le fait que les changements climatiques et environnementaux compromettaient les perspectives de croissance, de réduction de la pauvreté, de création d'emplois et de justice sociale. Du côté positif, le monde du travail était un acteur clef et un moteur du changement vers la durabilité. Avec des politiques et des stratégies ciblées, il était possible de créer des millions de nouveaux emplois verts dans le cadre de la transition vers des économies circulaires. Les *Principes directeurs pour une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous* que l'OIT avait récemment fait paraître fournissaient un cadre pour la conception et la mise en œuvre de politiques favorisant des économies inclusives, durables et riches en emplois.

138. Le représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait remarquer que la session en cours de l'Assemblée pour l'environnement était la première à se tenir après la reconnaissance par l'Assemblée générale des Nations Unies du droit de chaque personne à un environnement propre, sain et durable, qui traduisait la prise de conscience croissante du fait que les droits humains étaient essentiels pour une action efficace contre les multiples crises planétaires. Plusieurs projets de résolution présentés à l'Assemblée pour l'environnement à la session en cours mentionnaient les droits humains, ce qui reflétait le fait que l'application du droit à un environnement sain devrait être l'un des principaux objectifs de l'action environnementale.

139. De nombreux représentants ont fait part des mesures prises par leur pays pour lutter contre la myriade de menaces pesant sur l'environnement et s'acquitter de leurs engagements et responsabilités au titre des accords multilatéraux sur l'environnement. Au nombre de ces mesures figuraient la création d'un environnement favorable aux investissements verts, l'intégration des questions environnementales dans les stratégies, politiques et programmes nationaux, l'encouragement de la transition vers une économie plus résiliente, plus économe en ressources et à faible intensité de carbone, l'intégration de l'efficacité énergétique dans la planification urbaine, l'élaboration de projets dans les domaines du logement et des systèmes de transport, la mise en œuvre de projets portant sur l'énergie solaire, éolienne et géothermique, l'élaboration de plans nationaux d'adaptation au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le renforcement des capacités de gestion des risques de catastrophe et de préparation aux catastrophes, l'introduction de technologies à faible production de déchets et la mise en place d'installations et de systèmes permettant de traiter les déchets tout au long de leur cycle de vie, la promotion de la responsabilité élargie des producteurs pour la gestion du cycle de vie des produits, l'adoption de lois contre les déchets plastiques, y compris les sacs en plastique à usage unique, dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, l'établissement de stations de surveillance de la qualité de l'air, l'introduction de programmes axés sur le rétablissement de la biodiversité, y compris la reforestation, la régénération des zones humides et la préservation des mangroves, des herbiers marins et des récifs coralliens, la coopération avec les communautés locales et les peuples autochtones pour protéger l'environnement, par exemple en donnant aux communautés locales les moyens de participer à des initiatives de protection marine, l'adoption de lois visant à renforcer l'application des mesures environnementales, telles que la conservation des espèces sauvages, la création d'un centre national d'excellence pour la gestion de la biodiversité, et la création d'aires protégées, de parcs marins et de réserves pour la protection de la biodiversité et des espèces sauvages.

140. À leur avis, les initiatives régionales étaient utiles pour soutenir les mesures prises au niveau national. La représentante du Centre de l'ASEAN pour la biodiversité a, par exemple, fait savoir que, depuis sa création en 2005, le Centre facilitait et renforçait l'action régionale menée en Asie du Sud-Est pour atteindre les objectifs de la Convention sur la diversité biologique, tout en travaillant en synergie avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pour élargir les partenariats, maximiser les ressources et atteindre des objectifs multiples. Il appliquait une approche s'étendant à l'ensemble de la communauté qui faisait participer le secteur privé, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes à la réalisation des objectifs environnementaux.

141. Parmi les autres exemples de mécanismes régionaux efficaces et actifs figuraient le Forum des ministres et des autorités chargés de l'environnement de la région de l'Asie et du Pacifique, dont la cinquième réunion, qui s'était tenue à Colombo en octobre 2024, avait été axée sur les exemples de réussite et les mesures concrètes visant à mettre en place des actions multilatérales durables aux niveaux national, sous-régional et régional ; le Programme régional océanien de l'environnement, dont la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 abordait les défis auxquels les petits États insulaires en développement de la région du Pacifique étaient confrontés, notamment la pollution marine par les matières plastiques ; la Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, dont la quatrième réunion se tiendrait

à Antigua-et-Barbuda en mai 2024, afin d'examiner les progrès réalisés par les petits États insulaires en développement en matière de développement durable et de proposer une nouvelle décennie de partenariats et de solutions pour une prospérité résiliente ; la Ligue des États arabes, dont le Forum arabe de l'environnement offrait une plateforme périodique de dialogue entre les parties prenantes régionales sur les questions environnementales ; l'Organisation de coopération économique, dont les initiatives régionales comprenaient une plateforme de dialogue de haut niveau sur la coopération environnementale et la création d'un centre pour les énergies propres.

142. S'agissant de la voie à suivre alors que le monde continuait à lutter contre la triple crise planétaire, les représentants voyaient des raisons d'être optimistes, si certaines conditions pouvaient être remplies. L'avancement des connaissances scientifiques, la détermination politique et les actions multilatérales inclusives et durables étaient tous considérés comme des éléments essentiels pour améliorer l'avenir de l'environnement. Tirer des enseignements du passé, partager les connaissances (y compris les diverses connaissances traditionnelles), garantir l'inclusivité, mobiliser les ressources nécessaires et renforcer les capacités à tous les niveaux de la société étaient par ailleurs autant d'éléments pouvant contribuer au progrès collectif. La session en cours de l'Assemblée pour l'environnement pouvait, par ses résultats, aider à mettre en place une collaboration continue et un multilatéralisme efficace pour le bien-être de la planète. Seule une approche proactive, partagée et synergique permettrait de relever les défis actuels et futurs et de laisser aux générations futures une planète plus saine et plus vivable.

143. À la 6<sup>e</sup> séance plénière, le représentant de la République populaire démocratique de Corée a donné à entendre que les autorités japonaises avaient, au cours de l'année écoulée, systématiquement déversé dans l'océan Pacifique plus d'un million de tonnes de polluants nucléaires provenant de la centrale nucléaire de Fukushima, ce qui constituait une catastrophe environnementale.

144. À la 7<sup>e</sup> séance plénière, deux représentants ont exercé leur droit de réponse.

145. Le représentant du Japon, exerçant son droit de réponse à la déclaration nationale faite par le représentant de la République populaire démocratique de Corée, a souligné que les rejets d'effluents aquatiques provenant d'un système avancé de traitement des liquides effectués par son pays depuis août 2023 avaient eu lieu conformément aux normes internationales de sécurité et avaient eu un impact radiologique négligeable sur la population et l'environnement. En octobre 2023, un groupe de travail international composé d'experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de divers pays avait confirmé qu'ils se déroulaient comme prévu. Les informations relatives à ces rejets et à leur surveillance étaient accessibles au public et continueraient d'être communiquées à la communauté internationale de manière transparente. Son pays continuerait de participer à des discussions basées sur des preuves scientifiques dans les forums appropriés.

146. Le représentant de la Fédération de Russie, exerçant son droit de réponse aux déclarations faites par un certain nombre de représentants, dont ceux du Canada, du Japon, du Royaume-Uni et des États-Unis, ainsi que de l'Union européenne, a rappelé qu'en tant que forum mondial sur l'environnement, l'Assemblée pour l'environnement était trop importante pour faire de la politique politicienne et de la propagande de bas étage.

## C. Résumés des dialogues

147. À la 7<sup>e</sup> séance plénière, l'après-midi du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, l'Assemblée a entendu les résumés des messages clés des dialogues en cascade et multipartite. Salina Abraham, Cheffe de cabinet et Conseillère de la Directrice générale du Centre de recherche forestière internationale et du Centre international de recherche en agroforesterie, qui a animé les dialogues en cascade, a fait un exposé sur les principaux aspects de ces dialogues et Andrea Nakova, Coordinatrice de projet de Journalists for Human Rights, qui a coanimé le dialogue multipartite, a fait un exposé sur ce dernier. Les résumés de ces exposés figurent dans l'annexe IV du présent compte rendu, sans avoir été revus par les services d'édition.

148. L'Assemblée a pris note des résumés.

## X. Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement (point 10 de l'ordre du jour)

149. À la 2<sup>e</sup> séance plénière, dans la matinée du mercredi 28 février, la Présidente a présenté le point, qui était examiné pour la première fois par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. L'examen de ce point a comporté une ouverture officielle, au cours de laquelle des déclarations liminaires ont été faites par plusieurs intervenantes et intervenants de haut niveau,

suivie de deux dialogues de haut niveau sur la question, étayés par une note du secrétariat (UNEP/EA.6/INF/6). Le premier dialogue, sur le thème « Renforcer l'interface science-politiques pour une mise en œuvre efficace des engagements en matière d'environnement », a eu lieu le mercredi 28 février au matin, et le second, sur le thème « Renforcer la coopération entre l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre au niveau national, y compris par le déploiement de moyens de mise en œuvre », l'après-midi du même jour.

150. Des déclarations liminaires ont été prononcées par Mme Benali, Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ; Mme Andersen, Directrice exécutive du PNUE ; Huang Runqiu, Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique ; Cheikh Ndiaye Sylla, Président de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ; Ibrahim Thiaw, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique ; Rolph Payet, Secrétaire exécutif des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, s'exprimant également au nom de Monika Stankiewicz, Secrétaire exécutive de la Convention de Minamata sur le mercure ; Donald Cooper, Directeur de la Division de la transparence du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ; Susan Gardner, Directrice de la Division des écosystèmes du PNUE.

151. Dans ses observations liminaires, Mme Benali a déclaré qu'alors qu'il restait moins de six ans pour atteindre les objectifs de développement durable, les problèmes rencontrés dépassaient les cadres nationaux et nécessitaient une action et une coopération mondiale et coordonnées. Si l'objectif commun était de protéger la planète et ses écosystèmes pour les générations actuelles et futures, les voies pour y parvenir étaient souvent nuancées et variaient selon le contexte. La situation, les priorités et les approches de chaque pays en matière de gestion de l'environnement devaient être reconnues. C'est dans la diversité des points de vue que résidaient les forces et les compétences spécialisées à même d'aider à trouver des solutions et à créer des synergies pour résoudre les problèmes environnementaux mondiaux.

152. Les accords multilatéraux sur l'environnement étaient la pierre angulaire de la coopération internationale visant à relever les défis environnementaux communs. C'étaient des instruments essentiels dans les efforts déployés pour parvenir à un avenir durable, qui servaient de plateformes pour examiner les progrès, négocier des solutions et coordonner les efforts. Les dialogues qui devaient avoir lieu lors de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement offraient l'occasion d'échanger des connaissances, de partager les meilleures pratiques et d'établir des partenariats. L'intervenante a exhorté l'Assemblée à se laisser guider dans ses discussions par un esprit de multilatéralisme renouvelé et par les principes d'équité, d'inclusion et de respect mutuel. Une nouvelle ère s'annonçait, celle d'une collaboration et de partenariats renforcés visant à faire face aux problèmes environnementaux les plus pressants de notre époque et à ouvrir la voie à un avenir plus durable et plus résilient pour tous.

153. Dans sa déclaration, Mme Andersen a indiqué que, dans le monde fragmenté et divisé dans lequel nous vivons, l'Assemblée pour l'environnement s'efforçait de créer l'unité et de fournir des solutions multilatérales inclusives pour faire face à la triple crise planétaire. Les résolutions et les décisions de l'Assemblée donneraient une impulsion aux travaux de tous les accords multilatéraux sur l'environnement. Ensemble, l'Assemblée et le PNUE pourraient servir de plateforme pour assurer la cohérence de la mise en œuvre de la dimension environnementale du développement durable et des accords multilatéraux sur l'environnement.

154. La famille du multilatéralisme environnemental continuait de s'agrandir, de nouveaux instruments, cadres et initiatives venant s'ajouter aux accords existants. Des succès avaient été enregistrés, notamment en matière de protection de la couche d'ozone et de ralentissement des changements climatiques. Néanmoins, la triple crise planétaire s'accélérait et il fallait faire davantage, mais cela n'était possible qu'en agissant de concert. Agir sur le climat nécessitait également d'agir sur la biodiversité, les produits chimiques, la pollution et les déchets. Ces éléments étaient interdépendants et indivisibles, à l'instar des systèmes terrestres. Les accords multilatéraux sur l'environnement s'apparentaient aux fils d'une tapisserie tissés ensemble pour créer l'image d'un climat stable, d'une nature saine et d'une planète sans pollution. Individuellement, les fils étaient solides, bien que quelque peu lâches, effilochés ou noués. Le moment était venu de les réunir afin de mieux cerner la situation et de réaliser le rêve d'une planète saine et prospère.

155. Dans sa déclaration, M. Huang a indiqué que les problèmes environnementaux mondiaux que l'humanité rencontrait, en particulier la triple crise planétaire, s'aggravaient. Une approche globale, collaborative et holistique était nécessaire pour y faire face. Les accords multilatéraux sur l'environnement et leurs synergies étaient devenus de plus en plus importants pour faire progresser la gouvernance environnementale internationale. L'intervenant a appelé les parties à la Convention sur la diversité biologique à accélérer la révision des stratégies et des plans d'action nationaux en matière de biodiversité, à mobiliser des ressources supplémentaires et à exploiter les synergies des accords multilatéraux sur l'environnement afin d'atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et l'objectif 30 x 30 consistant à protéger 30 % de la planète d'ici à 2030. Toutes les parties prenantes étaient encouragées à participer activement à la gouvernance de la biodiversité et à promouvoir la mise en œuvre du Cadre.

156. Les discussions de la journée seraient l'occasion d'approfondir les échanges, d'améliorer la coopération et de promouvoir la pleine mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement. Dans le cadre de ces efforts, l'intervenant a formulé trois suggestions. Premièrement, les accords devaient mettre en synergie leurs objectifs et leurs mandats, établir des mécanismes internationaux de coordination et de coopération et améliorer la communication et la collaboration. Deuxièmement, la mise en œuvre de ces accords devait être guidée par les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et y être pleinement intégrée. Troisièmement, des plateformes étaient nécessaires pour élargir la participation des parties prenantes, rassembler la sagesse et créer des synergies afin de faire face conjointement aux problèmes environnementaux mondiaux.

157. Dans ses observations, M. Sylla a déclaré que la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone constituaient un point de référence et étaient considérés depuis longtemps comme l'un des accords multilatéraux sur l'environnement les plus fructueux. Les avantages climatiques directs de la mise en œuvre des deux traités sur l'ozone pourraient être doublés grâce à une transition vers des réfrigérants à faible potentiel de réchauffement global. Les questions climatiques étaient interdépendantes. L'Accord de Paris ouvrait la voie à la réduction de la pollution, y compris la pollution atmosphérique, qui était souvent mal gérée au niveau national. Les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm étaient un exemple positif de la manière de créer des synergies. Alors que l'environnement restait le « parent pauvre » des budgets des pays en développement, le besoin de synergies et de coordination se faisait de plus en plus sentir pour répondre à la triple crise planétaire.

158. D'autres difficultés venaient du fait que les préoccupations environnementales étaient souvent subordonnées à des considérations économiques et que l'élimination des véhicules et équipements en fin de vie et des déchets par certains pays alourdissait le fardeau pesant sur les économies déjà fragiles d'autres pays. Il était important de mobiliser les fonds disponibles et de faire en sorte que les critères d'éligibilité et le sous-financement n'entraient pas les efforts déployés par les pays pour respecter leurs engagements internationaux en matière d'environnement.

159. M. Thiaw a déclaré que les accords multilatéraux sur l'environnement ne devaient pas être mis en œuvre en vase clos, mais plutôt au niveau national, avec le soutien des secrétariats concernés, des partenaires internationaux et des organismes de développement. À ce titre, le PNUE et l'Assemblée pour l'environnement jouaient un rôle essentiel dans l'harmonisation des accords pour faire face à la multitude de crises interdépendantes. L'immense crise des terres et de la sécheresse touchait plus de 3 milliards de personnes, provoquant l'insécurité alimentaire, la pénurie d'eau et des déplacements forcés. La santé de la Terre était critique et les dommages qui lui étaient infligés constituaient une lourde menace pour la paix et l'économie mondiales.

160. Les efforts déployés pour résoudre ces problèmes devaient être menés de concert avec des actions rapides et transformatrices visant à renforcer la résilience, à atténuer les changements climatiques, à préserver la biodiversité, à garantir la sécurité alimentaire et à transformer la gestion de l'environnement. Les engagements pris dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement devaient également viser à favoriser les synergies avec les entités et les conventions des Nations Unies. Ainsi, l'alignement des objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres sur les contributions déterminées au niveau national pour les objectifs en matière de climat et de biodiversité était en mesure de maximiser les effets des investissements favorables à la nature et de combler le fossé entre l'engagement et l'action. Le multilatéralisme environnemental restait le meilleur moyen de faire face aux problèmes environnementaux interdépendants.

161. M. Payet a déclaré qu'il existait une possibilité de trouver des solutions multilatérales efficaces, inclusives, se renforçant mutuellement et durables pour faire face à la triple crise planétaire. Les preuves des changements climatiques, du gaspillage alimentaire et de la pauvreté, du déclin des populations d'espèces sauvages et de la pollution de l'air étaient nombreuses. Un changement de paradigme s'imposait, par l'intermédiaire d'engagements, de la coopération et du multilatéralisme. Les États Membres, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé avaient tous un rôle à jouer à cet égard. Les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, ainsi que la Convention de Minamata avaient pris de nombreuses initiatives pour renforcer la coopération avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tout en continuant à collaborer avec leurs partenaires des Nations Unies et divers centres régionaux. La session en cours de l'Assemblée pour l'environnement constituait une plateforme essentielle pour une collaboration susceptible de déboucher sur des résultats marquants. En outre, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement étaient essentiels pour inverser la trajectoire dangereuse de la Terre, notamment par la mise en place de mécanismes de gouvernance solides et par le renforcement des capacités qui donneraient les moyens aux États Membres de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu des différents traités sur l'environnement.

162. M. Cooper a dit que des actions multilatérales efficaces, inclusives et durables étaient essentielles pour lutter contre les crises qu'étaient les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Les accords multilatéraux sur l'environnement étaient des outils puissants à cet égard, représentant la pierre angulaire de la coopération internationale face aux questions environnementales. Ils servaient de cadre à l'action collective pour favoriser la collaboration, le partage des responsabilités et la sauvegarde de la planète. Néanmoins, des efforts considérables étaient nécessaires pour rétablir les progrès vers la réalisation des objectifs fixés pour 2030 et 2050, et ils ne devaient pas être entravés par une action climatique insuffisante ou un surinvestissement dans les combustibles fossiles. Il serait difficile de favoriser les synergies et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, notamment en raison des disparités en matière de collecte de données, de capacités et d'objectifs. Toutefois, les défis offraient des possibilités d'innovation et de réussite future. La pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) avait démontré qu'avec la volonté sociale, politique et économique nécessaires, l'humanité avait la capacité d'évoluer. Cette volonté devait également être mise à profit pour relever les défis liés au climat.

163. Dans sa déclaration, Mme Gardner a déclaré qu'il n'y avait pas d'exemple plus marquant de la nécessité de coopérer que les océans et que les conventions sur les mers régionales figuraient parmi les outils les plus puissants et les plus anciens de la communauté internationale. Depuis la création du Programme pour les mers régionales en 1974, les conventions avaient rassemblé 146 pays qui avaient en commun de considérer que ce qui se passait dans une partie de l'océan touchait tout le monde. Les conventions jouaient un rôle inestimable en tant que connecteurs dans le cadre des approches régionales de la lutte contre les crises mondiales. La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) avait contribué à la mise en œuvre de réglementations sur les sacs plastiques à usage unique dans 17 pays méditerranéens, tandis que la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) avait permis la désignation de plus de 50 000 kilomètres carrés d'aires marines protégées depuis 2010.

164. Les conventions et leurs plans d'action étaient de puissants moteurs pour honorer les engagements mondiaux existants et ils aideraient les États Membres à ratifier l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et à préparer sa mise en œuvre. Les conventions avaient créé des liens entre ces engagements, le contexte régional et les connaissances locales, et étaient conçues pour reprendre les atouts locaux et régionaux tout en promouvant un esprit de coopération. Le cinquantième anniversaire de la création du Programme pour les mers régionales était l'occasion de célébrer leurs énormes contributions.

165. À la 7<sup>e</sup> séance plénière, Patricia Kameri-Mbote, Directrice de la Division juridique du PNUE, a présenté un résumé des dialogues de haut niveau relatifs aux accords multilatéraux sur l'environnement. Ce résumé figure à l'annexe IV du présent compte rendu.

166. L'Assemblée a pris note du résumé.

## **XI. Ordre du jour provisoire et dates de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement (point 11 de l'ordre du jour)**

167. Le point 11 de l'ordre du jour et le projet de décision y afférent ont été examinés par le Comité plénier. Le rapport sur les travaux de ce dernier figure à l'annexe III du présent compte rendu.

168. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la décision 6/7 sur l'ordre du jour provisoire et la date et le lieu de sa septième session.

## **XII. Adoption des résolutions, décisions et du document final de la session (point 12 de l'ordre du jour)**

169. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, l'Assemblée pour l'environnement a adopté la déclaration ministérielle intitulée « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre le changement climatique, la perte de biodiversité et la pollution » (UNEP/EA.6/HLS.1).

170. Après l'adoption de la déclaration ministérielle, de nombreux représentants, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont pris la parole pour faire des déclarations de position à son sujet.

171. De nombreux intervenants ont estimé que le principe des responsabilités communes mais différenciées aurait dû être mentionné spécifiquement dans la déclaration. Deux d'entre eux ont également laissé entendre qu'ils auraient souhaité une formulation plus ferme sur les moyens de mise en œuvre.

172. L'autre préoccupation soulevée par un certain nombre de représentants, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, était que la déclaration ne précisait pas, au paragraphe 12 f), que l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique à élaborer conformément à la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement devait être fondé sur une approche globale « portant sur l'ensemble du cycle de vie des matières plastiques ». Certains représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont souligné que les États Membres devraient continuer à viser un résultat ambitieux dans les négociations sur un traité relatif à la pollution plastique. Un autre représentant s'est opposé à la mention, au paragraphe 12 f), d'un instrument « ambitieux », au motif qu'elle s'écartait du libellé de la résolution 5/14.

173. Plusieurs représentants ont émis des observations au sujet du passage mentionnant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris. L'un d'eux, craignant que le passage sur la conformité de l'action climatique aux principes de la Convention puisse être interprété par certains États Membres comme un retour en arrière sur les résultats obtenus dans le cadre de l'Accord de Paris, a souligné que l'action climatique était désormais menée, à juste titre, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris, y compris l'objectif de 1,5 °C. Un autre représentant a fait écho à cette observation. D'autres représentants ont relevé que l'action climatique devrait refléter les principes d'équité et de responsabilités communes mais différenciées, et un troisième a déclaré qu'elle devrait être ancrée dans un contexte de réalisation du développement durable et d'éradication de la pauvreté.

174. Une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays a déclaré que ses mandats se seraient attendus à une déclaration plus ambitieuse et tournée vers l'avenir, compte tenu du sentiment général d'urgence face à la triple crise planétaire, et que la déclaration aurait pu mieux refléter les voix cruciales des jeunes qui avaient participé à la sixième session de l'Assemblée, y compris par une référence au Global Resources Outlook (Perspectives des ressources mondiales). Un représentant a critiqué l'absence de référence à l'importance des tempêtes de sable et de poussière, tandis qu'un autre a noté que le concept de science « vérifiable » avait été omis dans la version présentée pour adoption et a exprimé l'espoir qu'il serait réinséré dans la version finale.

175. Toujours à la 7<sup>e</sup> séance plénière, cinq projets de résolution ayant fait l'objet de consultations informelles à l'issue des travaux du Comité plénier ont été présentés. Le représentant de l'Éthiopie a présenté un projet de résolution sur les pesticides hautement dangereux ; le représentant de l'Ukraine a présenté un projet de résolution sur l'assistance environnementale et le rétablissement dans les zones touchées par des conflits armés ; le représentant de la Belgique, s'exprimant au nom du Sri Lanka, de l'Union européenne et de ses États Membres, a présenté un projet de résolution sur des solutions efficaces et inclusives pour renforcer les politiques de l'eau afin de parvenir à un développement durable dans le contexte des changements climatiques, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la pollution ; et le représentant de l'Arabie saoudite a présenté un projet de résolution sur le renforcement des efforts internationaux pour lutter contre la désertification et la dégradation

des terres, restaurer les terres dégradées, promouvoir la conservation et la gestion durable des terres, contribuer à la neutralité de la dégradation des terres et renforcer la résistance à la sécheresse ; et le représentant du Costa Rica, s'exprimant également au nom de l'Union européenne et de ses États Membres, a présenté un projet de résolution sur le renforcement des efforts déployés dans le domaine des océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution. L'Assemblée convient de procéder à l'adoption des projets de résolution présentés par les représentants de la Belgique, de l'Arabie saoudite et du Costa Rica, tels qu'ils figurent dans les versions anglaises préliminaires des documents pertinents.

176. L'Assemblée pour l'environnement a ensuite adopté par consensus les résolutions et décisions énumérées ci-dessous. Les résolutions individuelles sont disponibles dans les documents UNEP/EA/6/Res.1 à UNEP/EA.6/Res.15. Elles sont également disponibles sur le site Web de l'Assemblée pour l'environnement ([www.unep.org/environmentassembly/fr/?%2F=](http://www.unep.org/environmentassembly/fr/?%2F=)), tout comme les décisions 6/1 à 6/8.

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>
6/1	Circularité d'une agro-industrie de la canne à sucre résiliente et à faible émission de carbone
6/2	Modifications de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial
6/3	Renforcement du rôle et de la viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'instauration d'une coopération multilatérale pour relever les défis environnementaux
6/4	Promotion des synergies, de la coopération ou de la collaboration pour la mise en œuvre au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments relatifs à l'environnement
6/5	Aspects environnementaux des minéraux et des métaux
6/6	Promotion d'une action nationale pour remédier aux problèmes environnementaux mondiaux par une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement
6/7	Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière
6/8	Promotion de modes de vie durables
6/9	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
6/10	Promotion de la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale
6/11	Pesticides hautement dangereux
6/12	Assistance et relèvement environnementaux dans les zones touchées par un conflit armé
6/13	Solutions efficaces et inclusives visant à renforcer les politiques de l'eau pour parvenir à un développement durable dans le contexte des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution
6/14	Renforcement de l'action internationale pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres, restaurer les terres dégradées, promouvoir la conservation et la gestion durable des terres, contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres et renforcer la résilience face à la sécheresse
6/15	Intensifier les efforts en faveur des océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution
<i>Décision</i>	<i>Titre</i>
6/1	Adoption de l'ordre du jour
6/2	Organisation des travaux
6/3	Accréditation d'organisations intergouvernementales auprès de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
6/4	Vérification des pouvoirs des représentants
6/5	Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable
6/6	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées
6/7	Ordre du jour provisoire et date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement.
6/8	Élection des membres du Bureau de la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

177. À la suite de l'adoption des résolutions et des décisions, plusieurs représentants se sont déclarés satisfaits des textes issus de la session et ont remercié la présidence et les cofacilitateurs des groupes de contact établis par le Comité plénier d'avoir mené à bien les négociations sur les résolutions. Une représentante a résumé les réalisations de la session comme étant la démonstration par celle-ci d'une gestion responsable de l'environnement via l'action environnementale, des résolutions progressistes, la participation inclusive et l'action coopérative, illustrée par la promesse franche de soutien et d'engagement à une conduite réussie des travaux du Comité plénier.

178. De nombreux représentants, dont une s'exprimant au nom d'un groupe de pays, ont pris la parole pour prendre position, exprimer des réserves ou simplement donner leur avis sur des résolutions spécifiques.

179. Une représentante s'exprimant au nom d'un groupe de pays s'est félicitée en particulier de l'adoption des résolutions promouvant la circularité et les modes de vie durables, que ses mandats considéreraient comme indispensables pour faire face à la triple crise planétaire et parvenir à une transition juste pour une société résiliente. Deux représentants se sont déclarés particulièrement satisfaits de l'adoption de la résolution sur les aspects environnementaux des minéraux et des métaux. L'un d'eux a jugé particulièrement positif le mandat de créer un pôle de connaissances numérique sur ce sujet et de renforcer la coopération dans le domaine des minéraux et des métaux entre les États Membres, ainsi que la demande adressée à la Directrice exécutive du PNUE d'élaborer un rapport sur le plomb, le cadmium, l'arsenic et les composés organostanniques, et la deuxième, saluant les travaux du groupe d'experts du Secrétaire général sur les minéraux critiques, a préconisé une action encore plus rigoureuse et invité la communauté internationale à travailler de manière proactive en 2024 à l'élaboration de normes pour les minéraux et les métaux, en vue d'adopter une résolution sur la question à la septième session de l'Assemblée pour l'environnement, en 2025.

180. Un représentant a émis une réserve concernant le troisième alinéa du préambule de la résolution sur les aspects environnementaux des minéraux et des métaux, estimant qu'il préjugerait de l'issue d'un dialogue ou de discussions futurs sur le sujet.

181. Les représentants d'El Salvador et de la Türkiye, ainsi que celle du Venezuela (République bolivarienne du), ont exprimé une réserve concernant la résolution sur l'intensification des efforts en faveur des océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution, relevant que les références à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer qui y figuraient ne changeaient en rien la position juridique de leurs pays respectifs à l'égard de cette convention, à laquelle leurs pays n'étaient pas parties.

182. Quelques représentants individuels ont regretté que certains projets de résolution particuliers n'aient pas été adoptés.

183. Un représentant a fait une déclaration de position concernant la résolution sur les modifications de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, faisant valoir que le FEM et son secrétariat devraient répondre de la même manière aux demandes de tous les États Membres en développement et devraient leur faciliter l'accès en temps voulu aux aides financières, sans entrave et de manière inclusive, exempte de toute considération, influence ou pression politique. Il a également exhorté le Fonds à envisager la mise en place d'un mécanisme qui permettrait aux États Membres de suivre le traitement de leurs propositions de projet à tous les stades.

### **XIII. Élection des membres du bureau (point 13 de l'ordre du jour)**

184. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, tenue le vendredi 1<sup>er</sup> mars, conformément à l'article 18 de son Règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a élu par acclamation les membres du Bureau suivants pour siéger à sa septième session (décision 6/8) :

Président :	Abdullah Bin Al Amri (Oman)
Vice-Président(e)s :	Zakia Khattabi (Belgique)
	Fitsum Assefa Adela (Éthiopie)
	Nino Tandilashvili (Géorgie)
	Anikó Raisz (Hongrie)
	Juan Carlos Castro Vargas (Pérou)
	Ali Gholampour (République islamique d'Iran)
	Johanna Lissinger Peitz (Suède)

Colins Nzovu (Zambie)

Rapporteuse : Joyelle Clarke (Saint-Kitts-et-Nevis)

185. M. Amri a remercié le Bureau sortant, ainsi que la Directrice exécutive et l'ensemble du personnel du PNUE, pour la confiance qu'ils lui ont accordée. Il a reconnu qu'une telle confiance s'accompagnait d'une grande responsabilité. Les défis écologiques monumentaux qu'étaient les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ne pouvaient être relevés qu'en travaillant en équipe. Comme il n'existait pas de plan de secours ni de deuxième planète où l'humanité pouvait s'échapper, il était impératif que tout le monde s'associe avec urgence et détermination aux efforts visant à sauvegarder la planète et sa splendeur naturelle et à assurer un avenir durable aux générations futures. M. Amri s'est engagé à travailler avec diligence pour renforcer la coopération entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement, faciliter l'accès rapide et aisé aux aides et au financement dans le domaine de l'environnement, relever les défis environnementaux et renforcer la protection de l'environnement au niveau mondial. Il a engagé tous les acteurs à renoncer à la violence et à la guerre, à promouvoir un dialogue constructif pour résoudre les différends et à orienter les financements vers la sauvegarde des écosystèmes afin de préserver le droit des générations futures à une planète sûre et durable.

#### **XIV. Autres questions (point 14 de l'ordre du jour)**

186. Une représentante a fait une déclaration condamnant Israël pour avoir violé le droit international humanitaire à Gaza. Elle a annoncé que son pays signerait un mémorandum d'accord avec l'État de Palestine afin de renforcer la capacité de l'Autorité chargée de la qualité de l'environnement de documenter la situation environnementale dans les territoires palestiniens occupés.

#### **XV. Adoption du rapport de la session (point 15 de l'ordre du jour)**

187. À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, l'Assemblée pour l'environnement a adopté le présent compte rendu sur la base du projet de compte rendu qui avait été distribué, étant entendu que la Rapporteuse en établirait la version définitive, avec le concours du secrétariat.

#### **XVI. Clôture de la session (point 16 de l'ordre du jour)**

188. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a été prononcée le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 à 18 h 20.

## Annexe I

## Textes adoptés par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session

Résolution	Titre
6/1	Circularité d'une agro-industrie de la canne à sucre résiliente et à faible émission de carbone
6/2	Modifications de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial
6/3	Renforcement du rôle et de la viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'instauration d'une coopération multilatérale pour relever les défis environnementaux
6/4	Promotion des synergies, de la coopération ou de la collaboration pour la mise en œuvre au niveau national des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments relatifs à l'environnement
6/5	Aspects environnementaux des minéraux et des métaux
6/6	Promotion d'une action nationale pour remédier aux problèmes environnementaux mondiaux par une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement
6/7	Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière
6/8	Promotion de modes de vie durables
6/9	Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets
6/10	Promotion de la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale
6/11	Pesticides hautement dangereux
6/12	Assistance et relèvement environnementaux dans les zones touchées par un conflit armé
6/13	Solutions efficaces et inclusives visant à renforcer les politiques de l'eau pour parvenir à un développement durable dans le contexte des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution
6/14	Renforcement de l'action internationale pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres, restaurer les terres dégradées, promouvoir la conservation et la gestion durable des terres, contribuer à la neutralité en matière de dégradation des terres et renforcer la résilience face à la sécheresse
6/15	Intensifier les efforts en faveur des océans pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution
Décision	Titre
6/1	Adoption de l'ordre du jour
6/2	Organisation des travaux
6/3	Accréditation d'organisations intergouvernementales auprès de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
6/4	Vérification des pouvoirs des représentants
6/5	Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable
6/6	Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées
6/7	Ordre du jour provisoire et date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement.
6/8	Élection des membres du Bureau de la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
<i>Déclaration</i>	
Déclaration ministérielle de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa sixième session : « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution » (UNEP/EA.6/HLS.1)	

## Annexe II

### Décisions adoptées par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement le 1<sup>er</sup> mars 2024

#### 6/1. Adoption de l'ordre du jour

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 26 février 2024, l'Assemblée pour l'environnement a adopté pour sa session l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.6/1).

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
2. Vérification des pouvoirs des représentants ;
3. Rapport du Comité des représentants permanents ;
4. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement ;
5. Programme de travail et budget et autres questions administratives et budgétaires ;
6. Participation des parties prenantes ;
7. Contributions aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
8. Débat de haut niveau ;
9. Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement ;
10. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement ;
11. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session ;
12. Élection des membres du Bureau ;
13. Questions diverses ;
14. Adoption du rapport de la session ;
15. Clôture de la session.

#### 6/2. Organisation des travaux

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 26 février 2024, conformément à l'article 63 de son Règlement intérieur, l'Assemblée pour l'environnement a créé un comité plénier ouvert à la participation des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des membres des institutions spécialisées et des organisations d'intégration économique régionale, auquel elle a confié le soin d'examiner le point 5 (Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement) et le point 11 (Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement) de l'ordre du jour, et a élu par acclamation Norbert Kurilla (Slovaquie) comme Président et Silvio Albuquerque e Silva (Brésil) comme Rapporteur du comité.

À cette même séance, l'Assemblée pour l'environnement a décidé que le temps de parole serait limité à trois minutes pour les déclarations prononcées par les représentantes et représentants de délégations s'exprimant à titre individuel, y compris les déclarations prononcées par les observateurs, observatrices, représentantes et représentants des grands groupes et des parties prenantes, à cinq minutes pour les déclarations prononcées par des représentantes et représentants s'exprimant au nom de groupes d'États, et à trois minutes pour les déclarations visant à expliquer un vote prononcées avant et après le vote sur une proposition.

L'Assemblée a également décidé, à cette même séance, que les délégations pourraient faire valoir leur droit de réponse à la fin de la journée lorsque deux ou trois séances avaient été programmées ce jour-là et que ces séances étaient consacrées à l'examen du même point de l'ordre du jour, ou avant la conclusion de l'examen d'un point de l'ordre du jour, ce droit de réponse étant limité à deux interventions par point et par délégation au cours d'une séance, la première de ces interventions étant limitée à trois minutes et la deuxième à deux minutes.

L'Assemblée pour l'environnement a en outre décidé, à cette même séance :

- i) Qu'un dialogue de haut niveau sur le thème « Renforcer l'interface science-politiques pour une mise en œuvre efficace des engagements en matière d'environnement » se tiendrait le mercredi 28 février, de 10 heures à 13 heures ;
- ii) Qu'un dialogue de haut niveau sur le thème « Renforcer la coopération entre l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre au niveau national, y compris par le déploiement de moyens de mise en œuvre » se tiendrait le mercredi 28 février, de 15 heures à 18 heures ;
- iii) Qu'un dialogue en cascade sur le thème « Super-highway or still in slow motion: are science, data and digitalization really speeding our transition to a sustainable future? » (Progrès à grande vitesse ou toujours au ralenti : la science, les données et la numérisation accélèrent-elles vraiment notre transition vers un avenir durable ?) se tiendrait le jeudi 29 février, de 15 heures à 16 h 30 ;
- iv) Qu'un dialogue multipartite sur le thème « Partnering for the environment: inclusive multilateralism fit for purpose » (Partenariats pour l'environnement : un multilatéralisme inclusif adapté à l'objectif visé) se tiendrait le jeudi 29 février, de 16 h 30 à 18 heures ;
- v) Qu'un dialogue en cascade sur le thème « Show me the money: can the global financial system really tackle climate change, nature loss and pollution » (Où est l'argent : le système financier mondial peut-il vraiment lutter contre les changements climatiques, la perte de nature et la pollution ?) se tiendrait le vendredi 1er mars, de 10 heures à 11 h 30 ;
- vi) Qu'un dialogue en cascade sur le thème « Alive and kicking: environmental multilateralism is a beacon of hope but is it delivering fast enough? » (Actif et en pleine forme : le multilatéralisme environnemental est une lueur d'espoir, mais son action est-elle suffisamment rapide ?), se tiendrait le vendredi 1er mars, de 11 h 30 à 13 heures.

### **6/3. Accréditation d'organisations intergouvernementales auprès de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le 26 février 2024, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a pris note de la liste suivante d'organisations intergouvernementales qui avaient été accréditées auprès de l'Assemblée pour l'environnement, conformément à l'article 69 de son Règlement intérieur :

1. Agence spatiale européenne ;
2. Banque européenne pour la reconstruction et le développement ;
3. Centre pour l'environnement et le développement pour la Région arabe et l'Europe ;
4. Centre pour la biodiversité de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ;
5. Commission baleinière internationale ;
6. Conférence ministérielle sur la coopération dans le domaine de la pêche entre États africains riverains de l'océan Atlantique ;
7. Convention internationale pour la protection des végétaux ;
8. Forum des pays exportateurs de gaz ;
9. Institut de recherche économique de l'ASEAN et d'Asie de l'Est ;
10. Joint Songwe River Basin Commission ;
11. Organisation des pays arabes exportateurs de pétrole ;
12. Organisation des pays exportateurs de pétrole ;
13. Organisation mondiale de la santé animale ;
14. Organization of Southern Cooperation ;

15. Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

#### **6/4. Vérification des pouvoirs des représentants**

À sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 29 février 2024, l'Assemblée pour l'environnement a approuvé le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs et accepté les pouvoirs des représentantes et représentants des États Membres.

#### **6/5. Contributions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable**

À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le lundi 26 février, l'Assemblée pour l'environnement, sur recommandation du Comité à composition non limitée des représentants permanents, a décidé de prier le Comité des représentants permanents d'examiner et approuver les contributions écrites aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable prévues en 2024 et 2025.

#### **6/6. Gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Ayant examiné* la note du secrétariat sur l'application de la décision 3/3 du 6 décembre 2017 sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa décision 3/3, dans laquelle elle a prié le Directeur exécutif de décider, en consultation avec les parties concernées et les donateurs, le cas échéant, et conformément aux termes des accords ou fonds respectifs, de la réaffectation des soldes des fonds d'affectation spéciale devenus inactifs du fait de l'achèvement des activités pour lesquelles ils avaient été créés en faveur des sous-programmes pertinents du programme de travail arrêté,

1. *Prend note* avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de sa décision 3/3 en clôturant les fonds d'affectation spéciale inactifs et en réaffectant leurs soldes à des activités pertinentes ;
2. *Note* que, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour l'environnement assure les fonctions d'administration des fonds d'affectation spéciale, en se fondant sur le principe du recouvrement intégral des coûts d'administration ;
3. *Note et approuve* la création des fonds d'affectation spéciale ci-après :
  - a) CBC – Fonds d'affectation spéciale général pour l'initiative du couloir biologique des Caraïbes, jusqu'au 15 août 2036 ;
  - b) CSS – Fonds d'affectation spéciale général pour la stabilité climatique, sans date fixe d'expiration ;
  - c) LHN – Fonds d'affectation spéciale général pour vivre en harmonie avec la nature, sans date fixe d'expiration ;
  - d) MOL – Fonds d'affectation spéciale général pour les activités de base du cinquième Programme pour le développement et l'examen périodique du droit de l'environnement (Programme de Montevideo V), jusqu'au 31 décembre 2030 ;
  - e) PFP – Fonds d'affectation spéciale général pour une planète sans pollution, sans date fixe d'expiration ;
4. *Note* que la prolongation des fonds d'affectation spéciale est une question administrative qui relève de la compétence de la Directrice exécutive et qui, à ce titre et à compter de sa septième session, ne nécessitera plus de décision des États Membres et, afin de faciliter la transition entre ses sixième et septième sessions, convient de prolonger tous les fonds d'affectation

<sup>2</sup> UNEP/EA.6/INF/16.

spéciale existants jusqu'au 31 décembre 2030, comme indiqué dans la liste ci-après, sauf demande contraire de la part des autorités compétentes :

## I

### **Fonds d'affectation spéciale à l'appui du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

- a) AFB – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer les activités du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'organisme d'exécution multilatéral du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;
- b) AML – Fonds d'affectation spéciale général de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement ;
- c) BPL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique aux fins de la mise en œuvre de l'accord avec la Belgique (financé par le Gouvernement belge) ;
- d) CLL – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du Centre-Réseau des technologies climatiques ;
- e) CML – Fonds d'affectation spéciale pour le Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata sur le mercure et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques ;
- f) ECL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention de contribution n° 21.0401/2011/608174/SUB/E2, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (concernant l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, priorité 3.1, « Renforcement de la gouvernance de l'environnement ») ;
- g) ESS – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour l'environnement de l'adaptation écosystémique ;
- h) EUL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer la mise en œuvre de la Convention de contribution n° DCI-ENV/2010/258-800, Accord de coopération stratégique entre la Direction générale de l'environnement de la Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (concernant l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, priorités 1, 2 et 3.3, « Appui à l'intégration des questions environnementales ») ;
- i) FSL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Fonds d'aide à l'accès aux capitaux de démarrage ;
- j) IAL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer le Fonds irlandais d'aide multilatérale à l'environnement pour l'Afrique (financé par le Gouvernement irlandais) ;
- k) IEL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique destiné à appuyer des projets prioritaires d'amélioration de l'environnement en République populaire démocratique de Corée (financé par le Gouvernement de la République de Corée) ;
- l) MCL – Fonds d'affectation spéciale général visant à appuyer l'établissement d'une évaluation mondiale du mercure et de ses composés ;
- m) REL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la promotion des énergies renouvelables dans la région de la Méditerranée (financé par le Gouvernement italien) ;
- n) SCP – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables ;
- o) SML – Fonds d'affectation spéciale général pour le Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques<sup>3</sup> ;

---

<sup>3</sup> Le PNUE est en train de réviser le mandat du SML par suite d'une demande formulée par la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques à sa cinquième session, tendant à ce que le PNUE crée un nouveau fonds d'affectation spéciale. Le fonds sera rebaptisé « Fonds d'affectation spéciale à l'appui

p) WPL – Fonds d’affectation spéciale général destiné à appuyer le Système mondial de surveillance continue de l’environnement/Programme sur l’eau et à promouvoir ses activités ;

## II

### Fonds d’affectation spéciale à l’appui des accords multilatéraux relatifs à l’environnement et des plans d’action

#### A. Fonds d’affectation spéciale administrés par le Secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants

a) BCL – Fonds d’affectation spéciale pour la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;

b) BDL – Fonds d’affectation spéciale pour l’assistance aux pays en développement et autres pays nécessitant une assistance technique pour appliquer les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination ;

c) ROL – Fonds d’affectation spéciale général pour le budget de fonctionnement de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international ;

d) RVL – Fonds d’affectation spéciale réservé pour la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international ;

e) SCL – Fonds d’affectation spéciale général pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son Secrétariat ;

f) SVL – Fonds d’affectation spéciale réservé pour la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ses organes subsidiaires et son Secrétariat ;

#### B. Fonds d’affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

a) BBL – Fonds d’affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole de Nagoya sur l’accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ;

b) BEL – Fonds d’affectation spéciale général pour les contributions volontaires additionnelles versées à l’appui des activités approuvées au titre de la Convention sur la diversité biologique ;

c) BGL – Fonds d’affectation spéciale général pour le budget-programme de base du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ;

d) BYL – Fonds d’affectation spéciale général pour la Convention sur la diversité biologique ;

e) BZL – Fonds d’affectation spéciale général de contributions volontaires visant à faciliter la participation des Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique ;

f) VBL – Fonds d’affectation spéciale général de contributions volontaires destiné à faciliter la participation des peuples autochtones et communautés locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique ;

---

des activités concernant le Cadre mondial relatif aux produits chimiques ». Le PNUE a choisi de conserver le fonds existant plutôt que d’en créer un nouveau.

**C. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction**

- a) CTL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- b) QTL – Appui aux activités relatives à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

**D. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage**

- a) AVL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ;
- b) AWL – Fonds général d'affectation spéciale pour l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie ;
- c) BAL – Fonds d'affectation spéciale général pour la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord ;
- d) BTL – Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe ;
- e) MRL – Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique à l'appui de la conservation et de la gestion des tortues marines et de leurs habitats de l'océan Indien et de l'Asie du Sud-Est ;
- f) MSL – Fonds d'affectation spéciale à l'appui de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- g) MVL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ;
- h) QFL – Fonds d'affectation spéciale général pour les contributions volontaires versées au titre de l'Accord sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe ;
- i) QVL – Fonds d'affectation spéciale général pour l'Accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, du nord-est de l'Atlantique et des mers d'Irlande et du Nord ;
- j) SMU – Fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer les activités du secrétariat du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs ;

**E. Fonds d'affectation spéciale administré par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure**

- a) MCP – Fonds d'affectation spéciale particulier de la Convention de Minamata sur le mercure pour soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique entreprises en application de l'article 13 ;

**F. Fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétariat de l'ozone**

- a) MPL – Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- b) QOL – Appui aux activités du Secrétariat de l'ozone ;
- c) SOL – Fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématique au titre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ;
- d) VCL – Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone ;

- G. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique**
- a) BML – Fonds d'affectation spéciale général pour le budget-programme de base de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
  - b) BRL – Fonds d'affectation spéciale pour les activités relevant du fonds autorenewable de la Convention de Bamako ;
  - c) BWL – Fonds d'affectation spéciale réservé de contributions volontaires versées à l'appui de la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;
- H. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates**
- a) CAP – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates et des protocoles y relatifs ;
  - b) CAR – Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates ;
- I. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe (Convention d'Abidjan)**
- a) QAC – Appui à la Convention relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe ;
  - b) WAL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte atlantique de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'Afrique australe ;
- J. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale (Convention de Nairobi)**
- a) EAL – Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale ;
  - b) QAW – Appui au Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique orientale ;
- K. Fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat du Programme pour l'environnement des Caraïbes et de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena) et ses protocoles**
- a) CRL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes ;
  - b) QCL – Fonds d'affectation spéciale à l'appui du Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes de la Convention de Cartagena ;

**L. Fonds d'affectation spéciale administrés par le Groupe de la coordination du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée**

- a) CAL – Appui au Plan d'action pour la Méditerranée (financé par le Gouvernement grec) ;
- b) MEL – Fonds d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution ;
- c) QML – Appui au Plan d'action pour la Méditerranée ;

**M. Fonds d'affectation spéciale administrés par l'Organe de coordination du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est (COBSEA)**

- a) ESL – Fonds régional d'affectation spéciale pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est ;
- b) QEL – Appui au Plan d'action pour la protection et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Asie de l'Est ;

**N. Fonds d'affectation spéciale administrés par le groupe de coordination régionale du Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Nord-Ouest**

- a) PNL – Fonds d'affectation spéciale général pour le Plan d'action pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et des zones côtières du Pacifique du Nord-Ouest ;
  - b) QNL – Appui au Plan d'action pour le Pacifique du Nord-Ouest ;
5. *Prie* la Directrice exécutive de faire état régulièrement au Comité des représentants permanents des questions liées à la gestion des fonds d'affectation spéciale, s'il y a lieu.

**6/7. Ordre du jour provisoire et date et lieu de la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

*L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 66/288 du 27 juillet 2012, 67/213 du 21 décembre 2012, 67/251 du 13 mars 2013, 68/215 du 20 décembre 2013, 69/223 du 19 décembre 2014, 71/231 du 21 décembre 2016, 73/260 du 22 décembre 2018, 74/222 du 19 décembre 2019, 76/208 du 17 décembre 2021 et 77/168 du 14 décembre 2022,

*Rappelant également* les résolutions de l'Assemblée générale 47/202 A (par. 17) du 22 décembre 1992, 54/248 du 23 décembre 1999, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B (sect. II, par. 9 à 11) du 15 avril 2003, 61/236 (sect. II A, par. 9) du 22 décembre 2006, 62/225 (sect. II A, par. 9) du 22 décembre 2007, 63/248 (sect. II A, par. 9) du 24 décembre 2008, 64/230 (sect. II A, par. 9) du 22 décembre 2009, 65/245 (sect. II A, par. 10) du 24 décembre 2010, 67/237 (sect. II A, par. 13) du 28 janvier 2013, 71/262 (sect. II, par. 27, et sect. V, par. 102) du 23 décembre 2016, 73/270 (sect. II, par. 29) du 22 décembre 2018, 74/252 (sect. II, par. 29, et sect. V, par. 117) du 27 décembre 2019, 75/244 (sect. II, par. 31, et sect. V, par. 121) du 31 décembre 2020, 76/237 (sect. II, par. 31, et sect. V, par. 120) du 24 décembre 2021, 77/255 (sect. II, par. 30, et sect. V, par. 118) du 30 décembre 2022, 77/263 (sect. VIII, par. 4) du 30 décembre 2022 et 78/245 (sect. II, par. 33, et sect. V, par. 120) du 22 décembre 2023,

*Tenant compte* des décisions 27/1 et 27/2 du Conseil d'administration du 22 février 2013, ainsi que de ses résolutions 1/2 du 27 juin 2014 et 2/22 du 27 mai 2016, et de ses décisions 3/2 du 6 décembre 2017, 4/2 du 15 mars 2019 et 5/3 du 23 février 2021,

*Rappelant* qu'il importe de mettre en œuvre le paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons » ; et saluant les progrès réalisés, notamment la création de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

*Considérant* la déclaration politique issue de la session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement consacrée à la commémoration du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement et soulignant qu'il importe de continuer d'agir,

*Notant avec satisfaction* les progrès réalisés dans la mise en œuvre des textes issus de la réunion dressant le bilan du processus d'examen par le Comité des représentants permanents de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires, qu'elle a fait siens au paragraphe 1 de sa décision 5/4 du 2 mars 2022, en vue d'améliorer l'efficacité des organes directeurs du Programme des Nations Unies pour l'environnement à moindre coût,

*Rappelant* sa décision 5/2 du 23 février 2021 sur la stratégie à moyen terme pour la période 2022–2025 et le programme de travail et le budget pour l'exercice biennal 2022–2023,

*Rappelant également* sa décision 5/4 du 2 mars 2022 sur l'ordre du jour provisoire et la date et le lieu de sa sixième session,

*Rappelant en outre* la résolution 75/233 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 30 décembre 2020 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

1. *Décide*, sans préjudice des dispositions de l'article premier de son Règlement intérieur, de tenir sa septième session au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement, à Nairobi, du 8 au 12 décembre 2025, et souligne que ces dates ont été approuvées à titre exceptionnel, car sa septième session ne se tiendra donc pas selon un cycle biennal, ce qui a une incidence sur la durée du mandat des membres de son Bureau ;

2. *Décide également*, conformément au paragraphe 10 de la décision 27/2 du Conseil d'administration du 22 février 2013, que la septième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2025 et prie le Comité des représentants permanents de délibérer, en consultation avec le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, afin de déterminer les modalités d'organisation et l'ordre du jour de sa septième session ;

3. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de sa septième session tel qu'indiqué ci-après :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Vérification des pouvoirs des représentantes et représentants.
4. Rapport du Comité des représentants permanents.
5. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement.
6. Programme de travail et budget ; autres questions administratives et budgétaires.
7. Participation des parties prenantes.
8. Contributions aux réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable et mise en œuvre du volet environnemental du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
9. Débat de haut niveau.
10. Coopération avec les accords multilatéraux sur l'environnement.
11. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la huitième session de l'Assemblée pour l'environnement.
12. Adoption des résolutions, des décisions et du document final de la session.
13. Élection des membres du Bureau.
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport.
16. Clôture de la session.

4. *Prie* le Comité des représentants permanents, en consultation avec le Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de contribuer à l'élaboration des annotations à l'ordre du jour provisoire figurant au paragraphe 3 ci-dessus ;

5. *Prie* son Bureau, en consultation avec le Comité des représentants permanents, de définir un thème pour sa septième session au plus tard 12 mois avant la tenue de celle-ci ;

6. *Demande instamment* aux États Membres de présenter, en application de sa décision 5/4, des projets de résolution qu'elle examinera à sa septième session, de préférence au moins 10 semaines avant la tenue de celle-ci, en ayant à l'esprit le thème de ladite session et le temps et les ressources limités disponibles pour négocier les projets de résolution pendant la septième réunion du Comité à composition non limitée des représentants permanents et au cours de sa septième session, sans préjudice de son règlement intérieur, en particulier de son article 44 ;

7. *Engage* les États Membres à rechercher l'équilibre des genres dans la répartition des postes de président(e) et de membre de son Bureau, ainsi que des postes de président(e) et de membre du Bureau du Comité des représentants permanents, s'il y a lieu, ainsi qu'à promouvoir une représentation équilibrée des genres dans la composition des délégations à ses sessions, aux réunions du Comité des représentants permanents et à d'autres réunions intergouvernementales connexes ;

8. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la Directrice exécutive sur la mise en œuvre de la décision 5/2<sup>4</sup>, dans lequel elle a prié cette dernière, en concertation avec le Comité des représentants permanents, de lui soumettre, pour examen et approbation à sa sixième session, un programme de travail simplifié fixant des priorités et axé sur les résultats pour l'exercice biennal 2024–2025, et le rapport de la Directrice exécutive sur la mise en œuvre de la décision 5/4 du 2 mars 2022, dans laquelle elle a décidé de prolonger de deux ans le programme de travail pour la période 2022–2023, jusqu'à la fin de 2025, le budget et les objectifs étant calculés au prorata en conséquence<sup>5</sup> ;

9. *Prie* la Directrice exécutive d'élaborer, dans le cadre de consultations régulières et inclusives avec les États Membres et, s'il y a lieu, les parties prenantes concernées, un projet de programme de travail et de budget pour la période 2026–2027 et un projet de stratégie à moyen terme pour la période 2026–2029, en tenant pleinement compte des vues des États Membres et en s'efforçant dans toute la mesure du possible de dégager des vues consensuelles, qu'elle examinera et approuvera à sa septième session, conformément aux procédures établies, qui sont énoncées au paragraphe 11 de la décision 27/2 du Conseil d'administration.

## 6/8. Élection des membres du Bureau de la septième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

À sa 7<sup>e</sup> séance plénière, le 1<sup>er</sup> mars 2024, l'Assemblée pour l'environnement, conformément à l'article 18 de son Règlement intérieur, a élu Abdullah Bin Al Amri (Oman) comme son Président ; Fitsum Assefa Adela (Éthiopie), Ali Gholampour (République islamique d'Iran), Zakia Khattabi (Belgique), Colins Nzovu (Zambie), Johanna Lissinger Peitz (Suède), Anikó Raisz (Hongrie), Nino Tandilashvili (Géorgie) et Juan Carlos Castro Vargas (Pérou) comme ses vice-présidentes et vice-présidents ; et Joyelle Clarke (Saint Kitts-et-Nevis) comme sa Rapporteuse ; dans chaque cas, pour un mandat prenant effet à la clôture de sa sixième et expirant à la clôture de sa septième session.

<sup>4</sup> UNEP/EA.6/INF/15.

<sup>5</sup> UNEP/EA.6/13.

## Annexe III

# Rapport du Comité plénier à la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

## Rapport du Comité plénier

**Rapporteur : Silvio Albuquerque e Silva (Brésil)**

### Introduction

1. À la 1<sup>re</sup> séance plénière de sa sixième session, dans la matinée du lundi 26 février 2024, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a créé un comité plénier chargé d'examiner les projets de résolution et de décision établis par le Comité à composition non limitée des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) lors sa sixième session au titre des points 5 et 11 de l'ordre du jour, dont la version finale devait encore être arrêtée de sorte qu'elle puisse les examiner et, éventuellement, les adopter.
2. Conformément à la décision de l'Assemblée pour l'environnement, le Comité plénier a tenu trois réunions entre le lundi 26 février et le mercredi 28 février 2024. Ainsi qu'en a décidé l'Assemblée pour l'environnement, le Comité a été présidé par Norbert Kurilla (Slovaquie) et Silvio Jose Albuquerque e Silva (Brésil) a fait office de rapporteur.

## I. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

3. Le Président du Comité plénier a ouvert la réunion le lundi 26 février 2024 à 13 h 15.
4. Le Comité a adopté son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (UNEP/EA.6/CW/1).

## II. Organisation des travaux

5. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, dans l'après-midi du lundi 26 février 2024, le Comité a décidé de créer deux groupes de contact en vue d'établir, avant le mercredi 28 février 2024, le texte final des projets de décision et de résolution en suspens pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session.
6. Le Président a proposé une approche générale des travaux du Comité, résumée en huit principes directeurs visant à harmoniser et à rationaliser le processus de négociation au cours des travaux du Comité et à optimiser les conditions de ses travaux pour leur donner une issue positive.
7. Les représentants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de la Suisse ont chacun fait une déclaration.
8. Le Comité a décidé de mener ses travaux selon les huit principes directeurs suivants :
  - a) Pour chaque projet de résolution ou de décision, le groupe de contact du domaine d'activité concerné devait convenir du document qui constituerait la base des négociations au début de sa réunion, selon la recommandation du (de la) coprésident(e) du groupe de contact ;
  - b) En l'absence d'accord, les négociations devaient reprendre sur la base de la version la plus récente du projet de document, telle qu'elle avait été présentée par les cofacilitateurs du Comité à composition non limitée des représentants permanents avant la clôture de sa sixième réunion, le vendredi 24 février 2024, le contenu du document officieux étant intégré lorsqu'il était disponible ;
  - c) Les délégations étaient engagées à respecter le temps imparti proposé par les coprésidents pour chaque projet de résolution ;
  - d) Les délégations étaient engagées à accorder une priorité particulière à l'examen des paragraphes du dispositif et à éviter de consacrer plus de temps aux éléments du préambule ;
  - e) Les délégations étaient engagées à s'abstenir de proposer l'ajout de nouvelles idées ou de nouveaux concepts aux projets de documents à ce stade tardif et avancé des négociations ;

f) Les délégations devaient disposer de suffisamment de temps pour examiner les nouvelles versions des projets, telles qu'elles figuraient sur le portail ;

g) Compte tenu du grand nombre de projets de document à l'examen, il a été proposé que des consultations informelles supplémentaires aient lieu parallèlement aux réunions des deux groupes de contact, à condition que les résultats de ces consultations soient dûment et entièrement communiqués aux groupes de contact ou au Comité pour un examen plus approfondi avant qu'une mesure ou une décision éventuelle ne soit prise ;

h) Les coprésidents des groupes de contact ont été encouragés à se coordonner et, avec l'aide du Secrétariat, à veiller autant que possible à la cohérence dans l'utilisation des concepts et définitions juridiques convenus.

### III. Questions relatives à la politique et à la gouvernance internationales en matière d'environnement

9. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, le lundi 26 février 2024, le Comité a décidé de créer deux groupes de contact en vue d'établir, avant l'après-midi du mercredi 28 février 2024, le texte final des deux projets de décision et 19 projets de résolution en suspens pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement à sa sixième session.

10. Il a été convenu que les coprésidents des groupes de contact et les sujets dont ils s'occuperaient seraient les suivants :

a) Le groupe de contact 1 serait coprésidé par Nana Ama Owusuaa Afriyie Kankam (Ghana), Rohit Vadhvana (Inde), Yume Yorita (Japon) et Gudi Alkemade (Royaume des Pays-Bas), et se chargerait des projets de résolution intitulés : « Pesticides hautement dangereux » ; « Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets » ; « Promouvoir la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique afin d'améliorer la qualité de l'air à l'échelle mondiale » ; « Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière » ; « Modification du rayonnement solaire » ; « Intensifier l'action internationale visant à enrayer la dégradation des terres, à restaurer les terres dégradées et à accroître la résilience des écosystèmes et des communautés face à la sécheresse » ; « Élaboration de critères, normes, règles et directives pour les solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable » ; « Renforcer la gouvernance des océans et des mers pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution » ; « Solutions efficaces et inclusives visant à renforcer les politiques de l'eau pour parvenir à un développement durable dans le contexte des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution » ;

b) Le groupe de contact 2 serait coprésidé par Robert Bunbury (Canada), Alejandro Montero (Chili), Nader Radi Abd-Alkareem Al-Tarawneh (Jordanie), Tobias Ogwen (Kenya), Karin Snellman (Suède) et Felista Rugambwa (République-Unie de Tanzanie), et se chargerait des projets de résolution intitulés : « Promouvoir l'action nationale pour remédier aux problèmes environnementaux mondiaux par une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement » ; « Renforcer le rôle et la viabilité des forums ministériels régionaux consacrés à l'environnement et des bureaux régionaux dans l'instauration d'une coopération multilatérale visant à relever les défis environnementaux » ; « Promouvoir des approches synergiques pour faire face aux crises mondiales interdépendantes que sont les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, et soutenir le développement durable » ; « Une action multilatérale efficace, inclusive et durable en faveur de la justice climatique » ; « Intensifier l'action visant à accélérer la transition vers des économies circulaires au niveau national, régional et mondial » ; « Aspects environnementaux de la gestion des métaux et des minéraux » ; « Assistance et relèvement environnementaux dans les zones touchées par des conflits armés » ; « Changements comportementaux vers des modes de vie durables » ; « Circularité d'une agro-industrie de la canne à sucre résiliente et à faible émission de carbone » ; « Modifications de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial ». Le groupe se pencherait également sur le projet de décision concernant la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées.

11. Lors de la 2<sup>e</sup> séance plénière, dans la soirée du mardi 27 février 2024, les coprésidents des groupes de contact ont présenté des rapports oraux sur les progrès réalisés par leur groupe.

12. Les représentants de la Fédération de Russie et de l'Ukraine ont fait des déclarations.

13. Le Conseiller juridique principal a fait une déclaration en réponse à une demande d'information.

14. Des déclarations supplémentaires ont été faites par les représentants du Brésil, du Cameroun, du Kenya et du Portugal.
15. Le Comité a approuvé le texte final de deux projets de résolution sur la circularité d'une agro-industrie de la canne à sucre résiliente et à faible émission de carbone et sur les modifications de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que celui du projet de décision sur la gestion des fonds d'affectation spéciale et des contributions préaffectées, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.
16. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, dans la soirée du mercredi 28 février 2024, le Comité a approuvé le texte final de huit projets de résolution sur le renforcement du rôle et de la viabilité des forums régionaux des ministres de l'environnement et des bureaux régionaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans l'instauration d'une coopération multilatérale pour relever les défis environnementaux, sur la promotion des synergies par la collaboration et la coordination, pour faire face aux crises mondiales interdépendantes des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution, et sur le soutien au développement durable, les aspects environnementaux des métaux et des minéraux, la promotion d'une action nationale pour remédier aux problèmes environnementaux mondiaux par une coopération accrue entre l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les accords multilatéraux sur l'environnement, la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, les changements de comportement en faveur de modes de vie durables, la promotion de la coopération régionale en matière de pollution atmosphérique pour améliorer la qualité de l'air au niveau mondial et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.
17. Le représentant de la Suisse, auteur de la résolution sur la modification du rayonnement solaire, l'a retirée en raison de l'absence de consensus.
18. Le Conseiller juridique principal a fourni des informations sur les solutions possibles pour les projets de résolution qui n'avaient pas fait l'objet d'un consensus.
19. Il a été convenu que l'examen plus poussé des projets de résolution restants sur les pesticides hautement dangereux, le renforcement des efforts internationaux visant à mettre un terme à la dégradation des terres, à restaurer les terres dégradées et à accroître la résilience des écosystèmes et des communautés à la sécheresse, l'élaboration de critères, normes et lignes directrices pour les solutions fondées sur la nature afin de soutenir le développement durable, le renforcement de la gouvernance des océans et des mers pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité marine et la pollution, les solutions efficaces et inclusives pour renforcer les politiques de l'eau afin de parvenir à un développement durable dans le contexte des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution, la promotion d'approches synergiques pour faire face aux crises mondiales interdépendantes des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution et soutenir le développement durable, les actions multilatérales efficaces, inclusives et durables en faveur de la justice climatique, l'intensification des efforts pour accélérer la transition, au niveau national, régional et mondial, vers des économies circulaires, et l'assistance environnementale et le rétablissement dans les zones touchées par les conflits armés, devrait se poursuivre sur une base informelle en vue de présenter un texte consensuel pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

#### **IV. Ordre du jour provisoire, date et lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement**

20. À sa 1<sup>re</sup> séance plénière, dans l'après-midi du lundi 26 février, le Comité a décidé que le projet de décision sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la septième session de l'Assemblée de l'environnement serait traité par le groupe de contact 2.
21. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, dans la soirée du mardi 27 février, le Comité a approuvé le projet de décision finalisé sur l'ordre du jour provisoire, la date et le lieu de la septième session de l'Assemblée pour l'environnement, dont la version finale avait été arrêtée, pour examen et adoption éventuelle par l'Assemblée pour l'environnement.

## **V. Adoption du rapport**

22. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, dans la soirée du mercredi 28 février, le Comité a adopté le rapport du Rapporteur et en a confié la mise au point définitive au Rapporteur et au secrétariat.

## **VI. Clôture de la réunion**

23. Le Président a prononcé la clôture de la réunion le 29 février 2024 à 12 h 45.

## Annexe IV

### Résumés des dialogues en cascade et multipartite tenus lors de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement\*

#### A. Résumé de la Journée des accords multilatéraux sur l'environnement - Dialogues de haut niveau tenus le mercredi 28 février 2024 au cours de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

##### Introduction

La toute première Journée des accords multilatéraux sur l'environnement s'est tenue le mercredi 28 février 2024, au cours de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Elle a commencé par une cérémonie d'ouverture suivie de deux dialogues de haut niveau consécutifs en rapport avec le thème de la session, qui était « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ». Le premier dialogue, intitulé « Renforcer l'interface science-politiques pour une mise en œuvre efficace des engagements en matière d'environnement », s'est tenu de 10 à 13 heures et le second, intitulé « Renforcer la coopération entre l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre au niveau national, y compris par le déploiement de moyens de mise en œuvre », de 15 à 18 heures. Les deux dialogues ont comporté des tables rondes et ont rassemblé des États Membres, des représentant(e)s d'accords multilatéraux sur l'environnement, des président(e)s d'organes directeurs de divers accords multilatéraux sur l'environnement et grands groupes dans des échanges de vues ouverts et honnêtes. On trouvera dans la présente note les points clefs de chaque dialogue.

#### 1. Renforcer l'interface science-politiques pour une mise en œuvre efficace des engagements en matière d'environnement

Le dialogue était animé par M. Axel Threlfall, grand reporter de Reuters.

##### Points clefs et appel à l'action

- a) **Il est essentiel de renforcer la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE et les groupes et plateformes d'interface science-politiques :** la science évolue rapidement, comme le montrent les évaluations et les rapports, et il reste difficile d'assurer la visibilité politique et la cohérence des messages. Les liens entre la science, les politiques et la société sont itératifs et continuent d'évoluer en fonction des changements sociopolitiques, économiques et environnementaux. Une coopération accrue entre les accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE et les groupes et plateformes d'interface science-politiques est impérative pour ouvrir la voie à des approches intégrées et à une prise de décisions renforcée face aux défis environnementaux dans leur ensemble. Des consultations renforcées sont nécessaires entre les président(e)s de l'Assemblée pour l'environnement et des organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement, les organes subsidiaires scientifiques et techniques des accords en question et d'autres organes consultatifs scientifiques des Nations Unies, tant au sein des groupes thématiques régionaux et mondiaux qu'entre eux ;
- b) **L'élaboration de politiques liées à l'utilisation de la science pour une mise en œuvre efficace des accords multilatéraux sur l'environnement et des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement doit être renforcée :** il est essentiel que le calendrier et la diffusion des résultats des travaux scientifiques transmis aux décideurs répondent aux besoins des pays. La communication sur les résultats scientifiques doit être adaptée aux différents groupes cibles afin de garantir une utilisation efficace. Il convient de mettre davantage l'accent sur les modes de communication des résultats de l'interface science-politiques, y compris le partage des résultats et les mécanismes visant à promouvoir l'enrichissement mutuel entre les interfaces science-politiques et entre les multiples parties prenantes et processus ;

\* La version originale anglaise des résumés des dialogues n'a pas été revue par les services d'édition.

- c) **L'Assemblée pour l'environnement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement doivent collaborer plus efficacement pour renforcer les interfaces science-politiques nationales** : pour que l'action nationale soit efficace, les informations scientifiques fournies aux différents processus doivent être connectées. Les possibilités d'améliorer les échanges concernant les résultats, les expériences en matière de mise en œuvre et les impacts dépassent parfois les mandats des différents groupes d'expert(e)s et accords multilatéraux sur l'environnement. Une plus grande coordination est nécessaire sur ce front. Les structures politiques, les cycles électoraux et les périodes politiques nationales jouent un rôle et peuvent affecter le délai d'assimilation des connaissances et des informations scientifiques et la volonté politique de les prendre en compte ;
- d) **Le rôle des connaissances traditionnelles et de la science est essentiel** pour renforcer les interfaces science-politiques locales et nationales.

**2. Renforcer la coopération entre l'Assemblée pour l'environnement, le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre au niveau national, y compris par le déploiement de moyens de mise en œuvre**

Le dialogue était animé par Ibrahim Thiaw, Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD). La discussion s'est concentrée sur deux sujets principaux :

- i) Renforcer la coopération pour une application efficace au niveau national ;
- ii) Renforcer les moyens de mise en œuvre pour une application efficace au niveau national.

**Points clefs et appel à l'action**

- a) **Le renforcement de la coopération et de la coordination entre les accords multilatéraux sur l'environnement ainsi qu'entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement accélère la mise en œuvre au niveau national.** La coordination entre les correspondantes et correspondants nationaux des accords multilatéraux sur l'environnement et les autres autorités compétentes doit être renforcée afin de relever les défis environnementaux de manière cohérente au niveau national, où la mise en œuvre des engagements environnementaux a lieu. La coopération entre le PNUE, les accords multilatéraux sur l'environnement et le système des Nations Unies facilite le travail de coordination des autorités nationales. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est un outil important pour rassembler les différents partenaires. Le leadership, la communication et la coordination sont des facteurs essentiels pour stimuler les efforts de collaboration aux niveaux national et régional. Le suivi et la collecte de données au niveau national sont importants pour alimenter le prochain cycle de l'Assemblée pour l'environnement, des conférences des Parties et d'autres organes décisionnels internationaux ;
- b) **De nouvelles sources de financement et des mécanismes de financement novateurs sont nécessaires pour fortement accélérer la mise en œuvre**, par exemple au moyen d'incitatifs fournis aux banques centrales et au secteur privé, en plus des sources de financement internationales traditionnelles. La collaboration entre le PNUE, les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales est essentielle. Il est toujours nécessaire de mobiliser des ressources financières et d'explorer des mécanismes de financement innovants pour soutenir les initiatives environnementales avec une bureaucratie réduite. Les stratégies visant à renforcer les capacités et la mobilisation de ressources sont essentielles pour une gestion efficace de l'environnement et des efforts de conservation, par exemple en renforçant les puits de carbone et les marchés ou en utilisant des sources de financement non traditionnelles telles que le secteur privé ou les start-ups. Les banques centrales et le secteur privé devraient s'impliquer davantage dans les fonds multilatéraux et investir dans la préservation des écosystèmes. La coordination entre les différents mécanismes de financement faciliterait la mise en œuvre efficace des projets environnementaux ;
- c) **Le dialogue inclusif et l'engagement des diverses parties prenantes sont essentiels à l'élaboration de solutions environnementales holistiques et durables.** Outre une large participation des parties prenantes à la planification et à la mise en œuvre au niveau national, la prise en compte des connaissances autochtones est indiquée lors de l'intégration des accords en matière d'environnement et de développement dans les politiques et lois nationales ;
- d) **L'Assemblée pour l'environnement, de par sa composition universelle, et le PNUE ont un rôle fédérateur sans équivalent dans les efforts déployés** pour atteindre les objectifs communs dans les domaines du climat, de la biodiversité et de la pollution. L'Assemblée

pour l'environnement et le PNUE ont la possibilité de prendre la tête des activités d'aide à l'application cohérente et efficace des accords multilatéraux sur l'environnement au niveau national et à l'utilisation diversifiée des moyens de mise en œuvre pour favoriser cette application.

## **B. Résumés du dialogue multipartite et des dialogues en cascade tenus lors de la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement**

Dans le cadre de la troisième partie du débat de haut niveau de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement, des dialogues en cascade ont eu lieu sur le thème « Actions multilatérales efficaces, inclusives et durables pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution », comme suit :

### **1. Dialogue en cascade 1 : « Super-highway or still in slow motion: are science, data and digitalization really speeding our transition to a sustainable future ? » (Progrès à grande vitesse ou toujours au ralenti : la science, les données et la numérisation accélèrent-elles vraiment notre transition vers un avenir durable ?) – Jeudi 29 février 2024, de 15 heures à 16 h 30 (EAT)**

L'animatrice, Mme Salina Abraham, a souhaité la bienvenue aux participants et a ouvert le dialogue en cascade en présentant brièvement son thème « La science, les données et la numérisation accélèrent-elles réellement notre transition vers un avenir durable ? ». Elle a encouragé les participants à discuter honnêtement de la manière d'améliorer l'utilisation des données et des services numériques afin d'accélérer la détermination et la mise en œuvre des solutions dont nous avons si urgemment besoin pour résoudre la triple crise planétaire.

Yasmine Fouad, Ministre de l'environnement de la République arabe d'Égypte, a partagé les expériences de son pays, soulignant le besoin urgent de combler le fossé entre la durabilité et le développement socio-économique. Elle a fait part des changements politiques clés qui peuvent être actualisés en tirant parti de la science, des données et de la numérisation, y compris la prévision des possibilités d'investissement qui peuvent être exploitées dans le domaine de la durabilité, le classement des priorités dans le traitement du caractère interconnecté et cumulatif des trois crises planétaires, où les solutions qui créent une synergie et amplifient l'impact sur une diversité de domaines d'engagement seraient privilégiées, la mise à profit des réussites des programmes phares, où les outils et technologies appliqués dans le cadre de l'initiative « Alerte précoce pour tous » (EW4All) sont utilisés pour surveiller la perte de nature/biodiversité, la pollution et les risques cumulatifs de la triple crise, ainsi que les solutions et leurs catalyseurs d'investissement afin d'améliorer leur pénétration, et le renforcement du rôle des communautés autochtones par des incitations ciblées. Des systèmes d'alerte précoce permettant de se prémunir contre l'appauvrissement de la nature/biodiversité et la pollution sont donc requis de toute urgence, de même qu'une traduction rapide des conclusions tirées des données produites par ces systèmes en actions de protection, restauration et conservation des ressources environnementales, qui exige une approche d'alerte précoce en matière d'environnement.

Mme Fouad a mis en relief le rôle joué par la numérisation, qui permet de combler le fossé entre la science, les politiques et les investissements. Les technologies et outils d'alerte précoce utilisés dans l'initiative EW4All devraient également être améliorés pour permettre la prévention ou la réduction à un minimum des risques que l'appauvrissement de la nature/biodiversité et la pollution peuvent faire apparaître rapidement ou graduellement et des risques cumulatifs de la triple crise. Ils devraient également pouvoir s'utiliser pour analyser les solutions à ces risques et les catalyseurs d'investissement nécessaires pour améliorer leur pénétration, afin que nous puissions être sûrs de fournir aux décideurs à tous les niveaux des dossiers d'information intégrés sur les risques, les solutions et les taux d'investissement permettant d'améliorer la mise en œuvre. Selon elle, il nous faut épouser cette approche d'alerte précoce en matière d'environnement s'appuyant sur EW4All.

Jim Skea, président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), s'est penché sur l'état actuel de la science des changements climatiques et sur les défis que pose la traduction de ces connaissances en politiques réalisables. Il a mis en relief le rôle essentiel joué par le GIEC dans la sensibilisation et l'action mondiale en faveur du climat et la nécessité de mieux comprendre et d'intérioriser les implications des messages communiqués.

M. Skea a souligné l'urgence de la crise climatique, notant que le GIEC tire la sonnette d'alarme depuis des années. Il a indiqué que le rapport spécial du GIEC sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C datant de 2018 a introduit le concept de zéro émission nette, qui a depuis gagné du terrain partout dans le monde, mais malgré certains progrès, les émissions mondiales continuent

d'augmenter, ce qui souligne le fossé entre les aspirations et l'action. Il a reconnu les efforts du GIEC pour fournir des informations exploitables aux décideurs et a attiré l'attention sur l'importance d'une communication efficace de la science pour l'action gouvernementale. Dans l'ensemble, l'intervention de M. Skea a fait ressortir l'importance de traduire les connaissances scientifiques en actions tangibles pour faire face à la crise climatique de manière efficace.

Au cours des deux discours principaux, l'animatrice a soulevé des questions importantes sur le passage de la science à l'action et sur les récits qui doivent être transmis aux décideurs de haut niveau. La discussion a également porté sur la nécessité d'un meilleur partage des données et d'une collaboration accrue entre les responsables environnementaux pour relever des défis tels que la perte de biodiversité et la pollution.

1. Le PNUD a soutenu l'alerte précoce en matière d'environnement en soulignant la nécessité d'intégrer la perte de biodiversité et les risques de pollution dans les systèmes d'alerte précoce. Il souligne l'importance de l'implication des communautés et de l'utilisation de la science citoyenne et des technologies numériques pour s'assurer que ces alertes conduisent à des actions pratiques de protection, de restauration et de conservation de l'environnement, s'alignant ainsi sur le Cadre mondial de la biodiversité et renforçant l'initiative EW4All.

Le PNUD a également évoqué la nécessité de disposer de données socio-économiques et environnementales et de relier les crises environnementales à leur impact sur les populations. Ces données peuvent provenir de la science citoyenne et de l'utilisation responsable des technologies, telles que l'intelligence artificielle, afin de débloquer les réponses aux défis les plus urgents, à une échelle qui n'était pas possible auparavant. Le PNUD a également souligné l'élément de risque lié au fait que ces technologies évoluent à un rythme très rapide et son engagement à aider les pays à se préparer aux systèmes d'intelligence artificielle qui favorisent l'utilisation équitable de la nature.

2. Le Japon a souligné l'importance de conjuguer la science citoyenne aux avancées numériques pour renforcer l'alerte précoce en matière d'environnement et créer ainsi des communautés plus résilientes, avec en toile de fond ses propres expériences en matière de catastrophes naturelles. Le Japon accorde également une grande importance au financement pour la réalisation d'un avenir durable et a parlé de l'importance de la coopération entre les systèmes publics et privés, de l'utilisation de satellites pour surveiller les émissions de dioxyde de carbone et de méthane en tant que technologie de pointe pouvant aider les pays à rendre compte de leurs émissions et, enfin, de l'importance des groupes d'expert(e)s sur l'interface science-politiques qui jouent un rôle important dans la sensibilisation au caractère interdépendant des crises environnementales. D'après lui, la science, les données et la numérisation sont des éléments importants pour les populations autochtones et communautés locales et les connaissances communautaires.

3. Hindou Oumarou Ibrahim, Présidente de l'Association des femmes et des peuples autochtones du Tchad et Coprésidente du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques, a évoqué la nécessité pour les gouvernements de tenir compte des preuves scientifiques et d'accorder la priorité à un accès équitable aux technologies afin de lutter efficacement contre les changements climatiques et de réduire la perte de biodiversité, tout en encourageant le multilatéralisme. Elle a expliqué comment la science citoyenne peut permettre aux communautés de contribuer aux processus de prise de décisions et de déterminer notre orientation collective. Pour préserver notre biodiversité et atténuer les effets de la pollution, nous devons faire progresser nos systèmes d'alerte précoce en matière d'environnement. En intégrant les idées des communautés et les connaissances traditionnelles dans les innovations numériques, nous pouvons créer des solutions résilientes qui non seulement nous avertissent des menaces environnementales imminentes, mais nous permettent également de prendre des mesures proactives en harmonie avec le Cadre mondial de la biodiversité.

4. Le Royaume-Uni a souligné le besoin critique d'alerte précoce en matière d'environnement dans la sauvegarde de la biodiversité et a proposé l'incorporation de technologies de pointe dans l'initiative EW4All pour prévoir les menaces environnementales et faire en sorte que les stratégies de conservation soient efficaces. Il a également expliqué que l'accent mis sur la science et la technologie est essentiel pour atteindre des objectifs durables, comme en témoigne son utilisation de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique pour restaurer des écosystèmes tels que les tourbières. Il est primordial d'investir dans la science, notamment en facilitant son acquisition et l'accès à ses résultats par les pays en développement, mais aussi de veiller à la mobilisation de la communauté et de traduire les résultats scientifiques en politiques mondiales, régionales et nationales efficaces. Des processus robustes sont nécessaires pour que les résultats scientifiques

puissent être utilisés pour renforcer les accords multilatéraux sur l'environnement qu'ils sont censés éclairer.

5. Le Kenya a parlé de l'accent mis sur la construction d'un écosystème d'innovation soutenu par des politiques comme, par exemple, celles mises en place par la Commission nationale pour la recherche et le Fonds national de recherche, avec un accent particulier sur des secteurs tels que l'énergie, l'agriculture, la biotechnologie et l'économie numérique, tout en abordant également les défis et les opportunités sur les plans du développement du capital humain, du transfert de technologie et des politiques en matière de propriété intellectuelle aux niveaux national et infranational, le but étant de tirer parti de diverses sources de connaissances au-delà des technologies de l'information et des communications pour favoriser l'innovation.

6. La Suisse a souligné son engagement à faire usage de l'alerte précoce en matière d'environnement pour mieux lutter contre la pollution, en mettant l'accent sur le rôle de la mobilisation communautaire dans le renforcement des mesures de protection de l'environnement. Le pays a également souligné la nécessité pour les décideurs d'utiliser la science pour une prise de décisions éclairée, facilitée par des contributions régulières et pertinentes des groupes scientifiques transdisciplinaires tels que le GIEC, l'IPBES et le GEO, qui travaillent à l'interface entre la science et la politique. Il est essentiel de renforcer la confiance dans l'information scientifique, de lutter contre la désinformation et de favoriser la coopération transdisciplinaire entre la science et la politique en vue de la prise de décisions en temps utile face aux défis mondiaux tels que les changements climatiques, l'appauvrissement de la biodiversité et la pollution. La Suisse a appelé les dirigeants des pays à participer à ces processus intergouvernementaux d'interface science-politiques portant sur les changements climatiques, la perte de biodiversité et, dernièrement, les produits chimiques, les déchets et la pollution, afin de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable.

7. La Commission européenne a souligné l'importance de l'approche d'alerte précoce en matière d'environnement pour renforcer la résilience des écosystèmes et des sociétés face aux risques environnementaux, y compris la perte de biodiversité et la pollution. L'Union européenne préconise de renforcer les systèmes d'alerte précoce en mettant l'accent sur l'engagement communautaire et l'application de la science citoyenne et des technologies numériques. Cela permettra de transformer les alertes précoces en solutions efficaces pour la protection de l'environnement, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Cadre mondial de la biodiversité et de l'initiative EW4All.

La Commission européenne a également signalé que le traitement des urgences interdépendantes et des menaces à évolution lente nécessitait une approche intégrée qui tienne compte des retombées positives et des compromis auxquels les actions peuvent conduire et tire parti des contributions d'organismes tels que le GIEC, l'International Resource Panel et le futur groupe scientifique et politique sur l'eau, les produits chimiques et la pollution, ainsi que de la science citoyenne et des connaissances autochtones. La Commission européenne a demandé à ces groupes scientifiques de suggérer ce qui devrait être abordé dans les négociations et a noté la nécessité du Tableau de bord pour le suivi de l'état de l'environnement mondial du PNUE et de la stratégie de données connexe, ainsi que des initiatives d'alerte précoce, et a encouragé la promotion d'une approche de réseau à source ouverte pour influencer les décideurs avec la science, en décrivant l'exemple des centres d'excellence de l'Union européenne dans la région ACP, qui peuvent faciliter les opportunités numériques et les systèmes d'alerte précoce par le biais de rapports intégrés, de la prospective et de l'évaluation des risques.

8. La Society of Entrepreneurs and Ecology représente un collectif d'entrepreneurs et de chefs d'entreprise qui plaident en faveur de l'extension de l'alerte précoce pour contrer les risques de pollution et de biodiversité, en soulignant le rôle du public dans la promotion du respect des règles. La Society for Ecological Economics souligne le rôle de l'approche d'alerte précoce en matière d'environnement dans la mise en évidence des implications économiques de la perte de biodiversité et de la pollution. Elle préconise l'intégration de ces risques dans les systèmes d'alerte précoce comme moyen de mobiliser les communautés et de tirer parti de l'innovation numérique pour une gestion durable des ressources, en contribuant aux objectifs du Cadre mondial de la biodiversité et en soutenant l'initiative EW4All.

Par exemple, les campagnes passées de lutte contre la pollution de l'air par les PM<sub>2,5</sub> ont conduit à la mise en œuvre d'indices de qualité de l'air en temps réel dans les villes de Chine, soulignant le potentiel d'une infrastructure numérique solide pour divulguer des informations sur la biodiversité et les changements climatiques. En outre, les initiatives de science citoyenne utilisant des applications intuitives offrent des outils conviviaux pour accéder aux informations environnementales, facilitant ainsi la conduite d'activités durables par les entreprises en intégrant

les données environnementales et écologiques aux opérations commerciales afin de poursuivre des voies à faible intensité de carbone.

9. La représentante des grands groupes et des parties prenantes a souligné que si les solutions numériques offrent des opportunités, elles comportent également des risques qu'il convient d'analyser et de comprendre. Cela nécessite l'implication d'une diversité d'acteurs issus des grands groupes et des parties prenantes pour s'assurer que les solutions numériques sont utilisées et conçues de manière équitable et sûre pour tous, la réduction de la fracture numérique par la décomplexification des solutions numériques, et enfin la résolution des questions de souveraineté et d'intendance des données. L'innovation numérique peut contribuer à résoudre les crises environnementales, mais elle doit être utilisée de manière à ne laisser personne de côté et à être équitable et accessible à tous.

10. Singapour a décrit les efforts d'acquisition de données au moyen d'un jumeau numérique qui ont été déployés pour créer un modèle permettant de simuler de manière holistique le climat du pays, afin que les décideurs soient mieux équipés pour mener une action efficace. Elle a également souligné le rôle que l'alerte précoce en matière d'environnement joue en milieu urbain et a préconisé l'utilisation d'applications technologiques intelligentes pour surveiller la santé de l'environnement et atténuer les impacts de la pollution urbaine et des changements climatiques.

11. Saint-Kitts-et-Nevis a souligné l'importance de l'alerte précoce en matière d'environnement dans les petits États insulaires en développement, en insistant sur la nécessité d'approches communautaires pour lutter contre les effets néfastes des changements climatiques et protéger la biodiversité marine. Ils ont également reconnu que la disponibilité de connaissances scientifiques et de données ne conduit pas à des actions et qu'il est nécessaire de combler le fossé entre la science disponible et les mesures réalisables, en tirant parti de la numérisation, de l'intelligence artificielle et de la blockchain pour la surveillance en temps réel, ainsi que de la robotique, comme le montre un exemple provenant de Sainte-Lucie.

12. L'Italie a reconnu l'importance cruciale d'unir les forces dans le contexte des possibilités d'utilisation de solutions numériques et d'intégration de l'alerte précoce en matière d'environnement dans ses efforts de conservation de son riche patrimoine culturel et naturel, et a plaidé en faveur du fusionnement des connaissances traditionnelles et des technologies modernes dans la sauvegarde de sa biodiversité. Elle est prête à soutenir le PNUE dans cette importante initiative. Elle s'est félicitée de la nouvelle stratégie mondiale du PNUE en matière de données et souligne l'importance des principes et des pratiques de la science ouverte en tant que points clés pour tirer parti du développement, de l'interopérabilité en tant que concept démocratique, d'une coopération accrue avec le secteur privé et de l'importance des consultations avec les parties prenantes, y compris le rôle important et la contribution des citoyens pour combler les lacunes dans les sources de données et la nécessité d'intégrer les activités scientifiques des citoyens dans les données officielles afin de rapprocher les institutions des citoyens et de démocratiser les processus d'information.

13. L'Indonésie a appelé à l'amélioration des systèmes d'alerte précoce en matière d'environnement pour faire face à la double menace de la perte de biodiversité et des changements climatiques dans son vaste archipel, soulignant l'importance de la participation des communautés locales et des innovations numériques dans la création de mécanismes d'alerte précoce efficaces. Elle a également souligné la nécessité d'une collaboration entre les parties prenantes, d'une socialisation et d'un renforcement des capacités afin de sensibiliser toutes les parties prenantes aux catastrophes liées au climat, ainsi que la nécessité d'appuyer le renforcement de la résilience des communautés en vue d'améliorer les conditions environnementales au moyen de systèmes intégrés de données et d'informations contribuant à un système d'alerte précoce, en faisant preuve de leadership, de compréhension et d'engagement dans la mise en place d'un système intégré de données et d'informations pouvant soutenir un système d'alerte précoce fonctionnel.

À la suite des contributions de l'assistance, l'animatrice, Mme Salina Abraham, a souligné le rôle de la mobilisation sociale et des entreprises dans la mise en place de campagnes visant à faire évoluer les politiques. Il est essentiel de faire appel à l'ensemble de la société, en donnant aux jeunes les moyens d'utiliser les technologies et de mobiliser les communautés. Elle a fait remarquer que l'innovation numérique pouvait contribuer à résoudre les crises environnementales, mais qu'elle devait être utilisée de manière à ne laisser personne de côté et à être équitable et accessible à tous. L'amélioration des politiques est un autre outil permettant de trouver des solutions et, à cette fin, comment pouvons-nous rendre la science plus accessible pour alimenter un système d'alerte précoce adéquat qui rassemble les données ?

## 2. Dialogue multipartite : « Partnering for the environment: inclusive multilateralism fit for purpose » (Partenariats pour l'environnement : un multilatéralisme inclusif adapté à l'objectif visé), organisé le jeudi 29 février 2024

Introduction	<p>Conformément à la pratique établie lors des précédentes sessions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (Assemblée pour l'environnement), un dialogue multipartite a été organisé dans le cadre du débat de haut niveau de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement. Le dialogue multipartite sur le sous-thème « Partenariats pour l'environnement : un multilatéralisme inclusif adapté aux objectifs », a rassemblé des représentantes et représentants provenant des grands groupes et parties prenantes, des États Membres, du système des Nations Unies et des organisations internationales dans la recherche de solutions concrètes pour inspirer une action transformatrice visant à la mise en place de mesures multilatérales efficaces, inclusives et durables.</p> <p>Cette manifestation a été l'occasion d'un dialogue interactif de haut niveau sur la manière dont le système multilatéral peut contribuer à garantir une approche plus inclusive de la prise de décisions à tous les niveaux. Les représentant(e)s des grands groupes, des États Membres et d'autres parties prenantes ont également analysé les défis et les opportunités, ainsi que la manière dont les partenariats innovants et la collaboration peuvent contribuer à l'élaboration de stratégies concrètes pour faire face à la triple crise planétaire des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la pollution. Le dialogue multipartite était animé par M. Ayman Cherkaoui (cofacilitateur régional de la région Afrique) et Mme Andrea Nakova (grand groupe des femmes).</p>
« Causerie au coin du feu »	<p>Le dialogue a commencé par une brève introduction présentée sous la forme d'une « causerie au coin du feu » par Mme Leila Benali, Présidente de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement, et Mme Inger Andersen, Directrice exécutive du PNUE.</p> <p>La Présidente de la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement a souligné qu'un engagement efficace des parties prenantes faisait partie de l'esprit de l'Assemblée. Elle a mis l'accent sur le fait que les principaux groupes et parties prenantes sont des détenteurs de connaissances qui apportent leur expertise à la résolution de la triple crise planétaire. Pour trouver des solutions, les parties prenantes ont besoin d'espace dans les groupes d'action et de réflexion, où toutes les voix sont entendues et appréciées, et où il faut cesser de donner des leçons et commencer à écouter. Elle a souligné les efforts déployés pour favoriser les synergies entre les accords multilatéraux sur l'environnement afin d'améliorer la collaboration et la cohérence, et pour échanger des pratiques, des connaissances et des données entre les organes directeurs des accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE et l'Assemblée pour l'environnement. Elle a insisté pour que la sixième session de l'Assemblée pour l'environnement soit celle de l'inclusion et des synergies.</p> <p>La Directrice exécutive du PNUE a rappelé aux participants la liste des « actions à entreprendre » dans le domaine de l'environnement, reconnaissant les mesures urgentes à prendre pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution, et le fait que les gouvernements doivent renforcer leurs engagements pour concrétiser les textes issus des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le Cadre mondial relatif aux produits chimiques. Elle a souligné les progrès environnementaux majeurs réalisés au fil des ans, tels que la reconstitution de la couche d'ozone, la réduction de la pollution au mercure et l'interdiction du commerce des espèces menacées, et a appelé les États Membres à adopter l'instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin, qui est en cours de négociation. Elle a exhorté les grands groupes et les parties prenantes à demander des comptes aux décideurs et à faire en sorte que les décisions soient prises dans leurs foyers et dans leurs circonscriptions, concluant que « le pouvoir ne se donne pas, il se prend ».</p>
Quiz/enquête mentimètre	<p>Avant le débat, les participants ont été invités à répondre à plusieurs questions, notamment sur les aspects de l'action environnementale qu'ils considéraient comme les plus urgents, sur l'actuel niveau d'inclusivité des processus décisionnels mondiaux concernant l'environnement et sur ce qu'ils considéraient comme l'obstacle le plus important à la mise en œuvre de solutions durables en matière d'environnement. Les réponses ont contribué à orienter les discussions au cours du dialogue.</p>
Débat d'expert(e)s	<p>Mme Sherika Whitelocke-Ballingsingh (grand groupe des femmes) a fait ressortir la nécessité d'autonomiser les femmes par l'éducation et de leur donner la possibilité d'occuper des postes de direction afin de faire en sorte que leurs voix soient entendues. La représentante du grand groupe des peuples autochtones, Mme Mrinalini Rai, a appelé à la prise en compte des connaissances des peuples autochtones et a souligné la nécessité de donner à ces derniers et à toutes les parties prenantes une place dans l'espace de négociation, d'identifier les opportunités et d'établir des partenariats, et de mettre les décisions en pratique. M. Christopher Chin (grand groupe des ONG) a appelé les États Membres à reconnaître le rôle important des ONG, soulignant que celles-ci sont des acteurs clés dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et qu'elles peuvent combler les lacunes en matière de connaissances dans les négociations, grâce à la collecte et à l'analyse de données. M. Dominic Waughray (grand groupe des entreprises et de l'industrie) a rappelé que les entreprises ne sont pas seulement importantes pour l'emploi, mais que le réseau d'entreprises est également un moyen innovant de comprendre et de résoudre la triple crise planétaire et qu'il est important pour la mise à l'échelle et l'innovation. M. Yunus Arikan (grand groupe des autorités locales) a souligné l'importance du rôle joué par les autorités locales dans la gestion des catastrophes et des risques, du fait qu'elles sont chargées d'assurer une gestion et une mise en</p>

	<p>œuvre efficaces, et qu'elles se situent entre la société civile et les gouvernements. Il a ajouté que les autorités locales continuent à ramener la nature dans les villes en encourageant l'urbanisation verte.</p> <p>Les représentants des grands groupes ont souligné l'importance de reconnaître les forces propres à chaque grand groupe en mettant en évidence leurs diverses contributions à une action environnementale efficace.</p>
Interventions des États Membres	<p>La représentante de la Belgique a souligné la nécessité d'une transition écologique juste et équitable, y compris une transition sociale, en garantissant la participation inclusive et significative de toutes les parties prenantes. Elle a donné l'exemple du processus multipartite en cours en Belgique et de l'inclusion des parties prenantes dans les délégations du gouvernement.</p> <p>Le représentant des Fidji a présenté les actions menées par son pays dans la région du Pacifique et a mis en relief l'importance des connaissances traditionnelles. Il a souligné la nécessité d'une collaboration multilatérale forte et a reconnu l'importance d'inclure toutes les parties prenantes dans les processus de prise de décisions.</p> <p>La représentante de l'Allemagne a appelé à une collaboration inclusive avec les parties prenantes, car la non-inclusion pourrait causer des difficultés dans la transition nécessaire vers la durabilité. Elle a donné l'exemple de l'initiative mise en place par son pays pour regrouper ce dont les parties prenantes ont besoin et ce qu'elles offrent pour la mise en œuvre du cadre en matière de biodiversité.</p> <p>Le représentant des Pays-Bas a souligné que les gouvernements ne peuvent et ne doivent pas supporter seuls le fardeau des défis environnementaux et a reconnu l'expertise des parties prenantes et la contribution cruciale qu'elles apportent à la prise de décision.</p> <p>Le représentant de Madagascar a mis en relief le rôle important joué par les grands groupes dans l'utilisation des connaissances scientifiques et des techniques, ainsi que la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement et de s'accorder rapidement sur un instrument juridiquement contraignant contre la pollution par les matières plastiques.</p> <p>La représentante de l'Union européenne a fait ressortir que la triple crise planétaire ne peut être abordée sans un engagement approprié des parties prenantes, reconnaissant le rôle qu'elles jouent dans la fourniture des renseignements nécessaires pour la prise de décisions et dans le renforcement des capacités. Elle a prôné une forte inclusion des parties prenantes dans le processus de l'Assemblée pour l'environnement, afin de guider le travail du PNUE et de mettre en œuvre les résolutions.</p> <p>Le représentant du Népal a relevé que les approches axées sur des solutions isolées ne peuvent pas réussir et que des approches multilatérales inclusives sont nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable. Il a souligné le rôle joué par les différents secteurs et acteurs dans la mise en évidence des problèmes et la proposition de solutions concrètes.</p>
Autres interventions	<p>Un représentant de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones a appelé à l'inclusion pleine et effective des peuples autochtones en tant que détenteurs de droits, dans la mesure où ils peuvent contribuer à la prise de décisions.</p> <p>Un représentant du Farmers Major Group a souligné la nécessité d'une renaissance agricole afin de trouver de nouvelles voies, de collaborer et d'innover ensemble.</p> <p>Un représentant d'Interpol chargé de la criminalité relative à la faune et à la flore sauvages, parlant du travail de répression des crimes environnementaux mené par Interpol, a insisté sur la nécessité d'inclure les grands groupes et les parties prenantes, du fait qu'ils détiennent des connaissances essentielles pour l'application de la loi.</p> <p>Mme Dia Mirza, Ambassadrice de bonne volonté du PNUE, a fait remarquer que les actions individuelles ont une influence considérable, affirmant que chacun a le pouvoir de faire des choix durables dans sa vie quotidienne, contribuant ainsi à la cause environnementale globale.</p>
Résumé	<p>Les animateurs ont résumé les principales conclusions du dialogue en notant qu'un véritable progrès nécessite une solidarité effective, où toutes les voix sont entendues et valorisées. Le dialogue a mis en évidence la nécessité de combiner l'écoute avec la mise en place de moyens de participation active, tels que l'implication directe dans la prise de décisions, étant donné que les grands groupes et les parties prenantes ne sont pas seulement des participants, mais aussi des détenteurs de droits. Il a également fait ressortir l'importance d'adopter une approche s'étendant à l'ensemble de la société, de même que la nécessité de trouver de nouveaux modes de collaboration et d'encourager des partenariats novateurs qui transcendent les frontières traditionnelles. De nombreux participants au dialogue se sont fait l'écho de l'appel à un financement adéquat, soulignant le rôle essentiel des engagements financiers dans la mise en œuvre de solutions environnementales efficaces. En outre, ils ont insisté sur la nécessité de donner la priorité à l'action environnementale dans chaque décision. L'importance pour les grands groupes et les parties prenantes d'avoir accès à des informations cruciales pour la transparence a été soulignée comme un facteur clef pour favoriser la confiance.</p>
Clôture	<p>Dans une déclaration finale, M. Alphonse Muya, du grand groupe des enfants et des jeunes, a plaidé en faveur de systèmes multilatéraux plus transparents et plus inclusifs qui intègrent l'équité intergénérationnelle et répondent aux besoins des communautés marginalisées. Il a ajouté qu'il était temps d'agir et qu'un front uni contre les défis environnementaux était nécessaire, appelant les États Membres à s'engager pleinement dans l'implication des parties prenantes.</p>

**3. Dialogue en cascade 2 : « Show me the money: can the global financial system really tackle climate change, nature loss and pollution ? » (Où est l'argent : le système financier mondial peut-il vraiment lutter contre les changements climatiques, la perte de nature et la pollution ?) – Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, de 10 heures à 11 h 30 (EAT)**

Ce dialogue a rassemblé des parties prenantes provenant des milieux gouvernementaux, des banques multilatérales de développement, de la société civile, du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour discuter de la manière d'aligner les financements publics et privés sur les objectifs mondiaux de lutte contre les changements climatiques, l'appauvrissement de la nature et la pollution et sur les objectifs de développement durable (ODD).

Les enjeux sont importants : les analyses montrent que les subventions fiscales affectant le climat, la nature et la pollution sont à l'origine de 7 000 milliards de dollars de coûts directs et indirects, que plus de 400 000 milliards de dollars d'actifs financiers mondiaux sont consacrés à des activités économiques non durables, et que plus de la moitié du produit intérieur brut mondial est tributaire de la nature. Ce dialogue a mis en lumière les outils macroéconomiques, fiscaux et réglementaires ainsi que les instruments financiers que les gouvernements peuvent utiliser pour aligner les flux financiers publics et privés sur les objectifs environnementaux, et les moyens de réorienter les capitaux vers le passage à des économies durables.

Les ministres ont mis l'accent sur les mesures politiques, réglementaires et budgétaires nationales visant à mobiliser des financements publics et privés en faveur du développement durable, et plusieurs d'entre eux ont demandé que l'architecture financière mondiale soit modifiée et que des incitatifs soient mis en place aux fins de la mise à disposition de fonds pour l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets, la nature, et la lutte contre la pollution et les déchets dans les pays en développement et les marchés émergents.

Étant donné la brièveté du temps disponible pour transformer les économies, le principal problème est celui de la planification de la transition de manière à stimuler l'apparition d'économies durables et résilientes. Les principales économies s'emploient maintenant à accélérer le passage à un avenir vert au moyen de mesures comme, par exemple, des objectifs ambitieux, des aides gouvernementales à la transition, des programmes et des dispositifs de soutien financier, des incitations et des subventions, une signalisation claire et des orientations telles que des taxonomies de financement durable. Pour les investisseurs, il ne s'agit plus du si, mais du comment et du quand.

Ce dialogue multilatéral a tourné autour de la transition économique et de la nécessité d'agir rapidement pour que les règles du jeu correspondent à la réalité et à l'urgence de la lutte contre la triple crise planétaire bien réelle.

L'oratrice principale, Maria Susana Muhamad Gonzalez, Ministre colombienne de l'environnement, a préconisé la conclusion d'un pacte politique multilatéral visant à réformer le système financier mondial de manière à pouvoir faire face aux crises du XXI<sup>e</sup> siècle. Ce pacte pourrait porter sur les problèmes auxquels sont confrontés de nombreux pays en développement, à savoir le montant élevé des versements au titre du service de la dette par rapport à leur budget annuel, des contraintes budgétaires exacerbées par les effets des changements climatiques, des capacités gouvernementales limitées, le coût élevé du capital et les risques macroéconomiques associés à la conversion des systèmes énergétiques et économiques aux fins de l'abandon progressif des combustibles fossiles et du respect des engagements internationaux pris dans le cadre des contributions déterminées au niveau national et des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la diversité biologique. Il est nécessaire que le système financier se mobilise pour aider les pays à mettre en œuvre leurs engagements en matière d'environnement. La Ministre a averti que ni le marché, ni les institutions de Bretton Woods, à savoir le Fonds monétaire international, le groupe de la Banque mondiale et l'Organisation mondiale du commerce, ne peuvent, à eux seuls, résoudre la crise, et a appelé de ses vœux un pacte traitant des questions de la dette, du risque, des changements climatiques et de l'accès au capital d'une manière équitable afin d'ouvrir de nouvelles opportunités d'investissement et de productivité.

Il a été demandé que le système financier soit repensé et mis « sens dessus dessous » afin qu'il soit au service de la société. Les réformes pourraient être guidées par l'examen technique sur la dette, le climat et la nature lancé par la Colombie, le Kenya, la France et l'Allemagne lors de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties. Cet examen portera sur des questions stratégiques telles que les réformes nationales et internationales visant à garantir la viabilité de la dette des pays en développement qui cherchent à accroître les investissements pour réaliser une transformation économique structurelle résiliente face au climat, à faible intensité de carbone et respectueuse de la nature, qui permette le développement économique et social. Il vise à informer la promotion d'un système financier mondial plus équitable et plus ciblé qui favorise efficacement

le développement durable et la croissance résiliente face au climat, en s'appuyant sur le Pacte de Paris pour les peuples et la planète convenu lors du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial tenu à Paris en juin 2023.

Compte tenu de l'ampleur et de la rapidité du changement nécessaire pour répondre à l'urgence des changements climatiques, de la perte de la biodiversité et de la nature et de la pollution, on pourrait faire appel à des mesures extraordinaires du même genre que les droits de tirage spéciaux (DTS) utilisés lors de la crise de la COVID-19. On peut adapter lesdites mesures aux différentes situations des pays, de sorte qu'une partie des paiements annuels de la dette puisse être investie dans la transition pour les dix prochaines années. La Ministre a souligné que cette annulation de la dette n'est pas une fin en soi : elle ouvre aux gouvernements une marge de manœuvre fiscale leur permettant d'investir dans la transition et dans un nouveau cycle de productivité.

Pour rendre les investissements verts plus attrayants aux yeux des investisseurs privés et lier les activités à la réforme plus large des Nations Unies et au cadre du Programme 2030, il faut que les solutions proposées contribuent au partage et à la réduction des risques. Plusieurs pays ont exprimé leur volonté de participer à un débat inclusif et à une collaboration entre les pays et les entreprises afin de définir des politiques, des pactes et des partenariats efficaces pour faire face à la triple crise planétaire. La collaboration sur le plan de la réforme de l'architecture financière nécessitera la confiance, la transparence et l'inclusivité, ainsi qu'une focalisation sur les pays vulnérables.

Treize pays négocient actuellement un traité de non-prolifération des combustibles fossiles, l'objectif étant d'amener 20 pays à travailler dessus et de parvenir à un traité économique permettant d'éliminer progressivement les combustibles fossiles de manière équitable. Plusieurs ministres ont qualifié cette initiative d'étape nécessaire dans la lutte contre les changements climatiques.

#### **Les commentaires et observations de l'assistance ont été les suivants :**

a) Deux éléments sont importants : des changements porteurs de transformation en ce qui concerne le marché et des normes mondiales qui accordent de l'importance à l'environnement. Le Gabon a demandé de tels changements afin de débloquer les ressources existantes qui permettraient d'investir dans le climat, la biodiversité et les activités positives pour la nature, et de telles normes afin d'inciter les entreprises à agir. Le multilatéralisme est essentiel pour collectivement définir, adopter et mettre en œuvre les mêmes normes sectorielles partout dans le monde ;

b) Les pays ont été exhortés à reconnaître les droits de l'homme, à agir en conséquence et à contribuer à une transition durable et juste. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a demandé que des mesures soient prises pour lutter contre les inégalités et modifier les priorités et les objectifs de l'économie afin de la réorienter vers la réalisation des droits de l'homme, y compris le droit à un environnement sain. Le paradigme socio-économique actuel aggrave de nombreuses crises planétaires qui imposent des coûts en termes de droits de l'homme aux personnes qui en sont le moins responsables. Des interventions politiques visant à internaliser les coûts environnementaux et à faire payer les pollueurs sont nécessaires, comme l'est l'obligation de répondre des dommages causés à l'environnement, de même que des politiques et cadres permettant de réduire et d'éradiquer les externalités environnementales négatives, et des incitations à l'adoption de pratiques commerciales qui donnent la priorité à la durabilité et atténuent les impacts opérationnels négatifs sur l'environnement et la santé et le bien-être humains ;

c) Plusieurs pays ont demandé une réforme et une réduction des subventions nuisibles, notamment afin de favoriser l'abandon progressif des combustibles fossiles. Le Canada, quatrième producteur mondial de pétrole et de gaz et premier pays du G20 à éliminer les subventions aux combustibles fossiles, conformément à l'engagement pris par le G20, estime indispensable que les pays conviennent d'un nouveau traité sur les matières plastiques et discutent des subventions néfastes pour le climat et la nature et des matières plastiques liées au complexe des combustibles fossiles. L'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les océans a mis en garde contre le fait que plus de 20 milliards de dollars d'argent public servent chaque année à subventionner les flottes de pêche industrielle, alors que selon la FAO, les stocks mondiaux de poissons sont surexploités à hauteur de 34 %. Il faut que les gouvernements plafonnent les subventions à la pêche, faute de quoi ils n'auront pas réussi à mettre en place un élément essentiel à la survie de l'humanité. L'ODD 14 est le moins financé des ODD, bien qu'une planète en bonne santé dépende d'un océan en bonne santé. Le financement est essentiel pour stopper le déclin de la santé des océans ;

d) Plusieurs pays ont demandé des ressources financières suffisantes et des conditions générales adéquates pour lutter contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Les pays ne devraient pas considérer les déficits de financement de manière isolée,

mais plutôt déterminer les synergies dans la lutte contre les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution ;

e) Les pays ont été incités à se doter de cadres de financement donnant la possibilité de mobiliser des fonds auprès de toutes les sources – publiques et privées – pour le climat, comme cela a été convenu pour la nature lors de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Le déficit de financement de l’environnement ne peut être comblé par les seuls fonds publics ; les pays doivent obtenir des fonds du secteur privé pour gérer la crise ;

f) Un appel a été lancé pour que les normes, les politiques et les réglementations soient correctement reliées entre elles et pour que des ressources soient mobilisées afin de soutenir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à l’échelle mondiale, dans le cadre d’une approche intégrée de la pollution de l’environnement ;

g) Parmi les mesures gouvernementales utiles et importantes figurent les taxonomies qui fournissent des orientations claires aux marchés financiers pour guider les investissements vers les secteurs qui s’attaqueront aux problèmes en matière d’environnement et de biodiversité. Plus de 50 pays du monde ont élaboré ou sont en train d’élaborer des taxonomies pour la finance durable. Certains imposent également aux entreprises d’avoir un plan de transition ;

h) Un appel a été lancé en faveur de l’amélioration des normes environnementales et des normes du travail. La Colombie renégocie actuellement les clauses de protection des investissements dans les accords commerciaux, de sorte que les entreprises doivent se conformer aux réglementations nationales en matière d’environnement et de travail pour remplir leurs engagements ;

i) Le changement nécessite, de la part des gouvernements, la capacité de planifier et d’envoyer des signaux. Dans les 18 prochains mois, la planification et la collaboration seront importantes pour assurer une transition en douceur vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente. Il faudra renforcer les contributions déterminées au niveau national, qui devront fournir des plans de transition pour les opportunités économiques liées au climat. Il convient que la planification de la transition se fasse à partir d’un dialogue entre les institutions, les investisseurs, les banques, les entreprises et les gouvernements ;

j) Les gouvernements ont la possibilité d’obtenir des incitations et un soutien, notamment de la part des institutions de financement du développement. Les instruments de garantie sont en train de devenir la norme pour les investissements verts et les pays riches ont été engagés à canaliser la science pour faire basculer les économies vers le vert et fournir du capital-risque aux pays pauvres. L’action énergétique des États fait baisser le prix des énergies renouvelables et les capitaux ont commencé à se déplacer. Il s’agit d’une opportunité extraordinaire de faire correspondre les besoins des marchés émergents avec les exigences de rendement des caisses de retraite.

Interventions de l’État :

a) Les représentants de plusieurs États ont fait part des efforts déployés par leur pays. Le Royaume-Uni a déclaré s’être engagé à verser 11,6 milliards de dollars au financement international de la lutte contre les changements climatiques, avoir soutenu un groupe de travail sur les informations financières liées à la nature, être en train de travailler sur une taxonomie verte et avoir contribué au financement de la mise en œuvre du nouveau Cadre mondial relatif aux produits chimiques, faisant remarquer qu’il est inutile de restaurer la nature si on continue à la polluer ;

b) L’Indonésie se concentre sur le développement du financement durable, y compris de la part des entreprises et des institutions financières, en permettant aux entreprises de réduire les impacts négatifs et d’augmenter les impacts positifs sur l’environnement, en réduisant les émissions et en promouvant des actions visant à assurer une consommation et une production durables. Le pays a pris des mesures telles que la mise en œuvre d’un système de marquage du budget public national, la mise au point d’instruments de financement innovants, tels que les obligations vertes islamiques, pour accélérer la réalisation de la contribution déterminée au niveau national et des ODD, et la création d’une agence de gestion des fonds environnementaux ;

c) Le Bangladesh dispose d’un plan de prospérité climatique visant à passer de la vulnérabilité à la résilience et à la prospérité. Ce plan prévoit un investissement de près de 80 milliards de dollars dans des projets tels que l’énergie éolienne en mer et les solutions basées sur la nature, ainsi que des efforts visant à garantir le financement privé. Les défis à relever consistent notamment à motiver et à inciter le secteur privé à investir dans l’adaptation et à respecter les engagements et les promesses ;

d) Le Japon a fait savoir que pour combler un déficit annuel de 4 300 milliards de dollars dans le financement de la réalisation des ODD, il est important d'utiliser efficacement les financements publics et privés. Le Japon s'est engagé à verser 638 millions de dollars pour la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et 650 millions de yens pour le fonds du Cadre mondial de la biodiversité. Il contribuera à la réalisation au niveau mondial du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et a placé jusqu'à 165 milliards de yens dans le Fonds vert pour le climat afin d'aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux changements climatiques. Il est important de développer des solutions intégrées de lutte contre les changements climatiques et de conservation de la biodiversité, telles que les solutions basées sur la nature. Par exemple, les initiatives en matière de carbone bleu menées dans le pays contribuent à l'atténuation des changements climatiques et ont une valeur dans de multiples domaines tels que l'environnement marin, la préservation des ressources halieutiques et le développement économique local. Le Japon a rejoint le Partenariat international pour le carbone bleu dirigé par l'Australie et promeut activement les initiatives en matière de carbone bleu ;

e) L'Allemagne a fourni 6 milliards d'euros de financement international annuel pour le climat en 2022 et augmentera le financement de la biodiversité à 1,5 milliard d'euros par an d'ici 2025. Les banques multilatérales de développement jouent un rôle clef dans le financement de l'action climatique internationale et des objectifs en matière de biodiversité. L'Allemagne a demandé la mise en place de conditions générales et de systèmes d'incitation appropriés au niveau des pays afin de garantir que les fonds publics limités soient utilisés aussi efficacement que possible et qu'ils aient un effet de levier complet ;

f) La Norvège a noté que dans un monde décentralisé où la plupart des décisions sont prises par les ménages, le secteur public et les entreprises le sont par des individus, les gouvernements sont chargés de décider de la voie à suivre pour le développement de leurs sociétés et de concevoir la structure dans laquelle les individus prennent leurs décisions. Toutefois, les émissions se paient actuellement à trop petit prix, compte tenu des externalités, et le coût de la pollution est supporté par l'ensemble de la société et les générations futures, et non par les pollueurs. Dans la plupart des endroits, il est gratuit de construire en détruisant la nature, difficile de réutiliser les zones grises et trop coûteux de choisir des solutions vertes. Pour financer les solutions, les gouvernements doivent mettre en place des structures qui rendent les bonnes décisions rentables et nécessaires pour tous les acteurs économiques. C'est pourquoi la Norvège augmente actuellement le coût des émissions, développe de nouvelles technologies vertes, déploie des solutions de remplacement des énergies fossiles, renforce les réglementations et modifie les marchés publics. Dans le cadre d'un système d'échange de quotas d'émission, la production de pétrole et de gaz de la Norvège devrait chuter de 70 % ou plus dans les décennies à venir, ce qui affectera de nombreuses personnes mais créera également de nouvelles opportunités. Il s'agit de s'attaquer aux risques de manière équitable et de permettre au monde entier de participer au changement nécessaire, par exemple en mettant en place des systèmes de garantie et en mettant l'énergie verte à la disposition des pays en développement. Le plus grand risque est de ne pas s'attaquer à ces risques ensemble, de ne pas aligner tous les flux financiers sur les objectifs communs de devenir des économies à faibles émissions, positives pour la nature et circulaires ;

g) Cuba a appelé à des changements pour éviter une catastrophe environnementale, en mettant l'accent sur le financement public et privé de l'environnement pour permettre aux pays de remplir leurs obligations. Le secteur privé a un rôle à jouer et sa contribution est essentielle pour que les pays puissent atteindre le même objectif en matière d'environnement. Il est nécessaire que tous les pays respectent leurs engagements et contribuent aux fonds destinés à la biodiversité mondiale, à l'environnement, au climat et à la lutte contre les substances chimiques. Cuba s'engagera à lutter contre les plastiques et aura besoin pour cela d'un mécanisme de financement supplémentaire. Pour surmonter les difficultés, les pays devront trouver des solutions financières innovantes, renforcer les capacités, consolider les mécanismes existants et reconstituer les fonds afin que les investisseurs acquièrent la confiance nécessaire pour s'engager dans la lutte.

#### Financement du changement

a) Selon la Climate Bonds Initiative, les obligations vertes et durables, qu'elle décrit comme un « outil de démarrage et de signalisation » pour les gouvernements et les entreprises, ont été multipliées par 100 en 10 ans pour atteindre plus de 4 000 milliards de dollars. Plus de 52 pays émettent des obligations souveraines vertes et durables, avec un encours d'environ 550 milliards de dollars. Le principal obstacle est l'offre plutôt que la demande. Les investisseurs sont convaincus que l'avenir sera vert, la seule question étant celle de la vitesse – et de savoir qui sera gagnant et qui sera perdant ;

b) L'Équateur a exprimé l'avis qu'il est essentiel de diversifier les sources de financement, y compris les instruments financiers durables tels que les obligations thématiques ou les crédits verts conçus pour encourager la réalisation des objectifs de durabilité. La participation active du secteur privé est essentielle pour réduire le déficit financier dans la gestion de l'environnement et du climat. Les partenariats public-privé résistants au climat apparaissent comme un outil précieux pour relever efficacement ces défis. L'Équateur intègre des critères environnementaux pour accéder aux ressources, a mis en place un cadre d'obligations vertes souveraines et a identifié des possibilités d'échanger des dettes contre des avantages environnementaux. Il a procédé à une conversion de dettes en investissements écologiques pour étendre la réserve marine des îles Galápagos. Son portefeuille d'investissements constitue un vecteur de développement social et économique et comprend des obligations vertes et bleues, ainsi qu'un forum technique pour le marché des obligations carbone. Le portefeuille inclut des financements pour la gestion des déchets et la production d'énergie verte et d'électricité, avec la production d'énergie renouvelable pour une meilleure gestion de l'eau. L'Équateur a investi 1,4 million de dollars dans ces activités en faveur de l'environnement, de la production d'énergie renouvelable et de la réduction des émissions de carbone. Ces outils bénéficient à la population. Les fonds nécessaires doivent être mis à disposition pour remplir les engagements pris ;

c) Le corail est lié à 30 % de la biodiversité des océans, et le Fonds mondial pour les récifs coralliens administré par le PNUD est un exemple de financement mixte capable d'allouer des capitaux à des projets. Les banques, les investisseurs et les développeurs de projets doivent comprendre comment se parler pour s'assurer que les capitaux peuvent être alloués à des projets bancables ;

d) La première obligation verte du Canada, d'un montant de 5 milliards de dollars en 2022, a été sursouscrite de plus de 250 %. Il existe une demande pour des produits financiers plus écologiques contribuant à la lutte contre les changements climatiques et l'appauvrissement de la nature ;

e) L'année dernière, le Gabon a lancé sa première obligation bleue pour un montant de 500 milliards de dollars afin d'investir dans la protection du milieu marin ;

f) La Banque européenne d'investissement a fait savoir que les banques multilatérales de développement ont fourni 100 milliards de dollars de financement climatique l'année dernière et qu'elles travaillent collectivement à être plus innovantes en ce qui concerne la réduction des risques en vue de produire un effet de levier, l'allègement de la dette des pays pauvres frappés par des catastrophes ainsi que la conversion de dettes en investissements écologiques dans des pays tels que la Barbade, et la mise en place de systèmes de mesure corrects pour suivre les investissements favorables à la nature et mesurer les investissements dans l'économie circulaire avec des partenariats, une mobilisation du secteur privé et les bonnes incitations.

Comme l'a si bien dit un orateur, « *le super tanker de l'économie mondiale commence à virer de bord* ». Toutes les grandes économies sont en train de changer. Il s'agit de saisir les opportunités qui se présentent dans ce changement d'époque pour en faire bénéficier les citoyens, pour investir, pour rendre leur vie durable, pour créer des emplois, pour assurer l'éducation, pour améliorer le bien-être et pour créer un monde où les ressources sont mieux partagées et de meilleure qualité.

Comme l'a rappelé un ministre, il appartient aux pays et à leurs législateurs de créer des lignes directrices et des incitations appropriées et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir que les décisions d'investissement quotidiennes qui façonneront le développement économique et écologique pour les décennies à venir soient prises en conformité avec les objectifs en matière de climat, de pollution et de biodiversité. Le financement est disponible et n'a jamais été aussi important qu'aujourd'hui ; mais pour que l'argent se dirige vers les bons investissements dans les bons secteurs, il faudra faire preuve d'une attention, d'une concentration et d'une coopération inégalées entre les pays et les disciplines.

#### 4. **Dialogue en cascade 3 : « Alive and kicking: environmental multilateralism is a beacon of hope but is it delivering fast enough? » (Actif et en pleine forme : le multilatéralisme environnemental est une lueur d'espoir, mais son action est-elle suffisamment rapide ?) – Vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, de 11 h 30 à 13 heures (EAT)**

Le dialogue a encouragé le débat et exploré des idées sur la manière de renforcer l'efficacité du multilatéralisme environnemental, afin d'obtenir des résultats plus tangibles et à plus long terme pour les populations et la planète.

Après une brève introduction par l'animatrice, Salina Abraham, le dialogue a été officiellement ouvert par la Directrice exécutive du PNUE, Inger Andersen, qui a déclaré que le multilatéralisme environnemental est bel et bien vivant, comme en témoignent les réalisations récentes et stimulantes de la communauté internationale, notamment l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de l'accord sur la biodiversité des zones ne relevant d'aucune juridiction nationale, la reconnaissance par l'Assemblée générale du droit des êtres humains à un environnement propre, sain et durable, la mise en place et l'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et les préjudices à l'intention des pays en développement, et l'adoption de la résolution 5/14 de l'Assemblée pour l'environnement établissant un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin.

La Directrice exécutive du PNUE a toutefois reconnu que les progrès ne sont pas assez rapides et a suggéré qu'une plus grande inclusion des parties prenantes publiques et privées conduirait à des cadres plus largement acceptés et donc à l'épreuve du temps. Elle a évoqué d'autres modèles inclusifs et novateurs dont on pourrait s'inspirer, tels que la structure triumvirale de l'Organisation internationale du travail, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Partenariat de Marrakech pour une action mondiale en faveur du climat, les Principes communs des Nations Unies sur les générations futures et le cadre mondial relatif aux produits chimiques récemment mis en place. Enfin, elle a souligné l'importance des accords multilatéraux sur l'environnement et a décrit l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement comme une « grande tente et une tapisserie » qui permet de progresser et de tisser ensemble un multilatéralisme environnemental plus efficace, inclusif, dynamique et transparent, capable de défendre les besoins et les droits des générations futures.

Grace Catapang, Ambassadrice de première ligne de la jeunesse du Fonds mondial pour les récifs coralliens, a ensuite prononcé un discours principal à la fois puissant, authentique et émouvant. Elle a témoigné de l'impact dévastateur d'une marée noire sur les récifs coralliens de sa communauté insulaire aux Philippines et a lancé un appel en faveur de la protection des écosystèmes du monde entier, se servant de son histoire pour rappeler que les modèles actuels ne donnent pas les résultats concrets et tangibles dont la planète a besoin. Elle a conclu en exhortant la communauté internationale à mobiliser davantage de ressources et à développer une nouvelle forme de multilatéralisme basée sur l'équité, l'inclusion, la solidarité et l'empathie, capable de transcender les frontières et les intérêts nationaux.

Les commentaires et observations de l'assistance ont été les suivants :

1. La plupart des participants ont appelé à une collaboration renforcée et améliorée, notamment par l'identification de synergies et l'échange de technologies et de connaissances. Les participants ont convenu de l'importance d'un multilatéralisme environnemental plus fort et du rôle central des accords multilatéraux sur l'environnement dans la lutte contre la triple crise planétaire. Certains se sont demandé si la structure et le fonctionnement actuels des Nations Unies et de ses entités étaient toujours adaptés pour relever les défis environnementaux ou s'ils mériteraient d'être réformés (Bangladesh), notamment pour éviter les raisonnements en vase clos et la duplication des coûts (Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR)). D'autres ont remis en question l'efficacité de la règle du consensus et ont appelé à un réexamen des mécanismes régissant les négociations internationales (Bangladesh, Sierra Leone) ;
2. Plusieurs participants ont appelé à plus d'empathie et de solidarité entre les pays (Bangladesh, Chine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sierra Leone), tandis que deux entités ont appelé à plus d'inclusion et à un dialogue efficace dans la prise de décisions en matière d'environnement (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé animale (OMSA)) ;
3. De nombreux participants ont mis l'accent sur le rôle des mécanismes de financement (Belgique, Chine, Danemark, Honduras et FAO) et sur la nécessité de renforcer la coopération entre les secteurs public et privé. Il a également été suggéré que les mesures traditionnelles de la richesse des pays – telles que le PIB par habitant – ne reflètent pas avec précision leur capacité effective de traiter les questions environnementales (Saint-Kitts-et-Nevis) et que les systèmes financiers et économiques actuels devraient être repensés pour parvenir à une durabilité à long terme (Danemark) ;
4. Des instruments spécifiques et des approches innovantes ont été cités en exemple pour accélérer l'action environnementale et revigorer le multilatéralisme environnemental, notamment l'économie circulaire (Danemark), l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles (Belgique), les solutions fondées sur la nature (UNDRR), les mécanismes de compensation des pertes et préjudices (UNDRR), l'approche « Une seule santé » (OMSA) et la reconnaissance du droit

---

des êtres humains à un environnement propre, sain et durable (Slovénie). La responsabilité concernant les engagements à long terme – à contrôler par la fixation d’objectifs et de cibles, ainsi que par des mécanismes de surveillance et d’examen par les pairs – a également été identifiée comme un élément clef pour des progrès durables (Bangladesh, Oman et Slovénie) ;

5. Tout au long du débat, l’animatrice a évoqué le manque de confiance croissant des citoyens dans le multilatéralisme environnemental. Elle a ensuite suggéré qu’une volonté politique plus forte et le comblement des écarts financiers existants entre les pays développés et les pays en développement pourraient conduire à des résultats plus tangibles et inverser cette tendance alarmante. Elle a ensuite souligné la nécessité d’ouvrir les tables de négociation à de nouveaux acteurs clés, notamment les grands groupes et les organisations de la société civile, et de trouver des moyens de donner à la nature une représentation adéquate.

Après les réflexions finales de Grace Catapang, qui a réitéré son appel aux participants pour qu’ils passent de la parole aux actes, le dialogue s’est achevé par un résumé en musique des contributions des participants, présenté par les rappeurs Dex McBean et Baba Brinkman qui, partant de la devise de « Un océan, une planète, une voie à suivre », ont souligné que la prise de décisions devrait aller au-delà des réunions et des conférences et ont mis l’accent sur la nécessité de rendre le multilatéralisme à l’épreuve du temps en garantissant la résilience face aux changements climatiques et en exprimant les préoccupations des enfants et des jeunes.